

LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE (1913-1922)

Société an., f. le 5 juillet 1913

André BERTHELOT, président (1913-1921)

Né, à Paris VI^e, le 20 mai 1862.

Fils aîné de Marcellin Berthelot, chimiste., sénateur de la Seine, ministre de l'Instruction publique, puis des Affaires étrangères, et de Sophie Caroline Niaudet.

Frère de Marie-Hélène (mariée à Georges Lyon, professeur de philosophie), Camille (mariée au médiéviste Charles Victor Langlois), Daniel (membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, administrateur de sociétés), Philippe (diplomate) et René (philosophe).

Maître de conférences en histoire des religions grecques et romaines à l'École des hautes études.

Conseiller municipal de Paris (quartier de la Monnaie) et conseiller général de la Seine (1894-1898) : promoteur du métro.

Député (1898 à 1902), puis sénateur de la Seine (1920 à 1927).

Au sein du groupe Empain :

Administrateur-délégué (1902-1920), puis administrateur (1928-1938) de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris,

président de la Compagnie des tramways électriques de Lille et de sa banlieue (mai 1903),

président de la Société parisienne pour l'industrie des chemins de fer et des tramways électriques (SPIE)(1903), à la fois société constructrice et holding,

administrateur de The Cairo Héliopolis Railway and Héliopolis Oases (1906),

des Chemins de fer économiques du Nord (mai 1907),

de la Société d'Électricité de Paris (janvier 1908), fournisseur de force au métro,

du Chemins de fer du Congo supérieur aux grands lacs africains,

de la Compagnie générale des Chemins de fer et tramways en Chine,

de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité (CPDE)(juin 1907),

de la [Société d'études des chemins de fer et phosphates du Djebel-Onk](#) (Algérie) (septembre 1909),

des Tramways nord-parisiens (mai 1910),

des Tramways de Paris et du Département de la Seine (juin 1911),

administrateur de la Société industrielle d'électricité pour la Russie (1913),

président de la [Société ottomane du Chemin de fer de Moudania à Brousse](#) :

...

1/2

2/2

Hors groupe Empain :
administrateur de la Société des Mines de Méria : antimoine, cuivre et autres métaux en Corse (juillet 1908)(ne figure plus au conseil en 1913),
de la Société d'études de navigation, disputant le renouvellement des services postaux aux Messageries maritimes (1910),
président de la [Société d'études du chemin de fer transafricain](#) (janvier 1912) :
de la Compagnie du chemin de fer du bois de Boulogne [1912],
des Tramways de Suresnes–Saint-Cloud–Gargan,
président de la [Compagnie de navigation Sud-Atlantique](#) (1912-1913) : reprise de la ligne Bordeaux–Rio-de-Janeiro–La Plata des Messageries maritimes,
administrateur (août 1912), puis administrateur délégué (décembre 1912) du [Pekin Syndicate](#),
président de la Banque industrielle de Chine (1913-1921),
administrateur de la Société française pour l'exploitation du soja et de ses dérivés (déc. 1915),
de la Rente foncière (1916-1922),
président de la [Société financière des caoutchoucs](#) (1919),
administrateur de l'[Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates](#),
président de la [Compagnie des Caoutchoucs de Padang](#) (1919-1923),
de la Société alsacienne de produits chimiques (1920),
administrateur de la [Banque impériale ottomane](#) (décembre 1920-novembre 1921),
président de la [Sennah Rubber C° limited](#) (Sumatra) :
administrateur des Huileries de Sumatra,
de la Banque de crédit roumain...

Après 1921, il ne conserve que la présidence de la SPIE et un siège à l'Électricité de la Seine, puis reprend place en 1928 au conseil du Métropolitain.
Décédé à Paris XVII^e, le 6 juin 1938.

La banque des distingués frères Berthelot : expédients, voracité, spéculation forcenée, chute

Philippe et André Berthelot étaient les fils du chimiste Marcelin Berthelot, qui fut aussi ministre des Affaires étrangères. L'un était, depuis 1907, sous-directeur Asie au Quai d'Orsay. L'autre, après des débuts en affaire à la tête de filiales du groupe Empain, avait fini par cumuler dix-huit sièges d'administrateur. En vue de contrebalancer la puissance des institutions britanniques et allemandes en Chine, Philippe Berthelot tenta d'abord d'y monter une banque en prenant pour base les agences qu'y possédait la Banque de l'Indochine. Mais le patron de cette dernière refusa tout net : « Je ne m'explique pas que vous teniez tout particulièrement à ce qu'une banque franco-chinoise soit créée précisément par la Banque de l'Indochine dont vous faites, à plusieurs reprises, ressortir dans vos deux notes l'esprit boutiquier et peu intelligent. » Les grands établissements parisiens, tous actionnaires de la Banque de l'Indochine, ayant également décliné, les Berthelot et leurs associés en Chine, Pernotte et Bouchard, en furent réduits à des acrobaties qui ne trompèrent point les milieux informés mais qui furent couvertes par des instances politiques incompétentes, et bénies par le père Léon Robert, des Missions étrangères.

Les faits sans l'analyse...

Nouvelle banque chinoise
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 janvier 1913)

Londres, 28 janvier. — (Par téléphone.) — On mande de Pékin que deux Français, MM. Buchard et Klado, ont signé un traité avec le ministre des finances pour l'établissement d'une Industrial Bank of China, au capital de 45 millions de francs.

On apprend que les principaux intéressés sont le banquier parisien M. Charles Victor et M. André Berthelot, directeur du Métropolitain. Le conseil d'administration à Paris comprendra un représentant du gouvernement chinois.

L'assemblée nationale n'a pas encore ratifié le traité en raison de l'absence de nombreux membres qui sont retenus par la période électorale.

Banque industrielle de Chine
(*Les Annales coloniales*, 8 février 1913)

La création de la Banque industrielle de Chine au capital de 45 millions de francs est définitivement décidée.

Le groupe français dirigé par M. Charles Victor et par M. André Berthelot, directeur du Métropolitain, a fourni les deux tiers du capital et avance sous la forme d'un prêt séparé le tiers qui forme la part de la Chine.

Le groupe est déjà intéressé dans le consortium des six puissances qui doit lancer le gros emprunt chinois.

Avec l'analyse, c'est mieux

Article prophétique,
probablement dû à l'excellent Fernand Maroni.
Ite, missa est.

L'ALLIANCE DU QUAI ET DE LA CIRCULAIRE À TUYAUX

Marché financier
(*Le Journal des débats*, 7 avril 1913, p. 4)

Il a été fait quelque bruit, dans les milieux financiers, autour d'une nouvelle affaire chinoise pour laquelle on s'efforce, depuis quelque temps déjà, de recruter des capitaux et des concours. Nous n'avons pas besoin de rappeler les circonstances qui ont déterminé la création du consortium des six puissances. Ce consortium était constitué surtout en vue de la conclusion du grand emprunt chinois de réorganisation. Mais comme il avait pour but d'empêcher le gouvernement chinois de trouver des ressources sans accorder en même temps des garanties satisfaisantes à ses créanciers étrangers anciens et nouveaux, les six puissances avaient décidé, avec raison, de s'opposer à la conclusion de toute affaire susceptible de procurer d'une façon indirecte des capitaux au Trésor chinois. Et cette clause de l'accord a été observée en France ; car nous savons, par exemple, qu'une entreprise étudiée par le plus important de nos établissements

métallurgiques, s'est heurtée à une opposition de principe. Depuis quelques semaines, il est vrai, ce veto absolu a été levé. Les puissances se sont entendues pour autoriser la conclusion d'affaires industrielles, avec cette restriction toutefois que les titres n'en seraient cotés que six mois après l'émission de la première tranche de l'emprunt chinois.

Mais il serait infiniment regrettable que la première affaire qui profitât du nouvel accord (avant lequel, d'ailleurs, il semble qu'elle ait été conclue) fût précisément celle dont il a été question et qui n'est autre que la Banque industrielle de Chine.

Le *Bulletin des annonces légales officielles* nous fournit sur cette société des détails très intéressants. Nous voyons d'abord que le capital est constitué par 87.000 actions ordinaires et 3.000 actions de fondateur, toutes de 500 francs chacune. Or, aux assemblées générales, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par dix actions tandis que chaque action de fondateur donne droit à six voix. C'est-à-dire que les 3.000 actions de fondateur représentant 1.500.000 fr. disposent de 18.000 voix, quand les actionnaires ordinaires ayant contribué au capital pour 43 millions 1/2 n'ont que 8.800 voix. Cette disposition seule suffirait à faire écarter l'affaire, et nous sommes convaincu que jamais la Chambre syndicale des agents de change n'accorderait la cote aux actions d'une société ayant des statuts pareils.

Mais il y a d'autres raisons de se méfier de l'affaire dont on prétend gratiner notre marché. La principale est le patronage du financier ¹ qui figure comme un de ses fondateurs. Le sort des entreprises qu'il a créées jusqu'ici, notamment les mines de Capillitas et l'Ouest-Africain, n'est pas pour rassurer les actionnaires sur l'avenir de la nouvelle banque. On fait valoir, il est vrai, que le gouvernement chinois figure comme souscripteur du tiers des actions de fondateur et des actions ordinaires. Mais il ne faut pas s'illusionner sur la valeur de sa coopération dont les promoteurs de l'affaire déclarent attendre monts et merveilles. La Banque russo-chinoise aussi avait le gouvernement chinois comme actionnaire, et elle n'a pas, que nous sachions, tiré grand avantage de cette situation privilégiée. D'ailleurs le gouvernement chinois serait bien embarrassé pour verser le montant de sa souscription si quelqu'un ne lui en faisait l'avance.

[L'appui du [Pekin Syndicate](#)]

Et les fonds nécessaires lui sont prêtés, en effet par le Pekin Syndicate ² qui souscrit pour son propre compte un autre tiers des actions de fondateur, le dernier tiers étant souscrit par le groupe des promoteurs de la société. Ici apparaît l'intérêt du Pékin Syndicate qui, dans cette opération, trouve le moyen de se faire reconnaître par le gouvernement chinois une extension de sa concession qu'il lui avait été impossible d'obtenir jusqu'ici. Or cela est de la plus haute importance pour le Pekin Syndicate dont la situation est peu prospère. Les résultats de cette entreprise sont surtout bien loin de répondre aux affirmations contenues dans les circulaires qui ont servi à écouler à Paris, à de très hauts cours, les actions Shansi.

Mais qu'on ne vienne pas nous raconter que la nouvelle banque servira à l'extension de l'influence française en Chine sur la terrain financier et industriel.

Ce qui donne de l'influence à un groupe, c'est la qualité et l'autorité de ceux qui en font partie. Or qui parmi les établissements financiers ou industriels sérieux se risquerait à entrer dans la combinaison que l'on essaye de mettre sur pied ? La nouvelle banque ne représentera donc pas la finance et l'industrie française, qui n'ont pas besoin d'avoir recours à ce truchement. Mais, on peut en être sûr, elle sera un instrument merveilleux pour l'écoulement en France d'une quantité de papier auquel elle fournira une [figure ?]

¹ Charles Victor, qui avait fait la connaissance d'André Berthelot en investissant dans certaines filiales d'avenir du groupe Empain

² Pénétré par Charles Victor en novembre 1911 et dont André Berthelot était devenu l'administrateur délégué fin 1912.

alléchante, car le financier qui la patronne s'est acquis une notoriété dans l'industrie très fructueuse de la circulaire à tuyaux.

LES VALEURS D'ACTUALITÉ (*L'Information financière, économique et politique*, 30 mai 1913)

Les actions SHANSI DU PEKIN SYNDICATE sont fermes à 40,25, cours qui comprend le droit aux actions de la Banque industrielle de Chine, dont la souscription est ouverte jusqu'au 7 juin 1913. Rappelons qu'aux termes de l'acte de constitution, les actions du Pékin Syndicate ont droit à une action de la Banque industrielle de Chine par 50 actions Shansi; à 1 action Banque industrielle de Chine par 50 actions, Pékin Syndicate ordinaire et 4 actions Banque industrielle de Chine pour 1 action Pékin Syndicate Deferred. Les actionnaires du Pékin Syndicate ont également droit à titre réductible à telle quantité d'actions qui leur conviendra.

Ce droit de souscription est, sans aucun doute, très avantageux pour eux. La nouvelle affaire se présente dans des conditions particulièrement favorables. Constituée sans apports, au capital de 45 millions de francs, divisé en 90.000 actions de 500 francs dont 3.000 actions de fondateur et 87.000 actions ordinaires toutes émises au pair, elle jouit de l'appui non seulement moral, mais financier du gouvernement chinois qui souscrit 1/3 du capital et qui s'engage en outre, pendant les 25 premières années de l'existence de la Société, à ne pas vendre ni transférer les 1.000 actions de fondateur ni les 29.000 actions ordinaires qu'il a souscrites. Entre autres privilèges, le gouvernement chinois lui concède le droit d'émettre des billets de banque ayant cours légal sur toute l'étendue de telles provinces déterminées de la République Chinoise ou même sur tous les territoires de cette république jusqu'à ce que le gouvernement promulgue une loi réglementant l'émission des billets de banque. La nouvelle banque peut, en outre, négocier tous effets de commerce, soumissionner tous emprunts, encaisser toutes recettes d'exploitations publiques ou privées, etc., etc.

Mais ce qui paraît surtout intéressant pour le développement de la Banque, c'est qu'elle est particulièrement bien placée pour s'intéresser aux affaires de travaux publics et aux entreprises industrielles qui vont sans aucun doute éclore en très grand nombre en Chine maintenant que cet immense Empire, si obstinément défendu jusqu'ici à la pénétration étrangère, s'éveille à la vie économique moderne. Non seulement, en effet, elle bénéficiera du concours bienveillant du gouvernement chinois, mais elle pourra utiliser pour ses débuts la connaissance du milieu et les relations du Pékin Syndicate, société avec laquelle elle se trouve en étroite communauté d'intérêts.

LE CHARBON DANS LE NORD DE LA CHINE ET LE PEKIN SYNDICATE (*L'Information financière, économique et politique*, 4 juin 1913)

.....
C'est donc tout naturellement qu'il [le Pékin Syndicate] a été amené à prélever sur son fonds de roulement une somme de cinq millions de francs destinée à lui assurer une participation intéressante dans la Banque industrielle de Chine, au capital de 45 millions dont 15 millions souscrits par le gouvernement chinois³. Cette participation, qui réduit

³ D'autant plus naturellement que Charles Victor en était devenu administrateur le 20 novembre 1911 et André Berthelot le 29 juillet 1912, ce dernier prenant les fonctions d'administrateur délégué le 1^{er} décembre suivant.

de moins d'un cinquième le fonds de roulement du Pékin Syndicate, lui assurera une précieuse communauté d'intérêt avec le gouvernement pour le plus grand avantage de sa situation industrielle dont nous avons dit plus haut tout l'avenir. Elle lui donnera, en même temps que l'appui administratif, l'appui financier qui lui permettra, éventuellement, soit d'installer une grande industrie sidérurgique soit, plus généralement, de faire des opérations de nature très variée, prévues dans le programme de ses fondateurs, tel que le traçait feu Li Hung Chang.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 juin 1913)

L'émission au pair de 40.036 actions de 500 fr. à libérer du quart (125 francs) de la Banque industrielle de Chine se poursuit avec le plus grand succès. La régénération économique de la Chine à laquelle va puissamment contribuer le récent emprunt, ne peut manquer de favoriser, dès ses débuts, les opérations de cette Banque, fondée sous les auspices du gouvernement chinois lui-même, qui a souscrit le tiers du capital de 45 millions de francs, d'importants groupes financiers ayant souscrit ou garanti les deux autres tiers. Pour la souscription des 40.036 actions offertes au public, on sait que les porteurs d'actions Shansi, Pékin Syndicate ordinaires et Pékin déferred ont un droit de préférence à la souscription. Rappelons que l'on peut se procurer les notices, prospectus et bulletins de souscription à la Société Auxiliaire de Crédit, 13, boulevard Haussmann à Paris, ainsi qu'aux guichets de ses agences et de tous établissements et banquiers correspondants, où les demandes de souscription seront reçues jusqu'au samedi 7 juin courant.

Eugène HENRY, vice-président

Né à Mouzay (Meuse), le 19 mars 1874.

Fils de Victor Henry et Marie Mélanie Eugénie Reny.

Marié, à Stenay, le 21 septembre 1896, à Marie Amélie Viellard.

Dont Maurice et Georges, ingénieurs, qui font carrière au sein du groupe Chenard & Walcker.

Engagé à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (27 octobre 1892).

Sous-lieutenant au 23^e régiment de dragons (1^{er} octobre 1895)

École de cavalerie (10 oct. 1896-22 août 1897).

Lieutenant (1^{er} octobre 1897).

Affecté au 11^e cuirassiers (1904).

En congé (1907), il entame une carrière dans le groupe de Charles Victor.

Administrateur de la [Compagnie de l'Ouest-Africain français](#) (septembre 1907),

[permissionnaire minier en Côte-d'Ivoire](#) (19 février 1908),

administrateur de la [Banque centrale française](#) (avril 1908),

des Charbonnages du couchant du Flénu à Quaregnon (avril 1908), en remplacement du président Gustave Norga, démis,

de la Rente foncière (avril 1908),

du Comptoir automobile (mars 1909), absorbé en 1912 par les Anc. Éts Chenard & Walcker,

de la Société anonyme des mines de fer du Var (1910), liquidée en 1914,

administrateur (ca 1911), puis président (1916) des Anciens Établissements Chenard & Walcker, et, au fil des années, de multiples filiales,

de la [Compagnie occidentale de Madagascar](#) (juin 1914), en remplacement du général Famin porteur d'un projet d'augmentation de capital désavoué par le conseil,

de la [Société des Grands Travaux de Pékin](#) (juillet 1914),

de la Société d'études pour l'organisation de l'industrie frigorifique (août 1915)

de la Société industrielle et commerciale de Gennevilliers (déc. 1917),

des Scieries et ateliers de modelage de Brousseval (1918),

des Habitations à bon marché des Hauts Fourneaux et fonderies de Brousseval (février 1919),

des Établissements Grosselin père et fils : machines d'apprêts à Sedan (février 1919),

de la Société commerciale d'exportations et d'importations (juin 1919),

de la Société des Bois et matériaux de la Marne (mars 1920),

de la Société d'accessoires pour automobiles et carrosseries (juillet 1920),

de la Carrosserie Kelsch, à Levallois-Perret (août 1921),

des Forges et fonderies de Gennevilliers (nov. 1922),

de la Société des Établissements Olivet et Mazars : appareils de chauffage (fév; 1923),

de la Société des Anciens Établissements A. Joubaud et Cie à Bagnolet : fonderie (août 1923)

du Tricot élastique à Moret-sur-Loing (août 1924),

de la Tôlerie de Bagnolet (déc. 1924),

de la Société nancéienne des Automobiles Chenard et Walcker (nov. 1925),

de la Société immobilière de Gennevilliers (déc. 1925),

de la Société d'appareillages électriques de Gennevilliers (sept. 1927), du Chantier naval et industriel du Congo, Léopoldville (septembre 1928)(serait-ce un homonyme ?),

des automobiles Ariès (nov. 1928),

des Établissements lyonnais S. Sarton et P. Giraud réunis : accessoires de carrosserie (mars 1929),

1/2

2/2

de la Société anonyme de Produits alimentaires à Paris (août 1930),
de la Société immobilière Haussmann-Téhéran (mars 1931),
des Eaux minérales d'Évian-les-Bains (déc. 1932),
des Automobiles Chenard et Walcker (mai 1936), son liquidateur en 1950,
de la Société française du Bouchage Dan (liquidateur en octobre 1936),
des Transports automobiles de Gennevilliers (août 1938),
de la Société de participations industrielles et financières : sarl au capital de 500.000 partagé avec
ses deux fils (mai 1948),
des Usines Chausson, après absorption de Chenard et Walcker (1951),
des Mines d'or de Kilo-Moto (ou un homonyme belge ?)

.....

Membre du Touring Club de France et du comité de l'Automobile Club de France.
Chevalier de la Légion d'honneur.
Domicilié pendant un demi-siècle à Paris, rue de Prony, 99.
Décédé à Paris XVI^e, le 26 avril 1958 (acte 766).

Banque industrielle de Chine (*L'Information financière, économique et politique*, 6 juillet 1913)

Les souscripteurs d'actions de la Banque industrielle de Chine ont tenu cet après-midi leur deuxième assemblée générale constitutive sous la présidence de M. André Berthelot, l'un des fondateurs, assisté de MM. Pan, conseiller financier de la Légation de Chine à Paris, représentant le gouvernement chinois, et René de Cérenville ⁴, représentant le Pekin Syndicate, scrutateurs.

Lecture est donnée du rapport de M. Gilbert Boucher, commissaire, nommé dans la précédente réunion par application de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867.

LES RÉOLUTIONS

Voici le texte des diverses résolutions à l'ordre du jour qui ont été adoptées par l'assemblée.

⁴ René Charles de Cérenville (Genève, 1875-Genève, 1968) : licencié ès lettres, précepteur du prince royal de Siam, secrétaire à la légation royale de Siam à Paris, puis représentant de la Banque parisienne Berthoud, Courvoisier et Cie au conseil du Pekin Syndicate (1910-1924) et de ce dernier à la Banque industrielle de Chine (1913-1921). Administrateur de la Société d'études pour l'organisation de l'industrie frigorifique (1915), émanation de la B.I.C., de la Dynamo Lary, à Saint-Ouen (1916), de la S.A. Matériel d'imprimerie et machines-outils, concessionnaire des mines de plomb, cuivre, argent et métaux connexes du Grand-Clot (Hautes-Alpes), administrateur des Sucrieries Françaises (ces trois en novembre 1918), des Bébés de France (janvier 1919), de la Société agricole de Seine-et-Oise (décembre 1919), de la Compagnie minière du Chili (manganèse) à Bruxelles (1921), de Paris International Films (1926) et des Papiers d'Auvergne (1930). Traducteur (Etsu Inagaki Sugimoto, 1930), chroniqueur littéraire et musical. Aux heures sombres de l'Occupation, il clame son amour de la France : « Si tous les hommes qu'elle a éclairés et aidés à vivre pouvaient se joindre pour obtenir sa guérison, leurs vœux créeraient une vague qui remettrait tout soudain sa nef à flot : *Fluctuat nec mergitur !* (*Istamboul*, 8 septembre 1940).

1. L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de M. Gilbert-Boucher ⁵, commissaire, nommé dans la réunion du 27 juin dernier par application de l'article 4 de la loi du 24 juillet 1867, adopte purement et simplement les conclusions de ce rapport, et, par suite, elle approuve sans réserve et d'une façon définitive la rédaction des statuts et spécialement celle des articles 6, 7, 41, 49 et 52 concernant les droits des actions de fondateur.

2. L'assemblée nomme, en qualité d'administrateurs de la Société, pour une durée de six années, sauf l'effet du premier renouvellement, conformément à l'article 22 des statuts :

Sir Richard Awdry, président du conseil d'administration du Pekin Syndicate à Londres ;

MM. Georges Ballu, propriétaire à Paris ; André Berthelot, ancien député, Paris ; Raoul Calary de Lamazière ⁶, propriétaire, Paris ; René de Cérenville, banquier, Paris ; Paul Chautard ⁷, ancien député, ingénieur, Paris ; le comte Arthur Espivent de la Villesboisnet, propriétaire, à Nantes ; A. Frézouls ⁸, inspecteur général des colonies à Paris ; le comte Gérard de Ganay ⁹, propriétaire ; Eugène Henry, propriétaire, Paris ; Liao Sze Kong, représentant de la république chinoise ; J. Perchot ¹⁰, entrepreneur de travaux publics, Paris ; Charles Victor, banquier, Paris.

3. L'assemblée nomme en qualité de commissaires des comptes, pour le premier exercice social, dans les termes de l'art 31 des statuts, MM. Gilbert-Boucher, Albert Meilhan ¹¹ et Fabareilh ¹².

4. L'assemblée fixe à la somme annuelle de 60.000 francs par an le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Elle fixe en outre à la somme de 4.000 francs la rémunération attribuée à chaque commissaire des comptes par l'article 38.

5. L'assemblée générale, sur l'invitation du président, reconnaît et constate que toutes les formalités légales ayant été régulièrement remplies, la Banque industrielle de Chine est et demeure définitivement constituée à compter de ce jour, et qu'elle sera régie par les statuts déposés aux minutes de M^e Lavoignat, notaire à Paris, le 15 mars 1913.

⁵ Gilbert-Boucher : administrateur des Eaux minérales de Thonon-les-Bains. Partie prenante en 1911 d'un projet de chemin de fer de Rome-Ostie à la mer dans lequel on retrouvait ses futurs partenaires dans la Banque industrielle de Chine : André Berthelot, Justin Perchot, la Société auxiliaire de crédit (*Gil Blas*, 27 juillet 1911).

⁶ Raoul Calary de Lamazière (1879-1932) : avocat, député de la Seine (1919-1924). Voir [Qui êtes-vous ?](#)

⁷ Paul Chautard (1862-1933) : député de la Seine (1906-1910), puis administrateur des Ateliers de constructions électriques du Nord et de l'Est et de l'Électricité et gaz du Nord (1911)(groupe Empain)

⁸ Antonin Frézouls, inspecteur général des colonies à Paris, ancien directeur des douanes et régies de l'Indo-Chine sous Doumer, fondateur du [Crédit international et colonial](#).

⁹ Gérard de Ganay (1869-1925) : marié à Zélie Schneider (fille d'Henri, du Creusot) : administrateur de la Cie du lac Alaotra à Madagascar (1901) et du Pneu-Cuir Samson Américain (1904)(dans les deux cas avec Ludovic de Contenson), des Automobiles Eugène Brillié (1905-1908) — construites dans les usines Schneider —, des Établissements L. Hamm (Applications de l'électricité et de la mécanique)(août 1913), de la Manufacture parisienne de caoutchouc (déc. 1913)...

¹⁰ [Justin Perchot](#) (1867-1946) : proche d'André Berthelot comme entrepreneur du Métropolitain de Paris. Il le suit aux Chemins de fer de Rome à Ostie et à la Société d'études de navigation.

¹¹ Pierre Henri *Albert* Meilhan (Bar-le-Duc, 22 janvier 1882-Paris, 5 mai 1930) : diplômé de l'École des Langues orientales (11 décembre 1903), commissaire des comptes de la Société auxiliaire de crédit et de la Banque industrielle de Chine, administrateur du Comptoir automobile, du Charbonnage du Couchant du Flénu à Mons (Belgique), de l'Ouest-Africain français, des Mines de fer du Var, de la Compagnie occidentale de Madagascar, de la Rente foncière, des Grands Travaux de Pékin, de la Société financière des caoutchoucs... (toutes affaires Victor).

¹² René Favareille (et non : *Fabareilh*) (1869-1927) : auditeur au conseil d'État (1894-1900) ; chef du cabinet du président du Sénat (1906-1920) ; maître des requêtes au conseil d'État (1910-1919)... Voir [Qui êtes-vous ?](#)

6. L'assemblée générale, après examen et vérification, approuve le compte spécial qui lui a été soumis par les fondateurs concernant les frais d'émission et de commission nécessités pour la formation du capital social, compte qui sera amorti dans les formes et délais à fixer par le conseil d'administration en vertu de l'article 48 des statuts.

7. L'assemblée générale, par application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, déclare autoriser les administrateurs nommés à prendre ou à contracter en leur nom personnel ou au nom d'autres sociétés dont ils feraient partie, un intérêt direct ou indirect dans les entreprises ou marchés faits avec la société ou pour son compte à charge de rendre à l'assemblée générale un compte spécial de l'exécution des marchés ou entreprises de cette nature.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait du procès verbal pour remplir les formalités légales.

*
* *
*

Avant de lever la séance, M. Pan, représentant du gouvernement chinois, prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

J'ai été très heureux d'assister officiellement, comme représentant du gouvernement chinois, à l'assemblée générale constitutive de la Banque industrielle de Chine. Permettez-moi de vous manifester mes espérances dans la prospérité de cette société qui est appelée à jouer un grand rôle dans le développement économique de mon pays.

Tels sont les sentiments de mon gouvernement, sentiments dont il a témoigné en s'intéressant à la formation du capital et aux destinées de cette Banque.
(Applaudissements.)

Extraits résumés des journaux d'annonces légales et judiciaires
Constitutions de sociétés
(L'Information financière, économique et politique, 29 juillet 1913)

Banque industrielle de Chine. — Société anonyme. Objet : toutes opérations de banque et de finance généralement quelconques en tous pays, et spécialement la mise en œuvre des accords intervenus et à intervenir avec le gouvernement de la République Chinoise. Capital : 45 millions de francs divisé en 3.000 actions dites de fondateur dont le nombre ne pourra jamais être augmenté, ou diminué ; et 87.000 actions dites ordinaires, toutes actions de 500 francs nominal. Siège social : provisoirement 11 rue d'Alger à Paris. Le conseil d'administration de la Société est ainsi composé : MM. Sir Richard-Davis Awdry, président du conseil d'administration de The Pekin Syndicate ; George Ballu, propriétaire ; André Berthelot, ancien député ; Louis-Marie-Emile-Raoul Calary de Lamazière, propriétaire ; Charles-René de Cérenville, banquier ; Paul Henri Chautard, ingénieur ; comte Arthur Espivent de la Villesboisnet, propriétaire ; Antoine-Auguste-Marie Frézouls, inspecteur général des colonies ; Eugène Henry, propriétaire ; Liao Sze Kong, représentant de la République Chinoise ; Louis-Justin Perchot, entrepreneur de travaux publics, et Charles Victor, banquier.

À noter qu'on retrouvera certains de ces fondateurs (Grisar, Guénot) à l'origine de la SICAF (Indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance)

Les fondateurs,
selon Nobutaka SHINONAGA,
La formation de la Banque industrielle de Chine,
(*Le Mouvement social*, n° 155, avril-juin 1991)

Les 3.000 actions de fondateur furent réparties de la façon suivante :

Le gouvernement chinois	1.000
The Péking Syndicate	1.000
La Société auxiliaire de crédit (anc. Banque Victor)	550
André Berthelot	250
Charles Victor	100
Joseph Pernotte	100
Total	<u>3.000</u>

Actionnaires	Actions fondateurs	Actions ordinaires	Total	%
Gouvernement chinois	1.000	29.000	30.000	33,3
Peking Syndicate	1.000	15.350	16.530	18,2
Banque centrale française	—	4.000	4.000	4,4
Société auxiliaire de crédit (Banque Victor)	550	2.437	2.987	13,3
André Berthelot	250	1.208	1.456	1,6
R. Calary de Lamazière		1.453	1.453	1,6
Le comte A. Espivent de la Villesboisnet	—	1.453	1.453	1,6
Société centrale des banques de Province	—	1.411	1.411	1,6
Clairin, Guénot et Cie	—	1.308	1.308	1,5
Banque Jordaan	—	1.270	1.270	1,4
Total	2.800	58.888	61.888	68,5

Outre les noms de promoteurs, on peut trouver ceux de leurs proches parents ou collaborateurs : Wilhelm Pape (400 actions), Daniel Berthelot (327) et René Berthelot (100) — tous deux frères de Philippe et d'André —, Langlois (327), beau-frère de Philippe et d'André, Justin Perchot (318), administrateur de la B.I.C., Louis Ricard (318), administrateur de la Société Auxiliaire de Crédit, Blanquiès (190), banquier et collaborateur d'André Berthelot, Paul Chautard (190), administrateur de la B.I.C., Eugène Henry (127), administrateur de la B.I.C., le baron [Léon] de Montreuil (127), administrateur de la Banque centrale française et de la S.A.C. [Sté auxiliaire de crédit

(Victor)], le comte Jean de Férol ¹³ (127), administrateur du Peking Syndicate, Bernard van Veerssen (100), président de la Banque centrale française [et de Chenard & Walker], René Cottin (100), administrateur de la S.A.C., Léon Voirin (64), ancien président et administrateur-délégué de la B.C.F. [Banque centrale française (Victor)], Sir Richard Awdry (50), président du Peking Syndicate, etc.

Outre les banques de promoteurs déjà mentionnées, beaucoup de petites banques privées s'étaient intéressées également à cette affaire : Banque Bénard et Jarislowsky (318 actions), Banque Ferri (318), Banque Guinon (127), Banque Lanre Millot (64), Banque Michel (64), etc.

On y trouve aussi quelques hommes politiques comme Laurent et Ferdinand Bougère (160 actions et 30 actions) — deux frères, tous deux députés-banquiers —, Henri Le Cour Grandmaison (100), sénateur, Lazare Weiller (318) futur député-sénateur, ainsi que quelques journalistes bien connus comme E[ugène] Letellier (200) du *Journal* ¹⁴ et Alphonse Lenoir (150), agent de publicité ordinaire du Trésor français ; également des noms de sociétés industrielles ou commerciales comme Giros et Loucheur (254), Union française pour le commerce et l'industrie (254), etc.

Présidé par André Berthelot, le premier conseil comprenait :

Liao Sze-kong, vice-président, consul général de Chine à Paris de 1918 à 1921 ;

Eugène Henry, vice-président, représentant de Charles Victor à la Rente foncière, à la Compagnie de l'Ouest Africain et chez Chenard & Walcker ;

Sir Richard D. Awdry, président du Peking Syndicate ;

René de Cérenville, de la vieille maison suisse Berthoud, Courvoisier et Cie, représentant du Peking Syndicate au conseil de la B.I.C. ;

Charles Victor ;

Antonin Frézouls, ancien inspecteur général des Colonies, représentant la Société Centrale des Banques de Province ;

Justin Perchot, ancien élève de l'E.N.S., entrepreneur de travaux publics, patron des Forges et aciéries de Commentry-Oissel, député (1910), puis sénateur des Basses-Alpes (1912) ;

Le comte Arthur Espivent de la Villesboisnet [1872-1939], député du Morbihan [1914-1919], qui présida les Docks de Villeneuve-Triage et administra le Crédit nantais, la Société nouvelle des pêcheries à vapeur et la Société des tramways et de l'électricité de Nantes [et de la [Société générale pour le développement de Casablanca](#)] ;

Paul Chautard (1862-1933), docteur ès sciences, professeur à l'École centrale des arts et manufactures, député de la Seine (1906-1910), puis administrateur de sociétés ;

Raoul Calary de Lamazière (1879-1932), avocat, député de la Seine de 1919 à 1924 ;

le comte Gérard de Ganay, gendre d'Henri Schneider ;

et Georges Ballu, ami d'André Berthelot et neveu de l'architecte renommé ayant restauré l'Hôtel de Ville de Paris.

¹³ Jean Lalung, comte de Férol (1860-1932) : il fait carrière à partir de 1898 au sein du Bec Auer auquel Charles Victor s'intéresse en 1906. On les retrouve ensuite dans diverses affaires, dont le Pekin Syndicate. Voir [encadré](#).

¹⁴ Eugène Letellier (1875-1923) : il participe au creusement de l'isthme de Panama (en association avec Jules Baratoux), à la construction des forts de la Meuse en Belgique, à partir de 1889 (avec Nallier et Baratoux). Administrateur de la Société d'études industrielles et commerciales de l'Annam et du Tonkin (1891). Associé avec Charles Vézin pour la construction de l'[adduction d'eau de Hanoi](#). Puis des égouts de Mexico (1898).

Président du conseil d'administration du quotidien *Le Journal*. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 mai 1902 (min. des Travaux publics), officier du 26 janvier 1912 (min. de l'intérieur) comme publiciste.

INDUSTRIE DES TUYAUX DE BOURSE CHUTE DE LA MAISON VICTOR

Fin 1913, Charles Victor fait monter en flèche l'action Cie occidentale de Madagascar, en faisant courir le bruit de fabuleuses découvertes d'or et de platine. Mais au début de janvier 1914, sa banque, la Société auxiliaire de crédit, fait faillite. *Les Débats* s'indignent à plusieurs reprises que l'action, qui n'est plus cotée, ne soit pas retirée de la cote, ce qui permet à Victor d'invoquer le dernier cours largement surévalué pour attirer des gogos dans une augmentation de capital.

(*Le Journal des débats*, 16 février 1914)

Nous pensions que c'était le devoir de la Compagnie des agents de change de ne pas aider la Société auxiliaire de crédit à dissimuler sa véritable situation. Il nous paraissait incorrect et nuisible, que cette société fut laissée libre de faire figurer orgueilleusement sur ses publications le cours de 568 francs, comme cours actuel de ses actions tandis qu'elle était virtuellement en faillite.

Il était très facile, avons-nous fait remarquer, de mettre fin à cet abus, à cette tromperie : il suffisait de coter l'action de la Société auxiliaire, qui n'avait pas été cotée depuis le commencement de janvier ; ou bien, si cela n'était pas possible, faute de demandes, d'inscrire le cours offert à la Cote officielle, comme cela se fait en pareil cas pour les autres valeurs. Nous avons eu beau insister, la Chambre syndicale des agents de change a fait la sourde oreille tant qu'ont duré les négociations entre la Société auxiliaire de crédit et les vingt-cinq agents de change ses créanciers. Mais un accord étant enfin intervenu avec ces derniers, dès le lendemain, un avis de la Chambre syndicale a informé le public, sans autre explication, que les actions de la Société auxiliaire de crédit cesseraient désormais d'être inscrites à la Cote officielle.

Doit-on penser que la Chambre syndicale n'a suspendu ses foudres qu'autant qu'il était nécessaire pour favoriser l'arrangement ?

Dans ce cas, son geste serait, vraiment disgracieux à l'égard du président de la Société auxiliaire, ce dont, d'ailleurs, nous ne nous soucions nullement. Mais nous nous refusons à croire qu'elle ait obéi à ce mobile. Nous tenons pour certain qu'elle a été guidée seulement par l'intérêt général et le sentiment de ses devoirs professionnels. Par malheur, il n'est pas moins certain qu'elle s'est complètement fourvoyée. A-t-elle trouvé qu'une société ayant transigé avec ses créanciers sans les payer intégralement n'est plus digne de figurer à la Cote officielle ? Mais n'est-il pas alors bien plus extraordinaire que cette société ait pu y figurer pendant un mois quand elle était en suspension effective de paiements sans avoir, comme maintenant, obtenu le *quitus* de ses créanciers ? Si la Chambre syndicale a tenu à dégager sa responsabilité morale vis-à-vis du public, c'est surtout dans ce dernier cas qu'elle eût dû le faire. Ajoutons qu'en supprimant de la Cote officielle les actions de la Société auxiliaire de crédit sans avoir fait au préalable ce qu'il fallait pour arriver à inscrire un cours sincère, on rend ce cours fallacieux de 568 définitif et sans appel. Désormais, 568 restera toujours « le dernier cours inscrit à la Cote officielle ». Et on peut être certain que la Société auxiliaire ne tient pas à ce qu'on en cote d'autres. C'est ce cours qu'elle apportera à la prochaine assemblée de ses actionnaires. Étrange façon, on en conviendra, d'éclairer le public !

Arrivons-en maintenant à l'arrangement conclu entre les agents de change créanciers et la Société auxiliaire de crédit. Nous n'en connaissons pas les détails d'une façon très précise. Ce que nous savons, c'est que la Société auxiliaire s'est engagée à payer en

tout 40 % de ce qu'elle doit, dont une partie comptant et l'autre partie par versements échelonnés jusqu'à la fin de l'année.

Moyennant quoi ses créanciers lui donnent *quitus* de la totalité de leur créance. Or pourquoi n'exigent-ils pas le paiement de la créance entière ? C'est, sans aucun doute, parce qu'après mûr examen, ils sont convaincus que l'actif de la Société auxiliaire ne peut, en aucun cas, donner plus de 40 %

Mais pourquoi ne se saisissent-ils pas de cet actif afin qu'il soit réalisé, sous un contrôle sérieux, par les soins d'un liquidateur, ce qui serait infiniment plus sûr ? À cela, il n'y a qu'une seule réponse : c'est que **les créanciers savent que l'actif, réalisé correctement et honnêtement, ne pourrait en aucun cas leur rembourser 40 % de leur créance. Mais ils espèrent que la Société auxiliaire de crédit, si on la laisse continuer son commerce, réussira, par ses procédés habituels, à tirer de sa clientèle beaucoup plus que la valeur réelle de son actif. D'autre part, l'arrangement va permettre à M. Ch. Victor d'affirmer à ses actionnaires que la Société auxiliaire de crédit est au-dessus de ses affaires et qu'elle a seulement besoin d'une augmentation de capital. Au besoin, cet argent frais servira à compléter le paiement des 40 % qu'il a promis à ses créanciers.** Et puis, n'y aura-t-il pas aussi les bénéfices de l'industrie des tuyaux de Bourse, pour laquelle, ne l'oublions pas, la Société auxiliaire a été spécialement constituée ? Industrie merveilleuse en vérité ! Car lorsqu'on gagne, on empoche. Et quand on perd, on n'a pas besoin de payer. Les créanciers se contentent de ce que vous leur offrez et n'auraient garde de vous inquiéter.

C'est leur droit, dira-t-on. Si, pour courir après leur argent, il leur plaît de confier à leur seul débiteur la gestion d'un actif qui leur appartient, si même ils acceptent de ce débiteur une part hypothétique de ses bénéfices futurs, il n'y a rien à redire à cela. En effet, on voit tous les jours des créanciers accorder du temps à leur débiteur, et devenir ainsi, en fait, ses commanditaires et ses associés. Mais ce que l'on n'avait jamais vu jusqu'ici, c'est vingt-cinq officiers ministériels prendre ce rôle de bailleurs de fonds et d'intéressés dans une société en déconfiture du genre de la Société auxiliaire de crédit, Société dont ils connaissent mieux que personne les opérations et les procédés, et dont les actions sont jugées indignes de figurer à la Cote officielle. Quoi qu'on puisse dire, nous persistons à trouver cela infiniment regrettable.

En juin, l'une des créations de l'Auxiliaire, la Compagnie de l'Ouest africain français, est mise en dissolution anticipée. En juillet, l'Auxiliaire est enfin mise en liquidation. Inculpé, Charles Victor ne sera arrêté qu'en décembre 1918, à son retour d'Espagne.

Simultanément, la B.I.C. se lance dans l'émission d'un emprunt chinois des plus douteux :

PLACEMENT D'UN EMPRUNT CHINOIS

INFORMATIONS FINANCIÈRES

[Émission d'un emprunt chinois]

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 30 mars 1914)

La Banque industrielle de Chine, le [Crédit français](#), la Société centrale des banques de province mettent en souscription, le 7 avril prochain, 150.000 obligations 5 % or, de

500 francs, d'un emprunt de la République chinoise, destiné à la construction du port de Poukou (Pukow) sur le Yang-Tse-kiang, en face de Nankin et à divers travaux d'édilité à exécuter à Pékin, pour l'établissement de tramways, d'éclairage électrique, des services d'eau, etc.

L'emprunt est garanti spécialement par les installations et constructions à effectuer, leur matériel, leurs dépendances et leurs produits, par les taxes municipales de Pékin présentes et futures, sauf celles de l'octroi, par l'impôt perçu sur l'alcool dans les provinces du nord du Yang-Tse-Kiang, exception faite de la Mongolie et de la Mandchourie.

La concession des garanties spéciales a été notifiée par le gouvernement chinois au ministre de France à Pékin, et le président du conseil des ministres à Paris a communiqué aux émetteurs, par lettre officielle, le texte de cette notification.

En plus de ces garanties particulières, le gouvernement chinois s'est engagé à parfaire, sur ses revenus généraux, les sommes nécessaires pour assurer le service de l'emprunt en intérêt et capital.

Le seul impôt sur l'alcool fournit, par an 14 millions de francs, d'après les indications du gouvernement chinois, et la charge totale de l'emprunt, au moment où elle est la plus forte, soit en 1930, n'absorbe que 11 millions de francs environ.

Les titres sont, offerts à 471 fr. 25 par obligation de 500 francs, payables 100 francs en souscrivant, et 371 fr. 25 à la répartition.

On peut souscrire dès à présent, en effectuant le premier versement de 100 francs aux caisses de la Banque industrielle de Chine à Paris, du Crédit français, de la Société centrale des banques de province, et dans les départements chez tous les agents de change, les banquiers et les membres du Syndicat des banques de province.

(Le Journal des débats, 11 mai 1914)

La Banque industrielle de Chine nous fait des infidélités. Elle a écrit une longue lettre à un journal financier, et à nous elle ne nous envoie pas, cette semaine, la moindre ligne à insérer. Nous l'excusons, cependant, de ne pas nous répondre. Nous avons été trop précis dans notre dernière *Revue* pour qu'elle pût trouver un faux-fuyant ou un semblant de démenti à nous opposer, et nous comprenons fort bien qu'elle préfère se taire. Mais son silence est un aveu, dont nous prenons acte.

C'est, désormais, un fait hors de discussion que, sur les 84 millions qu'a produits la dernière émission de l'emprunt dit « industriel », la modeste somme de 42 millions a été donnée au gouvernement chinois, comme argent de poche, pour en faire l'usage que bon lui semblerait. Ce sont les épingles du contrat. Elles étaient tout de même un peu fortes pour les faire avaler aux souscripteurs, et c'est pourquoi on a tenu soigneusement cette clause dans l'ombre.

Si encore, moyennant un sacrifice aussi exorbitant, on avait obtenu la garantie que le reste de l'Emprunt aurait réellement pour gage le produit des travaux à quoi il serait employé. Mais il n'a été stipulé rien de tel.

La Banque industrielle de Chine parle volontiers de ses concessions de tramways, d'éclairage et de service d'eaux à Pékin, et elle écrivait récemment au *Times* pour lui déclarer que ces « concessions » ne sont pas caduques et qu'elle n'a pas l'intention de les rétrocéder au gouvernement chinois, pas plus que que la « concession du port de Poukéou. Il faudrait cependant s'entendre. Le commun des mortels, les gens simples qui ne sont pas même initiés aux subtilités du Syndicat dit « à la Lyonnaise » se figurent sans doute que ces concessions portent sur l'exploitation des tramways, de l'éclairage, du port, etc. Et ils s'imaginent aussi que les produits de ces exploitations seront perçus par la Banque industrielle ou par des Compagnies formées par elle, ce qui serait, si l'on

veut, une garantie pour les souscripteurs de l'Emprunt chinois. Nous devons, hélas! les détromper. La Banque industrielle de Chine s'est bien réservé un bénéfice sur l'exécution des travaux, mais c'est la seule concession qu'elle possède. Dès que les travaux du port de Poukéou, comme ceux de Pékin, seront terminés, le gouvernement chinois exploitera seul, et il disposera sans aucun contrôle de tous les produits. D'ailleurs, comme la Banque industrielle de Chine a été obligée de le reconnaître elle-même, la concession de l'éclairage électrique et des eaux a déjà été donnée à des Compagnies existantes. Et ce que l'on sait moins, parce que le prospectus d'émission s'est bien gardé de l'indiquer, c'est que l'Emprunt est destiné seulement à des travaux d'amélioration de ces deux services. Quant aux autres travaux d'édilité de Pékin, dont on n'a pas encore publié le détail, ils comprennent notamment la réparation des anciens égouts et des anciennes routes, la construction de « palais municipaux, musées, jardins publics », etc., emplois éminemment rémunérateurs, comme on voit, pour les fonds provenant de l'Emprunt. Qui peut savoir, au reste, à quelle époque ces fonds seront employés ? D'après le contrat d'Emprunt, les études des travaux à effectuer « devront être commencées dans le plus bref délai possible après l'émission de l'Emprunt ». C'est dire qu'elles ne peuvent pas être encore bien avancées. En attendant qu'elles soient terminées, 42 millions restent dans les caisses de la Banque industrielle de Chine et nous n'aurons certes pas l'indiscrétion de lui demander ce qu'elle en fait.

Arrêtons nous là. Nous en avons assez dit pour montrer ce qu'est en réalité, cet emprunt dit industriel, qu'on s'est pressé d'émettre avant même d'avoir décidé exactement à quoi servirait la portion qui n'est pas remise sans conditions au gouvernement chinois. Emprunt, dont les garanties sont purement illusoire, car tous les gages spéciaux qui lui sont pompeusement affectés resteront, sans le moindre contrôle, entre les mains du débiteur.

(Le Journal des débats, 8 juin 1914)

Nous ne pensions pas avoir sitôt à reparler de l'emprunt chinois. Mais le directeur de la Banque industrielle de Chine continue inlassablement décrire; et, bien qu'il ne s'adresse plus à nous, les choses qu'il écrit sont trop intéressantes pour que nous en privions nos lecteurs. C'est au *Times* qu'il a fait, cette fois, les honneurs de sa prose. On se souvient peut-être d'une dépêche du correspondant du *Times* à Pékin, dans laquelle l'opération déjà Banque industrielle était durement critiquée. *Le Journal des débats* a reproduit cette dépêche, ce qui lui a attiré une longue réponse où M. Pernotte, directeur de la Banque industrielle, s'efforçait de réfuter, avec plus d'esprit que d'arguments, les critiques du journal anglais. Or, le *Times* a envoyé à son correspondant la lettre de M. Pernotte, et il a publié la réponse qu'il a reçue de Pékin. Elle est d'une précision accablante. Le correspondant du *Times* démontre que les revenus du port de Poukéou sont illusoire, et que les concessions d'eaux, d'éclairage et de tramways à Pékin sont déjà données à des Compagnies existantes.

Tout cela, nos lecteurs le savent. Mais le correspondant du *Times* pose en outre certaines questions qui sont instructives pour nous. Il demande par exemple à M. Pernotte, si l'endroit qu'il propose pour un nouveau terminus du chemin de fer de Poukéou ne serait pas précisément situé sur une propriété appartenant à une Compagnie qui est actionnaire importante de la Banque industrielle de Chine. Serait-il vrai, ajoute-t-il, que cette Compagnie cherche à vendre à un prix élevé le terrain qu'elle avait acquis pour un prix minime en vue du projet de construction ?

M. Pernotte, on le comprend, n'a pas voulu laisser passer sans protester ces critiques et ces insinuations. Mais, chose étrange, lui qui était naguère si prolixe avec nous, n'a pas voulu « abuser de la patience des lecteurs du *Times*, en réfutant les arguments » de

son correspondant. Et voilà la réponse qu'il lui a faite et que nous aurions scrupule de ne pas citer textuellement. « Contentons-nous de lui rappeler que l'Emprunt qu'il attaque est un emprunt d'État, contracté par un gouvernement indépendant, reconnu tel par toutes les puissances, et qui n'a jamais manqué à ses engagements. La signature des gouvernants légitimes de la Chine est donc, à notre avis, l'article principal de nos garanties. Quant aux bâtiments à construire, et dont les revenus devront constituer une garantie spéciale complémentaire de celle du gouvernement, il y a lieu de les considérer comme des

entreprises devant profiter à l'État chinois ; et non comme des concessions à la Banque industrielle de Chine. »

Vraiment, si nous n'avions pas la garantie d'un journal aussi sérieux que le *Times*, nous serions presque tentés de douter de l'authenticité de ces déclarations, tellement elles sont inattendues. Mais le doute n'est pas permis. C'est bien le directeur de la Banque industrielle de Chine qui parle ainsi de ces fameux gages spéciaux pompeusement énumérés sur le prospectus de l'emprunt chinois Eh quoi! Ils profiteront seulement au gouvernement chinois ? Mais alors pourquoi ces protestations, pourquoi ces exploits d'huissier, quand nous en avons dit beaucoup moins ? C'est sans doute qu'à ce moment, il était indispensable de jeter de la poudre aux yeux des souscripteurs. Tandis que maintenant, on s'aperçoit qu'il est plus prudent de clore une polémique qui a amené trop de révélations désagréables. Mais qu'elle que soit la raison qui l'ait provoqué, il ne nous déplaît pas d'enregistrer l'aveu du directeur de la Banque industrielle, aveu formel et explicite d'où il résulte que l'emprunt dit industriel n'a en réalité pour garantie que la seule signature du gouvernement chinois.

1914 (juillet) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS TRAVAUX DE PÉKIN

INFORMATIONS FINANCIÈRES (*Le Temps*, 9 mars 1915)

Il est rappelé aux porteurs d'obligations de l'emprunt industriel chinois 5 % or 1914 que le paiement du coupon au 1^{er} mars 1915 s'effectue sur estampille des certificats provisoires à la Banque industrielle de Chine et au Crédit français, à Paris.

CONSTITUTION Société d'études pour l'organisation de l'industrie frigorifique (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 août 1915)

Au capital de 50.000 fr. divisé en 200 actions de 250 fr. — Siège social à Paris, 74, rue Saint-Lazare. — Conseil d'administration : MM. de Cérenville, Chautard, Gallusser,

Henry et Waldeck-Rousseau ¹⁵. — Statuts déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris, et extrait publié dans les « Petites Affiches » du 21 août 1915.

CONSTITUTION

Société française pour l'exploitation du soja et de ses dérivés
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 15 décembre 1915)

Au capital de 100.000 fr., divisé en 1.000 actions de 100 fr. avec 500 parts de fondateur — Siège social à Paris, 74, rue Saint-Lazare. — Conseil d'administration : MM. A. Berthelot, G. Canard, P. Chautard, A. Gallusser ¹⁶ et G. Kahn. — Statuts déposés chez M^e Lavoignat, notaire à Paris, et extrait publié dans les *Petites Affiches* du 9 décembre 1915.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juin 1916)

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 7 juin sous la présidence de M. André Berthelot.

Les comptes de l'exercice 1915 ont été approuvés et le dividende a été fixé comme l'an dernier, à 10 francs, par action ordinaire libérée du quart, payable aux caisses de la Banque, sous déduction des impôts, dès le 1^{er} juillet 1916.

Le solde bénéficiaire au 31 décembre 1915 s'élève à 2.081.282 fr. 92, en comprenant le report antérieur de 158 015 fr. 77.

Le rapport constate que ces résultats présentent une diminution sur l'exercice 1914, qui se soldait par un bénéfice net de 3.386.138 fr. 46 ; mais pendant cette période de crise intense, la Banque s'est abstenue par prudence d'opérations importantes qu'elle aurait pu réaliser en d'autres circonstances.

Les réserves et amortissements sont dotés de 884.163 fr. 35. les dividendes et tantièmes absorbent 1.046.238 fr. 10, et 1.150.881 fr. 47 sont reportés à nouveau.

L'examen du bilan fait ressortir le développement des opérations. Le rapport signale les efforts de la Banque pour seconder et développer les affaires et l'influence françaises en Chine où son rôle s'affirme de plus en plus important.

Banque industrielle de Chine

(*L'Économiste parlementaire*, 20 juin 1916)

¹⁵ René Waldeck-Rousseau (1869-1922) : neveu et directeur de cabinet du président du conseil. Conseiller à la cour d'appel de Paris. Représentant de Perchot dans diverses affaires : Société française de travaux publics (fév. 1909), Société d'études pour l'établissement d'un port dans les Établissements français de l'Océanie (sept. 1910), Société franco-haïtienne de Chemins de fer (sept. 1910), Société d'études des embellissements et améliorations de Paris (juin 1913), Société d'études pour l'organisation de l'industrie frigorifique (1915), Compagnie anonyme de marchandises usuelles et spéciales (oct. 1919), Société des Ateliers d'Oissel (jan. 1920), Société d'entreprises du Maroc occidental, Société internationale d'études et de travaux au Maroc, Forges et Ateliers de Commentry-Oissel (1922)...

¹⁶ Albert Gallusser : né le 7 octobre 1879, à Romanshorn (Suisse), marié en Crimée avec M^{lle} Cherbakoff, armateur et négociant à Tientsin (Chine), ami de Pernotte (de la Banque industrielle de Chine), il arrive en France en 1915, vend ses établissements chinois à la sulfureuse Société maritime et commerciale du Pacifique et en devient l'administrateur délégué. Voir [encadré](#).

L'assemblée générale de cette société a été tenue le 7 juin 1916 sous la présidence de M. André Berthelot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Taimingfou (représentant le gouvernement chinois) et le comte du Chaylard (représentant du Pékin Syndicate), scrutateurs, et de M. [Franz] Kohly, en qualité de secrétaire.

Au cours de l'exercice 1915, la politique du conseil a consisté à s'abstenir de nombreuses opérations qui, en temps ordinaire, rentrent dans le champ normal d'une saine activité bancaire. Si une telle ligne de conduite a pour résultat de réduire le chiffre des bénéfices, elle a, par contre, l'avantage de ne pas compromettre l'avenir. La situation de la banque s'est affermie en Chine ; les sièges de Pékin et de Shanghai n'ont cessé de voir leur mouvement d'opérations se développer selon une proportion continue et, au début de 1916, une nouvelle agence a été ouverte à Tientsin.

Pour l'exercice écoulé, le compte de profits et pertes se solde par un bénéfice de 1.923.267 francs auquel il faut ajouter le solde reporté de l'exercice antérieur : 158.015 francs. Sur ce montant, le conseil d'administration a proposé de prélever une somme de 250.000 francs pour porter le Fonds de prévoyance à 1 million 250.000 francs, d'affecter 38.000 francs à l'amortissement du matériel et du mobilier, et de constituer une réserve de 500.000 francs pour dépréciation éventuelle du portefeuille.

Il reste une somme qui a permis de fixer le dividende à 10 francs pour l'action ordinaire libérée d'un quart, à 32 fr. 50 pour l'action ordinaire entièrement libérée et à 25 francs 625 pour la part de fondateur.

Après avoir approuvé les comptes et la répartition des bénéfices, l'assemblée générale a réélu administrateurs pour 6 ans, MM. Calary de Lamazière et Chautard, et désigne MM. Gilbert-Boucher, [René] Favareille et [Albert] Meilhan comme commissaires aux comptes.

Le rôle du ministre.
(*Ruy Blas*, 22 avril 1917)

La *Lanterne** a fait grief à M. Clémentel, ministre du Commerce, de prêter son concours à la création d'une Compagnie générale d'Extrême-Orient*, projetée par MM. Blaiseix et le docteur Le Gendre, celui-ci de l'infanterie coloniale, en vue de développer l'influence française en Chine. M. Clémentel, paraît-il, aurait dû plutôt faire appel aux commerçants français établis là-bas. Ce grief n'est qu'une façon de voir.

Le jour où le ministre du Commerce se trouve en présence d'une initiative heureuse, pourquoi n'aiderait-il pas ceux qui l'ont eue à la réaliser, du moment qu'ils offrent des garanties ? C'est cela qui est bien plutôt dans son rôle de ministre du Commerce que d'aller lui-même essayer de provoquer d'autres initiatives : celles qu'il faut ainsi éveiller donnent rarement de bons résultats.

On comprendrait mieux la critique s'il y avait eu compétition, et si, ayant un choix à faire entre plusieurs concurrents, M. Clémentel avait choisi sans discernement ou avec partialité.

Mais si l'on ne comprend pas la critique de la *Lanterne*, peut-être, peut-on se l'expliquer : bien que son nom ne figure pas dans la manchette, nul n'ignore que M. André Berthelot, directeur du Métro, administrateur des Tramways du Paris et du Département de la Seine, de la Rente Foncière et de la Compagnie Parisienne de Distribution d'Electricité, président des Chemins de fer de Moudania à Brousse, nul n'ignore, disons-nous, que M. A. Berthelot est propriétaire et inspirateur de La *Lanterne*.

Ce n'est un secret pour personne également que M. Berthelot — toujours lui, lui partout — est le fondateur de la Banque industrielle de Chine et le président de son conseil d'administration : M. Clémentel ne serait-il pas, par hasard, coupable d'aider à créer une entreprise, sinon concurrente, du moins capable de gêner les combinaisons de la Banque industrielle de Chine ?

De telle sorte qu'il se pourrait fort, après tout, que M. A. Berthelot de la *Lanterne*, en critiquant M. Clémentel à ce propos, veuille tout simplement faire les affaires de M. A. Berthelot, de la *Banque industrielle de Chine*. On a vu des choses plus extraordinaires.

Nous qui, après vingt ans d'expérience, sommes portés à voir souvent des dessous, nous croyons que cette raison pourrait bien être la bonne, tout en étant une bien mauvaise raison.

AVRIL 1917 : CONFIRMATION DU CARACTÈRE VÉREUX DE LA BANQUE

En avril 1917, la direction du Mouvement général des fonds au ministère des Finances confirme et amplifie les premières critiques : « Le grand tort de la Banque industrielle de Chine fut de vouloir, dès le début, se créer une grande clientèle par des moyens artificiels. Dans ce but, sa direction eut recours à deux moyens : 1°, dépenser des sommes absolument incroyables en frais de représentation, tant à Pékin que dans les villes où la Banque a des succursales ; 2° accorder aux clients des facilités telles que nulle autre banque ne pouvait concourir. La Banque industrielle donne à ses clients 6 à 7 % sur les dépôts fixes alors que les autres établissements ne trouvent pas avantageux d'accorder sur ces comptes plus de 4 à 5 %. La Banque industrielle donne, de plus, à ses clients, de gros intérêts sur les comptes « courants. » Et la note conclut ainsi : « Pour le moment, il semble clair que la Banque industrielle vit sur l'émission du port de Pou-Keou. Les conditions de cette émission sont connues. Le gouvernement chinois n'ayant jamais eu l'intention sérieuse de construire ce port ou d'entreprendre des travaux d'édilité à Pékin s'est contenté de toucher 42 millions de francs à titre d'avances. Le solde de l'émission se trouve ainsi entre les mains de la BIC. Ce solde porte intérêt au gouvernement chinois à raison de 3 % ; la Banque en retire évidemment avantage. C'est sur cette différence qu'elle vit en attendant qu'elle se soit organisée et établie solidement en Chine [...]. Si la BIC sait profiter du délai qui lui est laissé pour se créer une situation stable en Chine et fortifier son crédit, si elle sait ainsi, aux frais du gouvernement chinois, s'établir solidement en Indochine, il est possible qu'elle réussisse. Si, au contraire, elle n'arrive pas à se développer et à s'imposer, il faudra qu'elle change de mains et qu'elle fusionne avec la Banque de l'Indochine pour éviter la ruine. »

1917 (août) : PARTICIPATION DANS LA
SOCIÉTÉ D'EXPANSION FRANÇAISE EN EXTRÊME-ORIENT

L'ÉVEIL ÉCONOMIQUE DE L'INDOCHINE : UN SOUTIEN PEUT-ÊTRE INTÉRESSÉ

L'Éveil économique de l'Indochine se laisse abuser sur le sérieux de l'entreprise :

L'énergie française en Extrême-Orient
par Riquet [H. CUCHEROUSET]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 mai 1918)

[...] À Pékin, des entreprises françaises ont obtenu la concession de gigantesques travaux d'édilité : tramways, égouts, université, bâtiments municipaux. À Tientsin, à Hankéou, malgré leur petit nombre, les Français progressent ; à Changhai, les entreprises française ont pris une ampleur inconnue jusque-là ; une Chambre de commerce y a été créée qui a étendu ses ramifications sur toute la Chine, une grande compagnie d'assurances vient de s'y fonder. À l'angle de l'ancien arroyo sale et puant de Yangkingpang, devenu un magnifique boulevard, va se dresser bientôt la construction la plus importante de la ville. Là s'installera « la Banque industrielle » tandis que de vastes ateliers chinois devenus français vont se développer en une des plus grandes usines de constructions mécaniques d'Extrême-Orient. [...]

La Banque industrielle de Chine
et les grands travaux en Chine
par H. CUCHEROUSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 juin 1918)

La Banque industrielle de Chine a fait beaucoup pour l'influence française chez nos voisins du pays des Fleurs ;

S'étant, dès le début, mise au premier rang des grands établissements de crédit étrangers qui sont représentés à Pékin, et ayant acquis de suite la confiance du gouvernement chinois, elle ne s'est pas contentée de profiter en égoïste de ces avantages et de travailler pour ses actionnaires exclusivement. Elle a, au contraire, mis dans les affaires un peu de ce sentimentalisme que d'autres voudraient en exclure, et ce sentimentalisme a été, en l'espèce, un patriotisme bien compris.

De grands travaux de ports, chemins de fer et autres lui ont été concédés : elle n'a pas manqué de stipuler que le personnel technique serait français et français aussi, autant que faire se pourrait, le matériel à importer.

Parmi ces grands travaux, citons la grande ligne de chemin de fer de plus de 2.000 kilomètres du Setchouén à la mer par le Yunnan et le Kouangsi pour aboutir à un port à créer aux environs de Pakhoi.

Mais nous nous bornerons à parler aujourd'hui de la série de grands travaux qui fait l'objet de l'emprunt de 150 millions de francs, conclu en 1913, en vue de la construction du port de Poukéou et des travaux d'édilité de Pékin. — **Ces travaux n'ont pas été entrepris en raison de la guerre** et le *Far Eastern Review* rapporte un bruit d'après lequel **une bonne partie des fonds de cet emprunt auraient été détournés de leur but par Yuan che-kai pour son coup d'État monarchique**, et devront être remboursés par le gouvernement chinois.

Voici un résumé (que nous traduisons de l'anglais) du contrat d'emprunt de 1913, dont nous avons le texte complet sous les yeux.

Article premier. — Parties contractantes : Hsiung Hsi Ling, Premier ministre et ministre des finances pour le gouvernement chinois, et A. J. Pernotte, directeur général de la Banque industrielle de Chine, pour cette banque.

Art. 2. — Le gouvernement autorise la Banque à émettre pour son compte un emprunt or de 150 millions de fr. à 5 %.

Art. 4. — Les fonds de cet emprunt seront consacrés exclusivement à l'établissement d'industries nationales et la construction de Travaux publics. — Le premier travail à entreprendre sera la construction du port de Poukéou. Au cas où cette entreprise n'absorberait pas la totalité du présent emprunt, le gouvernement chinois désignera plus tard le nombre et la nature des industries à établir ou travaux publics à entreprendre sur les fonds restant disponibles (par exemple la construction du pont de Hankéou)

Mais il est entendu que :

A. Pour toutes fournitures qu'il sera possible de se procurer en Chine, la préférence sera donnée aux fournitures chinoises.

B. Lorsqu'il sera nécessaire de faire des achats à l'étranger, la préférence sera donnée aux produits français.

Art. 16. — Le gouvernement aura la direction exclusive et l'administration des industries et travaux publics à créer avec les fonds de l'emprunt. — À la direction de chacun de ces travaux et industries sera adjoint un ingénieur en chef et un directeur de la comptabilité européens, qui seront engagés par le directeur général de chaque entreprise de concert avec la banque

Art. 17. — À dater de la mise en marche définitive des industries ou de la mise en service des travaux créés sur les fonds du présent emprunt, les directeurs généraux placeront leurs commandes de fournitures au mieux des intérêts de ces entreprises, mais à conditions égales de qualité et de prix, les industries françaises, auront la préférence, et parmi les industries françaises, celles que la banque recommandera.

Au cas où il serait désirable de choisir une ou plusieurs maisons étrangères comme agents pour les achats ou autres opérations de ces entreprises ou industries, la préférence sera donnée, à conditions égales, aux maisons présentées par la Banque.

Art. 18. — Sous la condition des obligations qu'elle a contractées par les présentes, la Banque aura le droit de transférer ou déléguer tout ou partie de ses droits et avantages à tout autre banque, compagnie ou à tous groupes, agents ou administrateurs, avec pouvoir de substitution dans tout ou partie de ces droits.

Il est bien entendu que cette banque, compagnie ou ce groupe, substitué en vertu du précédent paragraphe aux droits de la banque contractante devra être de nationalité française.

Art. 19

Art. 20

Pékin, le 9 octobre 1913.

Contrat supplémentaire
Le présent contrat, etc.

Article 1.— Travaux supplémentaires. — Au cas où le coût du port de Poukéou n'atteindrait pas le montant de l'emprunt, les fonds restant disponibles seront employés à la construction d'autres travaux d'utilité publique, par exemple le pont de Hankéou) au sujet du nombre et de la nature desquels un arrangement devra intervenir entre le gouvernement et la Banque.

Art. 2. — Le gouvernement s'engage à mettre à la disposition de la Banque pour l'exécution de ces travaux, gratuitement et avec exemption de toutes taxes, frais ou impôts, tout le terrain nécessaire, et en particulier, pour le port de Poukéou, tout le terrain nécessaire à la construction des quais, bassins, docks, entrepôts, bref à tout l'outillage du port ainsi qu'il ressort du plan général sanctionné par le gouvernement; étant bien entendu qu'il devra y avoir une profondeur d'au moins cinq mètres sur toute la longueur du port. Il reste bien entendu que le terrain mis à la disposition de la Banque ne l'est que pour la construction des bâtiments et ateliers et reste entièrement à la disposition du gouvernement.

Art. 3.

Art. 4. — Personnel pour la construction. — Le gouvernement chinois, nommera un directeur général pour la construction et l'administration du port.

Le directeur général et la Banque nommeront d'un commun accord l'ingénieur en chef qui devra être de nationalité française, expérimenté et honnête.

L'ingénieur en chef élaborera une liste complète et détaillée du personnel européen nécessaire pour la construction et la soumettra à l'approbation du directeur général. Ce personnel, qui comprendra le chef de service, le chef de section et le chef de comptabilité sera choisi par l'intermédiaire de la banque, qui le placera sous les ordres de l'ingénieur en chef.

Art. 5. — Personnel pour l'exploitation. — Le gouvernement chinois aura seul la direction et l'administration du port.

Il désignera un directeur général qui sera assisté par un ingénieur en chef.

Cet ingénieur en chef sera sous les ordres du directeur général.

Le directeur général et la banque, d'un commun accord, choisiront l'ingénieur en chef qui devra être de nationalité française, honnête et expérimenté

Le chef de la comptabilité, qui sera de nationalité française, exercera en même temps le contrôle sur l'emploi régulier des fonds. Il sera nommé par le directeur général avec l'approbation de la banque. Il signera, conjointement avec le directeur général, tous ordres de paiement et pièces de comptabilité

Contrat des travaux d'utilité publique de Pékin. (Annexe au contrat du 9 octobre 1913)

Art. 2. — Attendu que le contrat d'emprunt prévoit qu'au cas où la construction du port de Poukéou ne nécessiterait pas la totalité des fonds de l'emprunt le solde serait employé à d'autres travaux d'utilité publique.

Attendu que le gouvernement et la banque estiment que la totalité de l'emprunt ne sera pas nécessaire pour la construction du port de Poukéou.

Il est convenu ce qui suit.

Art. 8. — Les fonds restant disponibles seront employés à la création d'industries et l'exécution de travaux d'utilité publique dans la ville de Pékin, ainsi qu'il suit :

- 1° — Construction de tramway ;
- 2° — Réorganisation et amélioration du service d'éclairage électrique ;
- 3° — Réorganisation et amélioration du service des eaux ;
- 4° — Construction d'un marché ;
- 5° — Réfection des anciens égouts et construction de nouveaux ;
- 7° — Réfection des anciennes routes et rues et construction de nouvelles ;
- 8° — Construction de bâtiments municipaux, musées, jardins publics, etc.

Par ces quelques extraits, nos lecteurs jugeront de l'amplitude des travaux à entreprendre, de l'influence et du prestige qui en résulteront pour notre pays.

Le port de Poukéou sera une énigme pour beaucoup de nos lecteurs qui auront cherché sur les cartes de Chine de leurs atlas sans trouver ce nom.

Ne cherchez pas Poukéou. Cherchez Nankin, sur le Yang-Tsé-Kiang, à environ 350 kilomètres de l'embouchure de ce fleuve.

Le fleuve, à Nankin, a plus de 1.800 mètres de large et est trop profond pour qu'on puisse songer à y. construire jamais un pont pour le chemin de fer. On a donc été amené à construire de l'autre côté, en face de Nankin, près de la petite ville de Poukéou, la tête de ligne du chemin de fer de Nankin à Tientsin, que l'on a appelé ligne Tientsin-Poukéou. — Pour le débarquement du matériel, on a donc construit à Poukéou des appontements et des hangars et l'on s'est aperçu que l'emplacement se prêtait admirablement, beaucoup mieux que l'autre rive, à la création d'un port. D'autre part, il ne fallait pas songer à transborder sur le chemin de fer de Nankin à Changhai les marchandises que, dès sa mise en service, le nouveau chemin de fer commença à amener en quantités énormes, alors que les navires de haute mer pouvaient venir les chercher si facilement à Poukéou. Enfin, le terrain se prêtait mieux à la construction de toutes pièces d'une ville neuve, Poukéou n'est qu'une toute petite ville à deux ou trois kilomètres de la rive, si mes souvenirs sont bons, et en est séparée par une grande plaine basse fréquemment inondée.

On décida donc de créer là un grand port et de remblayer les terrains bas pour la construction d'une ville. Comme on voulait faire bien : port bien équipé et vaste, ville bien construite selon les données modernes et sur un plan rationnel, il fallait beaucoup d'argent et les offres ne manquèrent pas ; aussi faut-il se réjouir de voir une Cie française obtenir ce travail, qui amènera là pour plusieurs années un grand nombre d'ingénieurs et autre personnel français, ce qui, par contrecoup, attirera certainement des commerçants et des entreprises françaises diverses.

Poukéou sera pour Changhai une rude concurrence, car là aboutiront non seulement les marchandises de vastes régions que dessert le réseau de chemin de fer aboutissant à Poukéou, mais aussi celles qui descendent du Yangtsé en jonques et chalands ou petits vapeurs pour transiter à Changhai. — Ce sera également une concurrence pour Tsingtau car il disputera à ce port le commerce de la région de Tsinanfou. De toute façon, Poukéou est appelé à devenir, en face de Nankin, un port de la plus grande importance.

LE JOURNAL DES FINANCES : MÉFIANCE TARDIVE, RALLIEMENT AU SAUVETAGE

Le Journal des finances, hebdomadaire sérieux, non vénal, à la différence de beaucoup de ses confrères, possédant des collaborateurs capables d'interpréter un bilan et un compte d'exploitation, mais avare en précision sur les dirigeants, commence, quant à lui, par publier des informations anodines sur la B.I.C. Il ne s'inquiète qu'en février 1920, en la voyant spéculer sur l'Occidentale de Madagascar — ignorant apparemment que la banque a repris en France une partie de la clientèle et des méthodes du groupe Victor (Rente foncière, Chenard & Walcker, etc.)

Ses soupçons s'aggravent en mars et juin suivants en constatant la spéculation effrénée sur les phosphates de M'Zaïta et l'Alsacienne de produits chimiques. Mais il

croit encore que ces méthodes contrastent avec le sérieux de la banque en Extrême-Orient. Et il faut attendre le 28 octobre 1921 pour qu'il publie un papier de fond très critique sur le Pekin Syndicate. Finalement, *Le Journal des finances*, animé d'une croyance provinciale en une prépondérance française en Chine, poussera au maximum en faveur d'un sauvetage de la B.I.C.

Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 5 juin 1915)

L'exercice 1914, le premier d'une durée normale, a laissé un bénéfice de 3.386.136 francs au lieu de 335.693 francs pour l'exercice précédent qui n'avait duré que six mois. Le conseil propose, après affectation d'une somme d'un million à la création d'un fonds de prévoyance, d'amortir le solde des frais de constitution, soit 944.269 francs et enfin de distribuer aux actions ordinaires un dividende de 8 % sur le montant dont les actions sont libérées et de reporter à nouveau 150.016

Banque industrielle de Chine
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juin 1916)

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 7 juin sous la présidence de M. André Berthelot.

Les comptes de l'exercice 1915 ont été approuvés et le dividende a été fixé comme l'an dernier, à 10 francs, par action ordinaire libérée du quart, payable aux caisses de la Banque, sous déduction des impôts, dès le 1^{er} juillet 1916.

Le solde bénéficiaire au 31 décembre 1915 s'élève à 2.081.282 fr. 92, en comprenant le report antérieur de 158 015 fr. 77.

Le rapport constate que ces résultats présentent une diminution sur l'exercice 1914, qui se soldait par un bénéfice net de 3.386.138 fr. 46 ; mais pendant cette période de crise intense, la Banque s'est abstenue par prudence d'opérations importantes qu'elle aurait pu réaliser en d'autres circonstances

Les réserves et amortissements sont dotés de 884.163 fr. 35. les dividendes et tantièmes absorbent 1.046.238 fr. 10 et 1.150.881 fr. 47 sont reportés à nouveau.

L'examen du bilan fait ressortir le développement des opérations. Le rapport signale les efforts de la Banque pour seconder et développer les affaires et l'influence françaises en Chine où son rôle s'affirme de plus en plus important.

Chenard et Walcker
(*Le Journal des finances*, 27 janvier 1917)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue hier sous la présidence de M. Henry. [...] le dividende [...] sera mis en paiement [...] au siège social, à Gennevilliers, ou à la Banque industrielle de Chine, 74, rue Saint-Lazare. [...]

Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 19 mai 1917)

On annonce que cette banque a obtenu du gouvernement chinois la concession de la construction de deux lignes de chemin de fer qui, partant de Yunnan-Sen, doivent aboutir l'une à Pakloï et l'autre à Canton. L'importance des travaux à exécuter est évaluée à 600 millions de francs.

Banque industrielle de Chine
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juillet 1917)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 29 juin sous la présidence de M. André Berthelot. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1916 et fixé le dividende comme précédemment à 8 %, ou 10 francs par action ordinaire libérée de 125 francs, payable aux caisses de la Banque sous déduction des impôts, dès le 1^{er} juillet 1917.

Le solde bénéficiaire s'est élevé, en y comprenant le report antérieur de 150.881 fr. 47, à 2.343 909 fr. 80 en augmentation de 262.626 fr. 88 sur celui de l'exercice 1915; il permet en dehors du service des actions d'affecter une somme globale de 730.651 fr. 42 aux diverses réserves ou fonds d'amortissement et de report à nouveau 538.357 fr. 48.

L'examen du bilan démontre que le développement des opérations de la Banque s'est accentué depuis un an dans de notables proportions malgré la crise actuelle.

CRÉATION D'UNE [AGENCE À SAÏGON](#)

CHINE
(*Le Journal des finances*, 3 novembre 1917)

La Chine ne possède pas de législation spéciale sur les titres au porteur perdus, volés ou détruits. Cet état de choses s'explique notamment par le fait que les valeurs mobilières sont encore très peu répandues dans ce pays.

La plupart des emprunts d'État ont été réalisés à l'étranger, et ce n'est que dans ces dernières années qu'il a été procédé à des emprunts intérieurs pour des sommes d'ailleurs relativement peu importantes.

En ce qui concerne les emprunts extérieurs, nous écrit la Banque industrielle de Chine, les établissements émetteurs ont, en général, à défaut de mesures de protection existant en Chine, inséré dans les contrats une clause stipulant qu'en cas de dépossession pour une cause quelconque, les porteurs bénéficieraient, pour la sauvegarde de leurs droits, du régime institué dans leur pays propre. Pour certains emprunts, tel que l'Emprunt industriel 5 % or 1914, qui a été émis par notre intermédiaire et dont nous assurons le service financier, la faculté est même accordée aux banques contractantes de simplifier les formalités prévues par notre législation sur la matière. ! En vertu de cette clause, et d'accord avec le gouvernement chinois, nous avons donc décidé de nous conformer, à l'égard des porteurs des régions envahies, aux prescriptions de la loi du 4 avril 1915 visant le paiement des coupons, nous réservant, en ce qui touche la délivrance des duplicata de titres, de prendre après la guerre les décisions les mieux appropriées aux circonstances.

1918 : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ MARITIME ET COMMERCIALE DU PACIFIQUE

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 juillet 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 13 juillet 1918 sous la présidence de M. André Berthelot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Tuat-Ming Fou et Alain de Ferrol¹⁷, scrutateurs.

Les recettes des douanes maritimes ont été de 38.189.428 Haik-wan-taëls contre 37.764.311 en 1916 et de 36.742.000 en 1915. Cela malgré les difficultés auxquelles n'a cessé de donner lieu une réduction toujours croissante du tonnage disponible. Ces résultats sont dus, en grande partie, à une demande toujours plus forte de la part des nations belligérantes et dont la Chine, avec ses grains, ses soies, son coton, ses laines, ses huiles, ses peaux, etc., devait fatalement bénéficier. Les prix offerts pour ces produits ont pu rémunérer très largement les vendeurs en dépit du taux élevé du change et du coût exorbitant des frets et de l'assurance.

Les revenus nets de la gabelle ont été de 70.627.249 dollars, en diminution de 1 million 813.310 dollars sur 1916. C'est un résultat très satisfaisant si l'on tient compte de la situation troublée dans les provinces du Sud et au Seu-Tch'ouan. En raison du change élevé, les Douanes ont eu à leur disposition plus de fonds qu'il ne leur était nécessaire pour le service des obligations gagées par leurs revenus, elles ont pu participer à certaines charges de la gabelle, de telle sorte que celle-ci a été à même de verser au gouvernement chinois durant l'année un montant net de \$ 68.600.000, tout en reportant un solde disponible de \$ 18.365.602 sur le présent exercice.

La construction de nouvelles voies ferrées continue d'être suspendue par l'impossibilité, du fait de la guerre, de faire appel au capital étranger. La longueur des lignes nationales actuellement en exploitation est de 5.444 kilomètres. L'intensité de leur service est en progression continue. Même en tenant compte des dégâts causés par les inondations, et dont il est résulté de longues interruptions de trafic, on estime que le montant des recettes pour 1917 sera supérieur à celui de 1916 qui s'élevait à 62 millions 763.836 dollars, en augmentation de 570.509 dollars sur celui de 1915 et laissant après prélèvement de tous frais et charges un reliquat net de plus de 15.000.000 de dollars.

Le solde bénéficiaire de l'exercice comprend : bénéfice net, 2.367.345 fr. ; report de l'exercice 1916, 538.357 fr. ; soit un total de 2.906.703 fr.

Le conseil propose de fixer le dividende à raison de 22 fr. 50 pour les actions libérées ordinaires d'un quart ; 35 fr. pour les actions ordinaires entièrement libérées ; 43 fr. 75 pour les actions de fondateur libérées d'un quart ; 66 fr. 25 pour les actions de fondateur entièrement libérées. Le dividende sera mis en paiement à partir du 1^{er} août prochain, sous déduction de l'impôt de 5 p. 100 sur le revenu pour toutes les actions ; 2^o de la taxe de transmission pour les actions au porteur.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a réélu MM. Th. Barson [Pekin Syndicate] et J. Perchot, administrateurs sortants, et nommé MM. René Favareille et Albert Meilhan, commissaires des comptes.

¹⁷ Comte Alain de Ferrol : scrutateur à l'assemblée de la Société auxiliaire de crédit (Victor) en novembre 1913.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 juillet 1918)

L'assemblée ordinaire, tenue le 19 juillet, sous la présidence de M. André Berthelot, a fixé le dividende de l'exercice 1917 à 10 % (sur 125 fr.), contre 8 % pour les trois années précédentes. Le paiement s'effectuera à la Banque dès le 1^{er} août 1918.

Le solde bénéficiaire s'est élevé à 2.905.703 francs 26 contre 2.343 909 fr. 80 en 1916 : les réserves et fonds d'amortissement reçoivent 946.367 fr. 28 et 600.432 fr. 63 sont reportés à nouveau.

Le bilan accuse une progression sensible des opérations et dénote l'activité remarquable de cet établissement.

Chine
(*Le Journal des finances*, 15 mars 1919)

Les fonds chinois maintiennent facilement leurs cours élevés : le 5 % 1902 se traite à 434, ex-coupon, le 5 % 1913 (Réorganisation) clôturera 442 ; beaucoup de capitalistes ont en portefeuille des titres de cet emprunt appartenant à la série russe : ces titres se traitent sur le marché libre de 300 à 325, malgré les coupons arriérés qu'ils ont à toucher. Il existe même une série allemande qui est dans le même cas. Le 5 % Industriel 1914 se traite aussi sur le marché libre autour de 1880 : son coupon de mars est payable en ce moment au Crédit français et [à la Banque industrielle de Chine](#).

1919 : PARTICIPATION DANS LA [SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DES CAOUTCHOUCS](#)

CAPITAL PORTÉ À 75 MF



Coll. Jacques Bobée

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Société anonyme

Capital social : 75.000.000 de fr.

divisé en 147.000 actions de 500 fr. chacune

dont 297.000 actions ordinaires et 3.000 actions de fondateur

Statuts déposés suivant acte reçu par M^e Lamoignat et M^e Moyne,
tous deux notaires à Paris, le 15 mars 1913,
modifiés par délibération de l'assemblée générale
des actionnaires du 19 mai 1919.

Siège social à Paris

ACTION ORDINAIRE DE 500 FRANCS

AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : A. Berthelot

Un administrateur (à droite) : ?

Banque industrielle de Chine
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1919)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 20 juin 1919, sous la présidence de M. André Berthelot, président du conseil d'administration.

En ce qui concerne la Chine, l'année 1918 ne présente pas de changements appréciables sur la précédente. Les troubles politiques, d'une part, les entraves apportées au commerce par la guerre d'autre part, ont continué de gêner considérablement l'activité économique de ce pays.

Les recettes des douanes maritimes ont été de 36.334.000 haikwan taels, contre 38.180.428 en 1917. Ce fléchissement est dû au taux élevé du change. En réalité, exprimé en livres sterling, le revenu de 1918 dépasse de plus de 1.300.000 livres celui de 1917.

Les revenus de la gabelle ont été de 71.589.603 doll. contre 70.627.249 doll. en 1917. Comme, en raison du change élevé, les douanes ont eu à leur disposition plus de fonds qu'il ne leur était nécessaire pour le service des obligations gagées par leurs revenus, elles ont pu participer à certaines charges de la gabelle, de telle sorte que celle-ci a été à même de verser au-gouvernement chinois 71 millions 781.154 doll.

Les recettes des chemins de fer se sont élevées à 79.000.000 doll. contre 64.821.963 doll. en 1917.

Le compte de profits et pertes présente, y compris le report à nouveau, un solde bénéficiaire de 6.027.012 francs.

Le conseil propose de fixer le dividende à : 17 fr. 50 pour les actions ordinaires libérées d'un quart ;

25 francs pour les actions ordinaires libérées de moitié ;

40 francs pour les actions ordinaires entièrement libérées ;

87 fr. 50 pour les actions de fondateur libérées de moitié ;

102 fr. 50 pour les actions de fondateur entièrement libérées. Le tout payable sous déduction des impôts.

L'assemblée a approuvé cette répartition. Elle a ratifié la nomination de M. Zuccoli ¹⁸ en qualité d'administrateur, réélu MM. le comte Gérard de Ganay et J. Loste ¹⁹, administrateurs sortants, et nommé MM. Favareille et Meilhan commissaires des comptes.

Banque industrielle de Chine
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juin 1919)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 20 juin sous la présidence de M. A. Berthelot. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1918 et fixé le dividende comme précédemment à 10 % par action ordinaire libérée de 250 francs. Un acompte de 5 % a été versé en février ; le solde sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet 1919 aux caisses de la Banque. Le solde bénéficiaire s'est élevé, en comprenant le report antérieur, à 6.027.012 fr. 50 en augmentation de 3.121.309 francs sur celui de 1917. Sur ce bénéfice, le dividende aux actions ordinaires et de fondateur absorbe 2.469.367 fr. 50, les réserves et fonds d'amortissement reçoivent 1.958.328 fr. 99 et 1 million 321.977 fr. 67 sont reportés à nouveau. Le rapport passe en revue la situation

¹⁸ Giuseppe Zuccoli : de la Banca commerciale italiana et de la Banque franco-italienne pour l'Amérique du Sud.

¹⁹ Joseph Loste (1865-1929) : président du [Crédit français](#).

économique de la Chine au cours de l'année 1918 et mentionne le développement très satisfaisant des opérations de la Banque.

Banque industrielle de Chine

Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1919
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juillet 1919)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément aux prescriptions des articles 35, 39 et 43 de nos statuts, nous vous avons convoqués aujourd'hui en assemblée générale ordinaire pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 1918, vous prier de fixer le dividende à distribuer et vous demander de délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'examen de notre situation, nous vous prions, Messieurs, de vous unir à nous dans un pieux hommage à la mémoire de tous ceux qui ont héroïquement payé du prix de leur vie la victoire du droit sur la force. L'hécatombe, hélas ! et particulièrement pour la France, dépasse en immensité tout ce que l'Humanité avait connu jusqu'ici d'épouvante et d'horreur. Puisse-t-elle au moins clore à tout jamais l'ère des luttes sanglantes et tendre les efforts de tous vers le règne d'une paix bienfaisante et définitive.

MM. les commissaires des comptes examinent successivement dans leur rapport les différents chapitres du bilan de l'exercice en revue. Nous n'avons aucun commentaire à y ajouter.

.....
Il était fatal qu'une progression aussi importante et aussi rapide dut aboutir à l'insuffisance de notre capital initial et à la nécessité de l'augmenter. Conformément aux pouvoirs que nous confèrent les statuts, nous avons décidé de le porter à 75 millions de francs par la création de 60.000 actions nouvelles. Notre circulaire du 25 février vous a fait connaître les modalités de cette opération.

La totalité des actions était réservée aux anciens actionnaires selon la répartition prévue par l'article 7 des statuts. Rien ne pouvait nous être plus sensible que l'empressement avec lequel ils ont répondu à notre appel. Les souscriptions à titre irréductible ont absorbé les 19/20^e des titres disponibles.

Nous avons eu le regret de ne pouvoir satisfaire les demandes d'un grand nombre de nos amis et clients d'Extrême-Orient, désireux de compter parmi nos actionnaires et dont les souscriptions ont dépassé le chiffre de 15.000 actions. Ce regret a été d'autant plus vif que de telles demandes, émanant de ceux qui sont le mieux à même de se rendre compte de nos méthodes de travail et de leurs résultats sont, à nos yeux, la meilleure consécration de notre succès. Nous prendrons donc nos dispositions, lors d'une nouvelle augmentation, pour leur donner satisfaction dans la mesure de notre possible.

Toutes nos agences nous ont présenté des résultats satisfaisants.

Les opérations de l'agence de Paris sont en progression constante. Cet organisme créé à côté de notre siège social, a été d'un concours précieux pour nos agences d'Extrême-Orient. Il dispose désormais d'une clientèle nombreuse et active qui constitue pour notre établissement un élément d'affaires très intéressant et trouve, en s'adressant à nous le grand avantage de pouvoir compter sur un guide sûr et dévoué pour lui faciliter son entrée en rapports avec les marchés d'Extrême-Orient.

Par suite du développement de nos affaires, les services du siège social et de l'agence de Paris tendent à se trouver à l'étroit dans les bureaux dont nous disposons

actuellement. Nous ayons donc jugé prudent d'envisager dès maintenant l'extension future de nos bureaux et, à cet effet, nous nous sommes rendus acquéreurs des immeubles sis 76, rue Saint-Lazare, 9 et 9 bis, rue de Londres. Nous ne pourrions songer à tirer parti de ces immeubles dans leur état actuel. Nous serons donc forcés de les démolir et d'édifier à neuf, en extension de notre immeuble actuel. Nous aurons alors un bloc construit d'une superficie totale de 2.236 mètres carrés, dont la valeur, en raison de sa situation, ne peut aller qu'en augmentant.

Cette question d'installation a eu, dès le début, toute notre attention et nous pouvons nous féliciter de l'avoir résolue, en chacun de nos sièges, au mieux de nos intérêts. Sauf quelques rares exceptions, nous sommes propriétaires des immeubles occupés par nos bureaux ou la résidence de nos directeurs. C'est ainsi, d'ailleurs, que s'explique le chiffre que vous voyez figurer au bilan. Chacun de ces immeubles se trouve admirablement situé et a été acquis dans d'excellentes conditions.

Les agences de Pékin et de Tientsin continuent de manifester une vitalité toujours plus intense. Elles forment le pivot de notre action dans le Nord de la Chine. En dehors des opérations purement commerciales, elles se sont intéressées à la création de quelques affaires industrielles qui font que le pavillon français en cette région ne le cède à nul autre. Nous signalerons spécialement les Chantiers navals de Hsin Ho qui, de l'avis d'experts, représentent un modèle du genre et où la collaboration de la technique française et de la main-d'œuvre chinoise donne déjà des résultats très encourageants.

La fin des hostilités, en rétablissant les conditions normales de fabrication et de transport, va permettre de commencer la construction des tramways et grands travaux de Pékin, telle que prévue dans notre contrat avec le gouvernement chinois, du 9 octobre 1913. Nous sommes en pourparlers à ce sujet avec les autorités compétentes.

Les agences de Schanghai et de Hongkong progressent de la façon la plus satisfaisante dans des opérations d'ordre surtout commercial.

En Indochine, notre agence de Saïgon a pris, dès ses débuts, une situation importante parmi les milieux industriels et commerciaux de la colonie. Ses opérations n'ont cessé de se développer avec des résultats dépassant les prévisions les plus optimistes.

Nous avons ouvert, au début de l'exercice, deux agences, l'une à Haïphong, avec sous-agence à Hanoi, et l'autre à Yunnanfou. Toutes deux sont déjà en période de rapport.

Depuis le commencement du présent exercice, nous avons ouvert l'agence de Vladivostok. Cette création rentrait dans notre programme, mais pour une époque plus lointaine. Les événements de Russie et l'envoi par les Alliés d'un corps expéditionnaire en Sibérie, nous ont déterminés à la hâter. Nous n'avons pas à le regretter. Notre agence, qui a pu se procurer une installation convenable, a immédiatement donné les signes d'une grande activité et ses premiers résultats sont à notre entière satisfaction.

Nous allons ouvrir très prochainement les agences de Canton et de Fouchéou. Par la première, nous prendrons pied en cette capitale de la Chine du Sud, où nous comptons déjà de nombreux amis et où nous ne doutons pas d'un succès rapide. Par la seconde, nous entrerons contact avec la population active et industrielle du Fokien, parmi laquelle de sérieux éléments nous ont manifesté le désir de voir une banque française; prendre place auprès des banques anglaises ou japonaises, seules installées jusqu'ici en cette région.

D'autres agences sont en préparation, qu'une plus grande facilité dans le recrutement du personnel dirigeant va nous permettre d'ouvrir prochainement.

Mais notre armature ne serait qu'imparfaite si nous devions nous en tenir aux agences d'Extrême-Orient. Celles-ci entraînent notre installation dans les grands ports d'Europe ou d'Amérique, qui sont devenus les têtes de ligne des grandes voies conduisant en Asie. Nous allons commencer par Marseille et Lyon, qui sont en France les deux principaux centres du commerce asiatique. Le premier, comme port d'attache

de plusieurs de nos grandes lignes de navigation, le second, par son importance dans le commerce de la soie.

Nos agences en ces deux villes seront ouvertes avant l'hiver prochain et les assurances que nous y avons déjà reçues nous permettent d'en considérer le succès comme certain.

En ce qui concerne la Chine, l'année 1913 ne présente pas de changements appréciables sur la précédente. Les troubles politiques, d'une part, les entraves apportées au commerce par la guerre, d'autre part, ont continué de gêner considérablement l'activité économique de ce pays.

Les recettes des douanes maritimes ont été, de 36.334.000 Haikwan tael contre 38.189.428 en 1917 et 27.764.311 en 1916. Ce fléchissement est dû au taux élevé du change. En réalité, exprimé en livrés sterling, le revenu de 1913 dépasse de plus de 1.300.000 livres celui de 1917.

Les revenus nets de la Gabelle ont été de 71.589.003 dollars, contre 70.617.249 dollars en 1917 et 72.400.559 dollars en 1916. Il convient, pour apprécier ces résultats, de tenir compte de la situation troublée dans les provinces du Sud et au Setchouen, où les recettes de la Gabelle sont retenues par les autorités provinciales ou les chefs militaires. Comme, en raison du change élevé, les Douanes ont eu à leur disposition plus de fonds qu'il ne leur était nécessaire pour le service des obligations gagées par leurs revenus, elles ont pu participer à certaines charges de la Gabelle, de telle sorte que celle-ci a été à même de verser au gouvernement chinois, 71.781.154 dollars.

Les recettes des chemins de fer se sont élevées à 79.000.000 de dollars contre 64 millions 821.900 dollars en 1917 et 62.761.720 dollars en 1916. C'est un beau résultat, surtout si l'on tient compte des travaux de réparation, nécessités par les inondations de 1917.

La paix du monde, telle que les Alliés rêvent de l'établir, ne dépend pas uniquement de la solution des problèmes européens. Elle est aussi à la merci d'autres facteurs qu'il serait dangereux de négliger et dont la Chine est, sans contredit, l'un des plus importants.

Avec sa population égale au quart du genre humain et ses immenses ressources naturelles, ce pays doit fatalement devenir après la guerre un vaste champ de bataille commercial où tous les belligérants actuels se retrouveront. Une situation chaotique, comme celle dont il souffre actuellement, offre un terrain facile aux influences néfastes et risque d'engendrer de graves conflits. Aveugle qui n'y prendrait garde !

Or, il ne peut être d'autre moyen de mettre fin à cet état de choses que de travailler à l'organisation économique de la Chine. Toutes les réformes envisagées sont condamnées à un échec fatal si elles ne s'appuient pas sur cette assise. C'est, selon le dicton populaire, « mettre la charrue avant les bœufs » que de parler de réformes administratives, judiciaires ou autres, tant que la Chine ne sera pas dotée du réseau de chemins de fer suffisant pour y permettre une circulation rapide. Il ne peut être question d'autorité centrale, là où les directions du gouvernement mettent des mois à parvenir et où aucune force au monde ne pourra donner à la monnaie une valeur identique en deux points distants l'un de l'autre de 60 jours.

Les États-Unis, avec une population de 100 millions d'habitants, disposent actuellement de 500.000 kilomètres de chemins de fer. À densité égale par tête d'habitant, cela supposerait pour la Chine et ses 400 millions d'habitants un réseau quatre fois plus étendu, c'est-à-dire deux millions de kilomètres. Or, elle n'en possède que 5.000, soit 1/4 % de la densité américaine.

De quelque côté qu'on envisage le problème chinois, on retombe toujours sur cette explication fondamentale, à savoir : l'insuffisance de voies ferrées. Elle seule rend compte de la situation troublée de ce pays et de la vanité d'efforts tentés en vue de réformes impossibles sans cette ossature économique.

Mais la Chine est incapable de construire ses chemins de fer elle-même. Elle ne dispose ni de l'expérience technique, ni des capitaux requis pour une telle entreprise.

Elle doit faire appel aux étrangers. C'est l'intérêt bien compris des Alliés d'y répondre, s'ils veulent faire de ce pays, le plus pacifique du monde, un des remparts de la paix future.

Il semble bien qu'on s'en rende compte et de grands projets sont actuellement en gestation pour unifier tous les efforts et doter la Chine de son outillage industriel. De tels projets ne font leurs preuves qu'au contact de la réalité. Mais, quoiqu'il en soit, qu'il s'agisse de faire bloc ou de marcher isolément, la France peut s'assurer en Chine une place digne d'elle, si ses commerçants et ses industriels se hâtent de prendre leurs dispositions, et n'attendent pas que nos Alliés d'hier, devenus nos concurrents d'aujourd'hui, leur aient fermé la marche.

De tous les étrangers, le Français serait, sans contredit, celui avec qui les Chinois entretiendraient les relations les plus amicales, s'il prenait davantage la peine de se faire connaître. Le rayonnement de notre prestige intellectuel, notre renom de politesse et de sens de la mesure, qui est la grande qualité de notre race, attirent cet aîné des peuples de la terre qui rencontre chez le nôtre, plus que chez tout autre, les qualités qui lui sont chères. Il y a là une source précieuse d'affinités qu'il conviendrait de mettre en valeur pour le plus grand bien des deux pays.

Les rapports de notre établissement avec la population et le gouvernement chinois continuent d'être empreintes de la plus grande cordialité. Le vif intérêt que ce dernier a porté à la création de notre institution, et qui l'a déterminé à souscrire le tiers de notre capital, ne s'est pas démenti un instant et, plus que jamais, il voit en notre Banque le véritable instrument d'une collaboration franche et loyale entre les éléments français et chinois. C'est dans ce sentiment que, lors de notre augmentation de capital, il a tenu à faire usage de la totalité de ses droits d'actionnaire, c'est-à-dire à souscrire le tiers des actions nouvelles.

Cet appui moral de la plus haute autorité du pays qui constitue notre principal champ d'action, les sympathies profondes et fidèles que notre banque s'est acquises dans les milieux commerciaux et industriels des centres où elle est établie, et enfin les possibilités immenses que le prestige de la victoire et le retour aux conditions normales de la vie économique vont ouvrir à notre pays représentent, Messieurs, des éléments de force considérables pour notre établissement et la garantie d'un succès qui ne peut aller qu'en s'affirmant chaque jour davantage.

Le sort désigne cette année M. le comte Gérard de Ganay et M. J. Loste comme administrateurs sortants. Leur réélection pour une nouvelle période de six années est une des résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

Conformément à l'art. 22 de nos statuts et sous réserve de votre ratification, nous avons nommé administrateur M. G. Zuccoli, de la Banca commerciale italiana. Les éminentes qualités dont M. Zuccoli n'a cessé de faire preuve dans ses importantes fonctions, justifient tout le bien que nous attendons de sa collaboration. Nous vous demandons donc de vouloir bien ratifier sa nomination.

Vous avez également à nommer les commissaires pour la vérification des comptes de l'exercice 1919. MM. René Favareille et Albert Meilhan, dont le mandat est expiré, sont rééligibles.

Enfin, Messieurs, nous vous demandons de donner aux administrateurs de notre Société, les autorisations prévues par l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867. Au cours de l'exercice 1918, nos rapports avec les sociétés ayant des administrateurs communs ont été limités aux opérations courantes de banque.

1919 (août) : CONSTITUTION DE L'UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS,
DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE SUPERPHOSPHATES :
usines à Lorcy (Loiret) et La Pallice (Charente-Inférieure)

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(Cote de la Bourse et de la banque, 6 décembre 1919)

Constitué en 1913, au capital de 45 millions, cet établissement a pris, malgré les graves événements des années suivantes et la concurrence de maisons de banque déjà anciennes et prospères, un essor des plus rapides. Elle s'appuyait sur le puissant Pekin Syndicale ; d'autre part, le gouvernement chinois avait souscrit dès la constitution le tiers du capital et s'était engagé en même temps, pour une période de 25 ans, à ne pas vendre ni transférer les 30.000 titres souscrits par lui. Quant au Pékin Syndicate, sa participation était de 5 millions ; le groupe des promoteurs avait souscrit la même somme. Les 20 millions de surplus furent offerts par préférence aux actionnaires du Pekin Syndicate, c'est-à-dire aux porteurs d'actions Shansi et d'actions Pékin Syndicate ordinaires et deferred. Nous ne saurions ici, puisque nous avons seulement à rendre compte de la dernière assemblée, entrer dans plus de détails sur les origines et le développement de la Banque industrielle de Chine, et nous nous bornerons à noter que ce grand organisme financier possède à la fois les caractères d'une banque d'exportation, d'une banque d'affaires industrielles de grande envergure, et, enfin, ceux d'un établissement de crédit, puisqu'il fonctionne, non seulement avec ses propres ressources, mais aussi au moyen des capitaux de sa clientèle. Notons que jusqu'en 1917, le capital n'était libéré que d'un quart : un deuxième quart était appelé peu après ; mais le développement de l'entreprise dans une région aussi vaste et aussi riche fut tel qu'il fallut bientôt porter le capital à 75 millions.

Si nous revenons à l'exercice 1918, nous constatons que l'actif est passé de 247.623.000 fr. à 380.402.000 francs et que les produits de l'exercice se sont établis à 11.052.013 fr. contre 5 millions 706.409, laissant un bénéfice net de 5 millions 426.379 contre 2.367.345 fr. Les comptes de Profits et Pertes se présentent d'ailleurs comme suit (fr.) :

	1917	1918
CHARGES		
Appointements	1.996.195	3.170.782
Autres Irais généraux	1.340.865	2.454.656
Total des chargeurs	<u>3.339.063</u>	<u>5.625.434</u>
PRODUITS		
Report antérieur	538.357	600.433
Int. connu, agio	5.706.409	11.062.013
Total des produits	<u>6.244.706</u>	<u>11.652.446</u>
Rappel des charges	3.339.063	5.625.434

Solde à répartir	<u>2.905.703</u>	<u>6.027.012</u>
------------------	------------------	------------------

Répartition

	1917	1918
5 % à la réserve légale	118.367	271.329
Fonds de prévoyance	500.000	1.000.000
Tantièmes	96.026	277.338
Amortissements	328.000	687.000
Aux actions et parts	1.260.877	2.409.367
Report à nouveau	600.433	1.321.978
Total égal au solde	<u>2.905.703</u>	<u>6.027.012</u>

Nous rapprochons ci-dessous les bilans de 1917 et 1918, en laissant observer que l'augmentation de capital ayant eu lieu au cours de l'année dernière a été sans effet sur l'exercice au 31 décembre dernier.

	1917	1918
ACTIF		
Actionnaires	33.047.875	21.968.875
Espèces en caisse	7.002.977	23.160.365
Correspondants débiteurs	49.014.468	66.665.450
Portefeuille-effets	47.389.597	65.290.755
Correspondants débiteurs	49.014.468	66.665.451
Avances diverses	64.553.509	112.225.455
Imm. mat. et mobilier	7955.259	13.025.969
Débiteurs par acceptation	10.950.000	11.990.046
Débiteurs divers	12.413.569	47.827.873
Comptes d'ordre	5.028.736	2.180.900
Total	<u>247.622.945</u>	<u>380.401.930</u>
PASSIF		
Capital social	45.000.000	45.000.000
Réserve légale	391.906	510.274
Fonds de prévoyance	1.500.000	2.000.000
Dépréciation évent, du portef.	800.000	1.000.000
Amortiss. sur mat. et mob.	109.000	237.000

Cptes cts à vue et de dépôts	73.107.006	173.234.178
Correspondants créditeurs	18.573.732	28.057.606
Effets a payer	342.478	1.186.735
Acceptations a échoir	10.950.000	14.994.046
Créditeurs divers	8.202.997	32.606.014
Comptes d'emprunts et crédit	83.904.001	73.723.196
Immeubles, compte annuités	1.836.122	1.823.868
Solde des profits et pertes	2.905.703	6.027.013
Total du passif	247.622.945	380.401.930

À l'actif, la différence du poste actionnaires entre 1918 et 1917, est de 11.079.000 fr. ; elle provient jusqu'à concurrence de 10.409.000 fr. de l'appel du deuxième quart et pour le surplus de libérations anticipées. L'accroissement du portefeuille-effets traduit le développement des opérations d'escompte. Les « Avances diverses » sont en augmentation de 47.671.917 fr. correspondant à celle des disponibilités de la Banque..

Le poste Débiteurs divers est composé en presque totalité de comptes-courants et de paiements effectués sur des couvertures de crédits en cours. La diminution des comptes d'ordre débiteurs provient de la liquidation d'un certain nombre d'opérations.

Au passif, les Créditeurs divers augmentent de 24 millions et demi environ par suite de l'accroissement des comptes d'encaissement et de l'ouverture de nombreux comptes spéciaux dans les agences et surtout en Extrême-Orient.

L'assemblée, sur la proposition du conseil, a voté, en sus de l'intérêt statutaire de 6 % sur les sommes versées, un dividende de 10 francs.

Les réserves et fonds de prévoyance ont reçu, comme on le voit plus haut, 1.958.329 fr. et le report à nouveau est de 1.321.978 francs.

MM. [Gérard] de Ganay et Loste, administrateurs sortants, ont été réélus.

Nous rapprochons ci-dessous des données numériques propres à montrer d'un coup d'œil la rapidité des progrès de la Banque industrielle de Chine.

Ex.	Bilans	Cptes cour. et dépôts	Effets	Avances sur march.
1914	98.759.425	1.148.571	45.000	31.643.378
1915	100.017.933	5.077.115	355.257	27.799.937
1916	162.328.021	20.403.230	8.882.542	43.918.908
1917	247.622.944	73.107.006	47.389.597	64.553.508
1918	360.401.929	173.234.178	65.200.755	112.235.453

En même temps, les réserves et bénéfices reportés étaient, à la fin des mêmes exercices, de fr. 16.000 ; 1.344.000 ; 2.183.000 ; 3.230.000 ; 5.781.212.

En présence du développement de ses affaires, la Banque industrielle de Chine a fait l'acquisition d'un immeuble situé 76, rue Saint-Lazare, sur l'emplacement duquel elle va construire et installer son siège social et son agence de Paris.

Les agences de Pékin et de Tientsin, dit le rapport, continuent de manifester une vitalité toujours plus intense. Elles forment le pivot de notre action dans le Nord de la Chine. En dehors des opérations purement commerciales, elles se sont intéressées à la création de quelques affaires industrielles qui font que le pavillon français en cette région ne le cède à nul autre. Nous signalerons spécialement les Chantiers navals de Hsin Ho qui, de l'avis d'experts, représentent un modèle du genre et où la collaboration de la technique française et de la main-d'œuvre chinoise donne déjà des résultats très encourageants.

La fin des hostilités, en rétablissant les conditions normales de fabrication et de transport, va permettre de commencer la construction des tramways et grands travaux de Pékin, telle que prévue dans notre contrat avec le Gouvernement chinois du 9 octobre 1913. Nous sommes en pourparlers à ce sujet avec les autorités compétentes.

Les agences de Shanghai et de Hongkong progressent de la façon la plus satisfaisante dans des opérations d'ordre surtout commercial.

En Indo-Chine, notre agence de Saïgon a pris, dès ses débuts, une situation importante parmi les milieux industriels et commerciaux de la colonie. Ses opérations n'ont cessé de se développer avec des résultats dépassant les prévisions les plus optimistes.

Nous avons ouvert, au début de l'exercice, deux agences, l'une à Haïphong, avec sous-agence à Hanoi, et l'autre à Yunnanfou. Toutes deux sont déjà en période de rapport.

Depuis le commencement du présent exercice, nous avons ouvert l'agence de Vladivostock.

Nous allons ouvrir très prochainement les agences de Canton et de Foutchéou.

Mais cette armature serait imparfaite si la Banque devait s'en tenir aux agences d'Extrême-Orient. Celles-ci entraînent des installations dans les grands ports d'Europe et d'Amérique, qui sont devenus les têtes de ligne des grandes voies conduisant en Asie. Des agences vont être ouvertes tout d'abord à Marseille et Lyon, qui sont, en France, les deux principaux centres du commerce asiatique, le premier comme port d'attache de plusieurs de nos grandes lignes de navigation, le second par son importance dans le commerce de la soie.

Comme on le voit, la Banque industrielle de Chine a conçu un vaste programme d'agrandissement, et, à en juger par les résultats acquis déjà, il n'est pas douteux qu'elle ne les réalise avec un plein succès.

L'assemblée extraordinaire qui vient d'avoir lieu a autorisé le conseil à porter éventuellement le capital de 75 à 250 millions de francs, sans qu'il soit besoin de convoquer une assemblée à cet effet. Jusqu'à ce jour, la faculté laissée en ce sens au conseil était limitée à 100 millions.

Le président a annoncé une augmentation de dividende et la distribution en janvier d'un acompte sur ce dividende.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
Société anonyme au capital de 150.000.000 de francs.
SIÈGE SOCIAL À PARIS : RUE SAINT-LAZARE, 74
Gutenberg 73-12, 73-13 et 73-19. — Louvre 48-11, 48-12 et 48-13.
Inter. : 809 — ADR. TÉLÉG. : Direction générale : DIRGEBICID.

Agence de Paris : CHIBANKIND.
(*Annuaire des châteaux*, 1920, p. 952)

AGENCES à : Pékin, Shanghai, Tien-Tsin, Hongkong, Canton, Swatow, Foutchéou, Hankeou, Yunnan-Pou, Moukden, Saïgon, Haïphong, Hanoi, Vladivostock, Singapour, Yokohama, New-York, Londres, Anvers, Marseille, Lyon.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BERTHELOT (André), boulevard Haussmann, 75, président.
LIAO SZE KONG, rue Saint-Lazare, 74, vice-président.
HENRY (Eugène), rue de Prony, 99, vice-président.
BARSON (Th.), Cannon Street, 110, à Londres.
BALLU (Georges), avenue Mac-Mahon, 21.
CALARY DE LAMAZIÈRE, rue Jean-Goujon, 4.
ZUCCOLI (Giuseppe), rue Halévy, 12.
CÉRENVILLE (René de), 52, rue Madame.
CHAUTARD (Paul), rue Olivier-de-Serres, 15.
ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET (comte Arthur), Le Bignan (Morbihan).
FREZOULS (A.), 1, rue Moncey.
GANAY (comte Gérard de), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 137.
LOSTE (J.), 52, rue de Châteaudun.
PERCHOT (J.), rue de l'Abbé-de-l'Épée, 16.

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. PERNOTTE (A.-J.), avenue du Bois-de-Boulogne, 88.

DIRECTION À PARIS

MM. BOREL (Pierre), rue Boissière, 30, directeur de l'Agence de Paris ;
KOHLY (Franz), av. du Chemin-de-Fer, 46, à Colombes, directeur des Services centraux.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE (*Le Courrier colonial*, 16 janvier 1920)

Les bénéfices de l'exercice 1919 se sont sensiblement accrus, bien que le capital à rémunérer ait été porté de 37.000.000 fr. à 75 millions, en 150.000 actions de 500 fr., libérées de moitié, dont 147.000 actions ordinaires et 3.000 actions de fondateur, le dividende serait de 25 à 30 fr. par action ordinaire et l'on prévoit la déclaration prochaine d'un acompte.

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée extraordinaire du 29 novembre dernier, le conseil se disposerait, d'autre part, à élever le capital de 70 à 150 millions très prochainement. Le droit de souscription privilégiée réservé aux porteurs, s'ajoutant à la progression des résultats et des dividendes, donne un intérêt particulier aux actions qui sont au cours du 880 fr., soit 530 fr. net, déduction faite de 250 fr. non appelés, et offrent de sérieuses chances de hausse.

La banque veut étendre son influence en créant des succursales à New-York, Londres, Singapour, dans les colonies françaises, ainsi qu'à Lyon, Le Havre et Bordeaux. Elle se développe selon un programme bien déterminé et régulier, très rassurant pour les futures rémunérations des actions, malgré leur augmentation.

1920 (janvier) : PARTICIPATION DANS LA
SOCIÉTÉ DES LAQUES INDO-CHINOISES

Société commerciale, industrielle et financière pour la Russie [Socifro]
(*Le Journal des finances*, 23 janvier 1920)

Une Société commerciale, industrielle et financière pour la Russie vient de se constituer à Paris, au capital de 25 millions de francs, dans le but de « faciliter et développer les relations commerciales, industrielles, économiques et financières entre la France et la Russie. Elle pourra notamment effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, bancaires, immobilières, minières où de travaux publics, y compris toutes opérations de transport, commission, magasinage et assurances ; créer, développer, financer ou réorganiser toutes sociétés ou entreprises », etc., etc.

... la Banque industrielle de Chine [repr. par Pernotte], ... figurent parmi les fondateurs et les premiers administrateurs.

MARIAGES

Mary Christine Cuthane
Antoine Louis Seitert

(*Le Journal des débats*, 26 janvier 1920)

On annonce d'Hastings le prochain mariage de M^{lle} Mary Christine Cuthane, fille du docteur Culhane et de Madame, née Dann, décédée, avec M. A. L. Seitert, directeur, à Londres, de la Banque industrielle de Chine, fils de feu M. A[ntoine] Seitert, directeur général du Crédit du Nord, et de Madame, née Viellart.

[Socfin]

(*Le Journal des finances*, 30 janvier 1920)

En ce qui concerne, la FINANCIÈRE DES CAOUTCHOUCS, c'est aussi, nous semble-t-il, la hausse qu'il faut prévoir, puisque son portefeuille est composé d'excellentes valeurs et que ces valeurs sont à la hausse. Mais le marché de la FINANCIÈRE est le type des marchés fermés. MM. de Rivaud et la Banque industrielle de Chine* déclencheront le mouvement quand ils le voudront. [...]

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Le Courrier colonial*, 6 février 1920)

Le *Bulletin des annonces légales* publie ce matin l'insertion relative à l'augmentation du capital de cette société, porté de 75 millions à 150 millions par l'émission de 150.000 actions nouvelles de 500 francs chacune, libérées de moitié, à émettre à 655 francs, soit net 415 francs, réservées aux anciens actionnaires, à raison de vingt-cinq actions nouvelles pour deux actions de fondateur et de une action nouvelle pour quatre actions ordinaires anciennes, la moitié de l'émission étant laissée, conformément

aux termes des statuts, à la disposition du conseil d'administration pour en opérer le placement au mieux des intérêts de la société.

COMPAGNIE OCCIDENTALE DE MADAGASCAR

(*Le Journal des finances*, 13 février 1920)

[...] on ne s'explique ni le cours en Bourse des actions, ni celle des parts, ni la prime à l'émission des actions nouvelles, ni, surtout, l'intervention dans cette affaire d'une maison sérieuse comme la BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE.

PHOSPHATES DU M'ZAÏTA

(*Le Journal des finances*, 5 mars 1920)

[... première vue, le *curriculum vitæ* de cette affaire qui exploite depuis dix ans le gisement du Djebel M'Zaïta (région de Tocqueville, province de Constantine) n'a rien de particulièrement encourageant, mais le vent est aux phosphates et l'on espère que la Banque industrielle de Chine* aidant, on justifiera les cours de 870 actuellement pratiqué. [...]

[Implantation à New-York]

(*Le Journal des finances*, 19 mars 1920)

La Banque industrielle de Chine, première banque française qui acquiert la licence de faire des opérations aux États-Unis*, ouvre une succursale à New-York. Elle s'est échangée à 890.

LA RENTE FONCIÈRE

(*Le Journal des finances*, 19 mars 1920)

[...] le terrain de l'immeuble du numéro 48 du boulevard Haussmann, au coin de la rue Mogador, acquis au prix de 8 millions de francs par la Banque industrielle de Chine a une superficie de 500 m², ce qui représente un prix d'acquisition de 15.717 fr. par m² (nous ne comptons pas la valeur de l'immeuble qui sera démoli). [...]

[Caoutchoucs de Padang]

(*Le Journal des finances*, 30 avril 1920)

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Compagnie, 7, rue des Italiens ; à la Banque industrielle de Chine, 74, rue Saint-Lazare ; à la Compagnie Française d'études et d'entreprises coloniales, 7, rue des Italiens ; chez MM. Rivaud-Lebel et C^{ie}, 6, rue du Hanovre ; à la Banque des Colonies, 59, rue de Namur, à Bruxelles.

Banque industrielle de Chine
(*Le Courrier colonial*, 30 avril 1920)

Cet établissement de crédit vient d'ouvrir à Singapour une agence qui est destinée à prendre une grande importance en raison de la place qu'occupe ce port dans le marché international. Par son tonnage, il vient au septième rang.

(*Le Journal des finances*, 21 mai 1920)

La Banque industrielle de Chine, dont le capital est définitivement fixé à 150 millions, a valu 1.171

MODIFICATIONS
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juin 1920)

Banque industrielle de Chine. — Augmentation du capital de 75 à 150 millions par l'émission de 150.000 actions de 500 fr. Modifications aux statuts en conséquence. — *Petites Affiches*, 1^{er} juin 1920.

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE PRODUITS CHIMIQUES
(*Le Journal des finances*, 11 juin 1920)

[...] la majoration de 450 % et plus, que les émetteurs, en l'espèce la BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE, ont fait subir aux actions d'un nominal de 100 francs en les introduisant sur le marché à 450 fr., puis en les poussant jusqu'à 525 d'où elles ont réactionné à 460, ne s'explique pas.

(*Le Journal des finances*, 25 juin 1920)

La Banque industrielle de Chine a reculé à 1.113 : elle vient d'ouvrir deux nouvelles agences en Chine à Moukden et à Swatow.

Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 9 juillet 1920)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 25 juin, sous la présidence de M. A. Berthelot. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1919 et fixé le dividende à 14 % (contre 10 % précédemment) par action ordinaire libérée de 250 francs. Un acompte de 6 % a été versé en février ; le solde sera mis en paiement à partir du 28 juin aux caisses de la Banque. Le solde bénéficiaire s'est élevé, en comprenant le report antérieur, à 16.240.061 fr. 33, en augmentation de 10 millions 213.048 fr. 63 sur celui de 1918. Sur ce bénéfice, le dividende aux actions ordinaires et de fondateur absorbent

6.041.280 fr., les réserves et fonds d'amortissement reçoivent 7.298.904 fr. 18 et 2.006.078 fr. 35 sont reportés à nouveau.

Répondant à la demande d'un actionnaire, le président a déclaré que l'établissement s'étant limité à des opérations strictement bancaires, n'avait jamais été engagé dans une spéculation quelconque et qu'il n'avait pas été touché par la baisse survenue sur diverses marchandises, ayant pris à ce sujet toutes garanties avec ses clients. Le président a ajouté que, malgré l'augmentation du capital social, les résultats bénéficiaires obtenus à la date actuelle accusent une proportion dépassant très largement celle de l'année 1919 tout entière et qu'à moins de catastrophes mondiales échappant à toutes les prévisions humaines, il était certain de pouvoir proposer l'année prochaine pour le capital élargi et, quel que soit cet élargissement, un dividende au moins égal à celui du dernier exercice.

Société d'études pour la construction de formes de radoub, avec chantiers et ateliers navals dans l'anse de Mourepiane
(*La Journée industrielle*, 9 juillet 1920)

Marseille, 7 juillet. — Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'étude et la réalisation, de tous projets techniques, commerciaux et financiers se rapportant à la construction et l'aménagement de formes de radoub, avec chantiers de construction et atelier de réparations de navires, dans l'anse de Mourepiane ou sur tout autre point de la région.

Le siège est à Marseille, 33, rue de la Darse.

Le capital est fixé à 100.000 fr. en actions de 500 fr.

Les premiers administrateurs sont : MM. le colonel Frédéric Abbot, à Paris, 16, rue de la Pépinière ; John Doty, ingénieur, à Pairie, 16, rue de la Pépinière ; Lucien Estrine, agent de navigation, à Marseille, 18, rue Colbert ; Jean-Marie Favre, industriel constructeur, à Marseille, 4, place Sadi-Carnot ; Joseph Fitsch, industriel, à Marseille, 112, boulevard de Paris ; Maurice Flaissier, ingénieur de la marine, à Marseille, 49, cours Pierre-Puget ; Alfred Lindeboom²⁰, ingénieur, à Paris, 6, avenue Émile-Deschanel ; Albert de Marchena, ingénieur, à Paris, 16, rue de la Pépinière ; [Gabriel Marie, directeur à Marseille de la Banque industrielle de Chine, 24, rue Grignan](#) ; Alfred Oppermann, ingénieur des mines, à Marseille, 2, rue Gustave-Ricard ; [Justin Perchot, sénateur des Basses-Alpes, à Paris, 16, rue Abbé-de-l'Épée](#), et Joseph de Villeneuve-Bargemont, ancien officier de marine, à Marseille, 224, avenue du Prado.

Banque industrielle de Chine

Assemblée générale ordinaire du 25 juin 1920
(*L'Information financière, économique et politique*, 25 juillet 1920)

Ainsi que *l'Information* en a rendu compte dans un numéro antérieur, l'assemblée ordinaire de la Banque industrielle de Chine s'est tenue le 25 juin sous la présidence de M. André Berthelot, président du conseil d'administration.

Voici le texte des rapports lus au cours de cette réunion :

²⁰ Alfred Lindeboom (1873-1934) : ingénieur E.C.P., fondateur en 1899 de la Compagnie française du Congo occidental. Voir [encadré](#).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....
Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de vous en entretenir lors de notre dernière assemblée générale ordinaire, nous avons réalisé, durant l'exercice, une première augmentation de notre fonds social, lequel a été porté de 45.000.000 de francs, capital initial, à 75 millions de francs.

Le développement continu de nos opérations ne devait pas tarder à nous faire envisager une deuxième augmentation. À cet effet, nous vous avons convoqués le 28 novembre 1919 en assemblée générale extraordinaire pour vous demander d'étendre de 100.000.000 de francs à 250.000.000 de francs, la faculté que nous laissent nos statuts d'élever notre capital social sans avoir à vous convoquer pour chaque augmentation. Nous avons alors décidé de porter notre capital de 75.000.000 de francs à 150.000.000 de francs, par la création de 150.000 actions nouvelles.

Cette opération a été effectuée au début du présent exercice et a été couronnée du plus grand succès.

Nous avons pu cette fois prendre nos dispositions pour donner satisfaction, dans la plus large mesure possible, à un grand nombre de nos amis et clients d'Extrême-Orient, désireux de comptes parmi nos actionnaires.

Notre établissement compte, à l'heure actuelle, 22 agences ainsi réparties :

10 en Chine : Pékin, Hong-Kong, Foutchéou, Yunnanfou, Shanghai, Canton, Moukden, Tientsin, Hankéou, Swatow.

1 en Sibérie Orientale : Vladivostok.

1 au Japon : Yokohama.

3 en Indochine : Saïgon, Haïphong, Hanoï.

1 aux Détroits : Singapour.

3 en France : Paris, Lyon, Marseille.

1 en Angleterre : Londres,

1 en Belgique : Anvers,

1 aux États-Unis : New-York.

Chacune de ces agences, située dans un des centres importants du commerce international, représente pour nous un élément d'action d'une valeur considérable. Leur ensemble constitue une armature dont nous pouvons déjà mesurer la force. Mais nous ne pensons pas devoir vous surprendre si nous ajoutons que ce n'est là qu'une partie de notre programme. D'autres agences sont en voie de préparation ; chacune sera ouverte à son heure. Vous pouvez compter sur nous, Messieurs, pour poursuivre cette tâche avec cette persévérance, cette énergie et cette parfaite indifférence aux critiques malveillantes dont nous vous avons déjà donné des preuves. Nous avons conscience de bâtir une œuvre d'intérêt national : rien ne prévaut contre un tel sentiment.

Les résultats présentés par chaque agence nous ont donné toute satisfaction, et nous ne saurions trop rendre hommage au dévouement et à la compétence de leurs directeurs. Nous avons d'ailleurs plaisir à étendre ce témoignage à l'ensemble de notre personnel, dont l'ardeur et la confiance en l'avenir de notre établissement ne sont certes pas un des moindres facteurs de notre succès. Inutile de vous dire, Messieurs, que sa situation matérielle et morale forme l'objet de nos constantes préoccupations et nous avons actuellement à l'étude certaines mesures de prévoyance dont l'adoption, soit sous forme de caisse de retraite, soit sous forme de fonds de capitalisation, assureront à tous la tranquillité d'esprit à l'égard, de l'avenir. Entre-temps, nous avons donné à chacun la faculté de participer au prix d'émission à notre dernière augmentation, et nous avons ainsi le plaisir de compter parmi vous La plupart de ceux dont le travail quotidien assure la bonne marche de nos services.

En Chine, notre situation s'affermir d'une manière continue et sûre. De plus en plus, les milieux chinois se rendent compte de la sympathie dévouée qu'ils sont assurés de rencontrer auprès de nos agents et, d'autre part, nous avons acquis auprès de la clientèle européenne une place qui, chaque jour, gagne d'importance.

Certaines difficultés d'ordre politique ont amené le gouvernement chinois à différer pour quelque temps la mise en train des travaux pour lesquels nous avons conclu avec lui des contrats dont vous avez eu connaissance. Nous avons de sérieuses raisons de considérer cette situation comme touchant à sa fin.

En Indochine, le succès de nos agences ne s'est pas démenti un seul instant.

En France, Lyon et Marseille nous ont donné dès leur début des résultats qui autorisent les plus grands espoirs.

Quant au siège de Paris, il n'a cessé de voir ses opérations se développer et ses liens se fortifier avec le monde du commerce et de l'industrie.

Nous n'avons pas hésité, en plusieurs circonstances, à contribuer à la constitution ou au développement d'affaires industrielles locales. La directive qui nous guide en de tels concours est déterminée par le degré de possibilité, de la part de ces entreprises, de travailler avec l'Extrême-Orient, soit en importation de matières premières, soit en exportation de produits manufacturés.

Nous vous avons fait part, l'année dernière, de notre achat des immeubles sis 76, rue Saint-Lazare, 9 et 9 bis, rue de Londres, en vue de l'extension prochaine de nos bureaux.

Le développement continu de nos affaires nous a fait craindre que, même avec cet agrandissement, nos services ne se trouvent un jour trop à l'étroit. En conséquence, nous nous sommes rendus acquéreurs des immeubles sis 48, 50 et 52, boulevard Haussmann.

Cette acquisition ne modifie en rien notre projet d'élargissement de nos bureaux actuels. Nous ne l'avons envisagée que comme une réserve pour l'avenir.

Nous ne nous étendrons pas sur nos agences de Yokohama, Singapour, Londres, Anvers, New-York, trop récemment ouvertes pour que des résultats importants puissent en être présentés.

Tout ce qu'il nous est possible de dire, c'est que, partout, nous avons été accueillis avec la plus grande sympathie et que, à en juger par le début, chacune de ces agences a devant elle un avenir qui ne le cède en rien à celui de ses aînées.

En ce qui concerne la Chine, la conclusion de la paix a marqué pour elle le début d'une période de grande prospérité. C'était, d'une part, la fin de toutes les entraves apportées par la guerre aux transports maritimes ; d'autre part, le besoin de reconstituer les stocks et, par suite, une demande considérable des matières premières dont ce pays est producteur.

Aussi, l'année 1919 bat-elle tous les records des années précédentes. En dépit des frets élevés et des taux de change qu'on ne croyait plus possibles, l'Europe et l'Amérique ont été des acheteurs insatiables et les douanes maritimes ont vu leurs chiffres de recettes s'élever à 46.000.000 de ht. soit, au change moyen de 20 fr., un équivalent de 920 millions de francs.

Les recettes des trois années précédentes, années records elles-mêmes, s'étaient établies comme suit (ht) :

1916	37.764.311
1917	38.189.428
1918	36.334.000

Les revenus nets de la gabelle ont été de 80.636.530 doll., contre 70.627.249 en 1917. Le service des emprunts gagés sur cette source de revenus n'ayant absorbé que 5.423.090 doll., une balance de 75.213.4-40 doll. a pu être remise au gouvernement de Pékin pour ses besoins administratifs.

Les recettes des chemins de fer sont restées sensiblement égales à celles des années précédentes. À ce propos, il convient de signaler que le gouvernement chinois se préoccupe de réaliser l'unification du matériel et des méthodes d'exploitation de ses voies ferrées : une commission en poursuit actuellement l'étude.

Le gouvernement a, de même, créé un organisme spécial chargé de toutes les questions ayant trait au développement du commerce et de l'industrie en Chine.

De toutes parts et de tous les milieux, on recueille l'impression d'efforts tendus en vue d'amener le pays au niveau économique des nations d'Occident. Il est difficile d'imaginer ce que peut représenter, pour l'avenir de l'humanité, la mise en action de ces nouvelles forces demeurées jusqu'ici en puissance.

Tous les éléments sont réunis de possibilités colossales : d'un côté, une région aussi vaste que l'Europe, dotée de richesses naturelles qui ne le cèdent en rien à celles d'aucun pays du monde ; de l'autre, une population représentant le quart du genre humain et douée de toutes les qualités d'intelligence, de travail et de sobriété qui font les grands peuples.

Il importe aux commerçants et aux industriels français de se hâter, s'ils veulent prendre à cette mise en valeur une part digne de notre pays. L'activité de leurs concurrents étrangers va chaque jour en s'accroissant. Il convient d'agir vite, ne serait-ce que pour prendre position. Notre établissement réserve son concours le plus dévoué à tous ceux qui comprendront cette nécessité.

*
* * *

Le sort désigne cette année MM. Georges Ballu, René de Cérenville et Eugène Henry comme administrateurs sortants. Leur réélection, pour une nouvelle période de six années, est une des résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à délibérer.

Vous avez également à nommer les commissaires pour la vérification des comptes de l'exercice 1920. MM. René Favareille et Albert Meilhan, dont le mandat est expiré, sont rééligibles.

Enfin, Messieurs, nous vous demandons de donner aux administrateurs de notre Société les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. Au cours de l'exercice 1919, nos rapports avec les sociétés ayant des administrateurs communs ont été limités aux opérations courantes de banque.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES

.....

Paris, le 4 juin 1920.

René Favareille, maître des requêtes honoraire au Conseil d'État,
A. Meilhan.

LA DISCUSSION

M. le président. — Vous avez entendu, Messieurs, la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires. Si quelqu'un d'entre vous a des observations à nous présenter, ou désire des renseignements complémentaires, je lui donnerai la parole.

Un actionnaire. — Monsieur le président, je suis certain d'exprimer non seulement mon sentiment personnel, mais aussi celui de l'unanimité des actionnaires qui sont ici présents, en vous remerciant tout d'abord des brillants résultats que nous venons d'enregistrer, et que nous enregistrons avec satisfaction, d'abord comme la preuve de la vitalité et de la prospérité croissante de la banque, ensuite comme la preuve que la confiance que nous avons mise dans le conseil d'administration est pleinement justifiée.

Mais, Monsieur le président, je voudrais vous présenter une observation appartenant à un autre ordre d'idées.

Il a couru récemment des bruits, qui sont très probablement tendancieux, et suivant lesquels, au cours de l'exercice écoulé, la Société se serait livrée à des spéculations dans diverges branches, par exemple sur les mines d'or, le riz, la soie, etc., spéculations qui auraient provoqué de grosses pertes d'argent.

Je n'ai pas besoin de vous dire que ces rumeurs, d'où qu'elles viennent, sont toujours enregistrées avec une certaine émotion par les actionnaires. Je serais très heureux que vous puissiez nous donner quelques explications à ce sujet. Je ne doute pas que ce que vous nous direz nous rassure pleinement et que nous sortirons d'ici sans aucune inquiétude.

M. le président. — Ce que j'ai à vous répondre, Monsieur, est tout à fait simple. Nous ne sommes aucunement surpris qu'un établissement progressant aussi rapidement que le nôtre rencontre, de la part de personnes que le développement de ses affaires peut gêner ou inquiéter, des hostilités, et que ces hostilités se traduisent par la tendance à propager sur son compte des rumeurs inexactes. Il suffirait pour vous montrer à quel point nos adversaires sont désarmés par la régularité parfaite de nos affaires, de reprendre ces rumeurs telles qu'elles viennent d'être portées à votre connaissance par l'actionnaire qui me fait l'honneur de m'interpeller.

On a dit notamment, paraît-il, que la Banque industrielle de Chine aurait été engagée dans des spéculations sur les mines d'or étant parfaitement étrangères à notre objet social ; nous n'avons jamais eu dans notre portefeuille un seul titre de mines d'or, et nous n'avons, ni sur ces valeurs, ni sur aucune de cet. ordre, consenti un centime de reports. Nous n'avons donc pu ni perdre ni gagner un sou sur des opérations en matière d'or. C'est un bruit totalement ridicule et sans aucun rapport avec la réalité.

D'une manière générale, notre activité est limitée, et cela suffit d'ailleurs à l'absorber, aux opérations bancaires, à celles qui tendent à favoriser les relations entre l'Europe, et spécialement la France, avec les pays d'Extrême-Orient.

Ces opérations sont naturellement, pour partie, des opérations commerciales et, par conséquent, soit pour les importations d'Extrême-Orient en Europe, soit à l'occasion des opérations commerciales entre la France et les différents pays d'Extrême-Orient, nous avons eu à faire un très grand nombre d'opérations se rapportant à des marchandises telles que le riz, la soie, etc. Conformément aux usages bancaires, nous avons pris à ce sujet toutes les précautions nécessaires et nous n'avons accepté aucune part de risque personnel. Nous avons toujours été complètement couverts, non seulement par les garanties que nous avons eu soin de prendre mais aussi par le fait de ne traiter, pour les opérations importantes, qu'avec des maisons d'une solvabilité reconnue et consolidée. Il en résulte que, bien qu'il se soit produit de très fortes baisses dans ces derniers temps, et en raison d'ailleurs que, dès le printemps et après la hausse exagérée du printemps, nous avons, au cours du mois de mars et des premiers jours d'avril, pris des précautions et renouvelé les instructions de prudence les plus formelles à toutes nos agences et à tout notre personnel, nous nous trouvons dans cette, situation que nous n'avons été en aucune façon touchés par la baisse ou par les événements consécutifs à la baisse qui s'est produite sur un certain nombre de marchandises d'Extrême-Orient.

Et je puis, devant ce que j'aurai l'occasion de vous dire l'année prochaine, je l'espère, à cette même place, si vous voulez bien me renouveler votre confiance, je puis vous déclarer que, bien que nous avons beaucoup augmenté notre capital social, les

résultats réalisés par nous à l'heure qu'il est, à une date où n'est pas encore clos le premier semestre de l'exercice social, dépassent très sensiblement les résultats totaux enregistrés l'année dernière et dont il vient de vous être donné connaissance (Vifs applaudissements.)

C'est vous dire qu'au moment où nous avons procédé à l'augmentation de votre capital social, à laquelle vous avez répondu avec un empressement dont nous tenons à vous remercier et dont nous sommes très honorés, nous considérons déjà comme moralement probable ce dont nous sommes aujourd'hui certains, à moins d'événements du genre de la catastrophe mondiale qui a frappé le monde de 1914 à 1918, et qui échappent aux prévisions humaines, nous sommes certains que, dans les limites normales des faits économiques, nous pourrions vous proposer le maintien, pour le capital élargi, quel que soit l'élargissement, d'un dividende égal à celui que nous vous proposons de voter.

Voilà ce que, avec le plein sentiment de ma responsabilité, avec le sentiment de prudence extrême que j'ai apporté depuis dix-huit ans à la gestion des affaires à la tête desquelles j'ai été placé depuis l'année 1902, je me crois en devoir de vous dire. Je tiens à vous le dire parce que, en raison des rumeurs qui ont couru, c'est un devoir pour nous de vous rassurer, et parce que je sais que je ne cours aucune espèce de risque d'être démenti par les événements.

Voilà ta réponse que je puis vous faire. (Très vifs applaudissements.)

Le même actionnaire. — Monsieur le président, après ce que vous venez de nous dire, je crois qu'il ne reste plus rien des bruits qui ont couru, et qu'il ne nous reste qu'à vous réitérer nos remerciements.

Un autre actionnaire. — Depuis plusieurs années, nous avons l'habitude d'écouter, sans mot dire, les rapports qui nous sont soumis et de ne les souligner que par nos applaudissements. Je proposerai de voter des remerciements au conseil, à la direction et au personnel.

Un autre actionnaire. — Dans le projet de résolution qui nous est soumis, je vois l'indication d'un certain dividende en paiement. Je me demande s'il y a eu une faute d'impression ou si c'est mon entendement qui est en défaut. Mais je lis 18 fr. 25 par action ordinaire libérée de moitié et 17 fr. 50 par action ordinaire entièrement libérée. L'action nominative entièrement libérée toucherait moins que l'action au porteur libérée de moitié.

M. le président. — Il s'agit d'un solde de dividende.

Le même actionnaire. — Pour l'un comme pour l'autre ?

M. le président. — Parfaitement. L'action ordinaire entièrement libérée a touché, Monsieur, 6 % sur le montant intégral du capital, net d'impôt. Aujourd'hui que nous vous payons le solde, nous avons à retenir l'impôt corrélatif à la somme totale payée.

Un autre actionnaire. — Quand les actions nouvelles seront-elles assimilées complètement aux actions anciennes ?

M. le président. — À partir du paiement du dividende, dès le 28 juin. C'est ce qui était libellé dans l'acte de souscription.

LES RÉOLUTIONS

.....

Constitution
Société immobilière de l'Union interalliée
(Cote de la Bourse et de la banque, 13 août 1920)

Capital 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 fr. Siège social à Paris, 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Conseil d'administration : MM. Raval, de Beaumont, Jarousse de Sillac, Lévy, Dumouter, Peixotto, Banque de Paris et des Pays-Bas, [Banque industrielle de Chine](#), Cie universelle du canal maritime de Suez et Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt. Statuts déposés chez M^e de Meaux, à Paris. — *Gazette du Palais*, 31 juillet 1920.



[Coll. Olivier Galand](#)

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Société anonyme

Statuts déposés par M^e Lamoignat et M^e Moyne,
tous deux notaires à Paris, le 15 mars 1913,

Capital social : 150.000.000 de fr.
divisé en 300.000 actions de 500 fr. chacune
dont 297.000 actions ordinaires et 3.000 actions de fondateur
En vertu de délibérations d'assemblées générales constitutives en date, à Paris, des 27 juin et 5 juillet
1913
et des assemblées générales extraordinaires des 19 mai 1919, 28 novembre 1919 et 7 mai 1920.

Siège social à Paris

CERTIFICAT D' ACTIONS ORDINAIRES NOMINATIVES DE 500 FRANCS

LIBÉRÉES DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS
Monsieur Giraudeau Raoul, Jean
demeurant à Paris, 63, rue de Maubeuge
est inscrit sur les registres de la société pour ? actions ordinaires nominatives
Paris, le 15 juillet 1920
Un administrateur (à gauche) : —
Un administrateur (à droite) : Raoul Calary de Lamazière

POLONAISE DES PÉTROLES
(*Le Journal des finances*, 1^{er} octobre 1920)

[...] Sur les 240.000 actions nouvelles FRANCO-POLONAISE, 70.000 ont été cédées au groupe français qui comprend la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB], la Banque industrielle de Chine*, la maison Grisard [*sic* : *Grisar*] d'Anvers, M. Mougeot, sénateur, ancien ministre, et M. Guénot, ancien administrateur de la Société des Karpathes. [...]

[Décrochage du titre à partir de l'automne 1920]
(*Le Journal des finances*, 22 octobre 1920)

La Banque industrielle de Chine se tasse de son côté à 875 > 675 en janvier 1921

REVUE HEBDOMADAIRE DE LA BOURSE
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 novembre 1920)

La Banque industrielle de Chine s'est négociée à 850, ce qui en met le prix à 600 fr., ce titre n'étant libéré que de moitié. Le dividende de 1919 a été de 35 francs. C'est, nous l'avons fait remarquer, un des titres du groupe bancaire dont le taux de capitalisation est le plus élevé. Les opérations de cette Banque prennent de jour en jour une extension remarquable. Nous signalons plus bas l'entrée au conseil d'administration de la Banque Ottomane de son président, M. André Berthelot, et de son directeur général, M. Pernotte, et ceci ouvre à la Banque un nouveau champ d'action. Son activité en Chine va d'ailleurs en se développant et elle est en excellente posture pour jouer un rôle de premier plan dans la rénovation économique de ce pays.

Banque impériale ottomane*
(*Le Journal des débats*, 5 décembre 1920)

À l'assemblée qui s'est tenue le 17 novembre dernier, les membres du comité, dont le mandat était expiré, ont été réélus.

Pour combler les autres vacances, M. Horace Finaly, directeur général de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et M. André Berthelot, président du conseil d'administration de la Banque industrielle de Chine, ont été nommés membres du comité de Paris, en raison de l'importance de l'intérêt pris dans les affaires de la Banque ottomane par les établissements suivants :

.....

la Banque industrielle de Chine ;
.....

TENTATIVE DE SAUVETAGE ÉVICTION DE PERNOTTE

Dans les Établissements de crédit
L'assainissement de la situation
(*Le Journal des finances*, 4 février 1921)

Les difficultés causées à certains établissements de crédit par la crise actuelle, paraissent être en voie de solution. [...]

À la Banque industrielle de Chine, **la presque totalité du conseil d'administration a démissionné** également. Cette mesure est la conséquence du sauvetage opéré par la Banque de l'Indo-Chine et la Banque de Paris et des Pays-Bas qui ont avancé à la Banque industrielle les quelque 50 millions qui lui étaient provisoirement nécessaires.

On nous permettra à ce propos, de rappeler les avertissements que nous avons donnés à nos lecteurs au sujet de cette affaire. Le 18 juin 1920 notamment nous écrivions ceci :

« La situation de la Banque industrielle de Chine est des plus satisfaisantes, mais on peut regretter qu'elle ne suive pas en France une politique aussi saine [!] qu'en Extrême-Orient, nous avons déjà fait part à nos lecteurs de notre étonnement de voir cet établissement se lancer dans des affaires du genre de la Compagnie Occidentale de Madagascar, ou de l'Alsacienne de Produits chimiques, introduite à la cote avec une majoration de 450 à 500 % sur le nominal.

« Cette politique aventureuse est regrettable pour le bon renom de la Banque ».

Espérons que la crise que viennent de traverser ces deux établissements constituera une leçon dont les nouveaux dirigeants feront leur profit. Les banques doivent rester dans leur rôle. Si elles l'oublient pour se lancer dans des spéculations hasardeuses, elles s'exposent, et exposent leurs actionnaires aux pires déconvenues.

Compte tenu des 400.000 livres (24.173.000 francs) déjà avancées le 13 janvier, dont la Banque de Paris et des Pays-Bas avait fait la moitié et la Banque de l'Indochine le quart, on obtient le tableau suivant au 10 février, quand l'ensemble des versements est effectué²¹ :

Gouvernement français	150.000 £
Gouvernement général de l'Indochine	30 millions de fr.
MM. de Rothschild frères	7 millions de fr.
Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB]	22 millions de fr.
Banque de l'Indochine	16 millions de fr.

²¹ Jean-Noël Jeanneney, « La Banque industrielle de Chine et la chute des frères Berthelot 1921-1923 » in *L'argent caché*, Paris, Fayard, 1981.

Bankers Trust Company	15 millions de fr.
Société générale [SG]	10 millions de fr.
Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI]	8 millions de fr.
Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud [Sudameris]	6 millions de fr.
Banca commerciale italiana	6 millions de fr.
Banque nationale de crédit [BNC]	5 millions de fr.
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie [CFAT]	5 millions de fr.
Banque de la Seine	2 millions de fr.
Crédit mobilier français	1 million de fr.
Total	133 millions de fr. et 150.000 £

Dans les établissements de crédit
L'Assainissement de la situation
(*Le Journal des finances*, 18 février 1921)

[...] On ne connaît pas encore exactement l'importance du trou à boucher. **On a démenti les indications, données la semaine dernière, au sujet des nouveaux membres du conseil.** Les difficultés de cette banque entraînent d'ailleurs des conséquences assez curieuses.

On sait que. l'une des principales causes des embarras de la Société a été la perte considérable qu'elle a subie en spéculant sur les denrées coloniales, et notamment sur le riz, en Extrême-Orient. La situation fut si grave à un moment donné que le Gouvernement général de l'Indo-Chine dut intervenir, et a déjà avancé 20 millions.

Or ces événements se. sont produits juste à l'époque où la Banque de l'Indo-Chine était en pourparlers avec le Gouvernement pour la révision de son contrat, où figurait, notamment, le projet de création d'une banque d'affaires filiale ; la Banque de l'Indo-Chine devant rester désormais, cantonnée dans son objet social strict, qui est analogue à celui que remplit la Banque de France chez nous.

L'Indo-Chine ayant dû s'intéresser inopinément à la Banque industrielle de Chine, la création de la banque d'affaires devient donc sans objet, c'est la Banque industrielle qui en tiendrait lieu, et fonctionnerait désormais en Extrême-Orient sous le contrôle du Gouvernement de l'Indo-Chine et de la Banque de l'Indo-Chine.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*Le Temps*, 21 février 1921)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 février 1921)

Comme nous l'avons fait pressentir hier, nous sommes en mesure d'annoncer dès aujourd'hui l'entrée dans le conseil d'administration de la Banque industrielle de Chine

des nouveaux administrateurs suivants : MM. Émile Ogier ²², ancien ministre ; Kahn ²³, ancien ministre plénipotentiaire en Extrême-Orient ; Dapples, vice-président de la Banque française et italienne pour l'Amérique du sud [Sudaméris] ; [Émile] Oudot ²⁴, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas [BPPB] ; Grandjean ²⁵, administrateur de la Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI] ; [Édouard] Bourcier Saint-Chaffray [anc. résup. au Tonkin (1917-1921), futur administrateur-directeur de la Société française des distilleries de l'Indochine [SFDIC].

Nous croyons savoir que d'autres personnalités seront aussi désignées, dont le nom sera communiqué prochainement.

(*Le Journal des finances*, 29 avril 1921)

la Société centrale des banques de province est toujours invendable ; la Banque industrielle de Chine également.

PHOSPHATES DE M'ZAÏTA

(*Le Journal des finances*, 29 avril 1921)

²² Émile Ogier (1862-1932) : il gravit tous les échelons du ministère de l'intérieur, est nommé préfet de la Meuse en 1919, puis ministre des régions libérées dans les cabinets Millerand et Leygues (janvier 1920-janvier 1921). Il est aussitôt recasé au Conseil supérieur de l'Assistance publique, entre en février au conseil de la Banque industrielle de Chine, en démissionne en août pour rebondir un peu plus tard à la Banque franco-chinoise. En outre, secrétaire général de la branche française de la Fondation Carnegie et (décembre 1922) membre du Comité de préparation des traités internationaux d'assistance.

²³ Gaston Camille Kahn (Paris III^e, 29 septembre 1864-Paris XV^e, 21 mai 1928) : diplômé de chinois et d'annamite. Adjoint à l'inspecteur des écoles franco-annamites (1886), puis attaché au cabinet de M. Berger, résident général au Tonkin (1887), auteur d'un *Vocabulaire franco-tonkinois*. Diplomate en Chine (1888-1914) : chargé des fonctions d'interprète chancelier à Canton (1888), puis au consulat de Long-Tchéou (1889), gérant de ce consulat (1890-1891), chancelier (1892), puis gérant (1892-1893) du consulat de Canton, gérant du vice-consulat de Pakhoï (1893-1894), chancelier au consulat de Tien-Tsin (1894-1895), vice-consul à Tongking (1896), à Hoihow ou Hoi-Hao (1897), chargé de mission à Koung-tchéou-wan (1897-1898), à Pékin (1898-1900), consul de 2^e classe (1900), chargé du secteur français pendant l'occupation de Pékin (1900-1901), secrétaire adjoint, puis secrétaire du corps diplomatique à Pékin pendant la négociation du protocole, consul attaché à la légation de Pékin (1902-1903), consul à Canton (1904), consul de 1^{re} classe (1906)... Consul général à Londres (1914-1918), puis ministre de France au Siam. Administrateur de la Banque industrielle de Chine (février-août 1921), puis du Pékin Syndicate (1924) et de la Société générale d'aménagement urbain, à Sceaux (mars 1928). Chevalier (1906), puis officier (1920) de la Légion d'honneur.

²⁴ Émile Oudot : directeur (1919), puis administrateur (1937) et vice-président de la Banque de Paris et des Pays-Bas qu'il représenta dans une quinzaine de sociétés dont la Banque franco-chinoise qu'il présidera. Voir sa notice sur le Qui êtes-vous . 1924 : Indochine.

²⁵ Georges-Charles Grandjean : représentant probable du groupe Schneider. Administrateur, puis président (avant la guerre de 1914 et toujours en 1931) des Hauts Fourneaux, forges et aciéries du Chili (Hautfourchil), administrateur de l'Union des mines marocaines, vice-président (1917) de la Banque française de l'Afrique équatoriale, administrateur de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI) et de la Compagnie générale des colonies (décembre 1920). Trois semaines après son entrée à la Banque industrielle de Chine, il devient président du Crédit foncier colonial. S'il se retire de la Banque industrielle de Chine en août 1921, ce n'est que pour devenir, en octobre 1922, vice-président de la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine (future Banque franco-chinoise). Par contre, ayant accédé au printemps 1922 à la présidence de la Banque française de l'Afrique équatoriale, il abandonnera celle du Crédit foncier colonial à l'ancien préfet Marcel Delannay. En outre administrateur de la Banque pour les pays d'Europe centrale (BPEC). Un « Georges Grandjean » figure également au conseil des Faïenceries de Sarreguemines, Digoin et Vitry-le-François (Anciennement Utzschneider et Cie).

[...] Cette introduction outrageusement majorée, nous fait songer à celle de l'Alsacienne de Produits chimiques, effectuée aux environs de 500 fr. pour un nominal de 100 fr., alors que la société venait seulement d'être créée. On fait prévoir pour l'année 1920, un dividende de 8 fr., ce qui justifie à peine le cours actuel de 115 francs.

Cette comparaison ne vient d'ailleurs pas au hasard sous notre plume, et cette similitude de procédé ne surprendra personne, lorsque nous aurons dit que derrière l'une et l'autre société figure la Banque industrielle de Chine. M. Pernotte, directeur général de cet établissement, fait, en effet, partie du conseil d'administration de M'Zaïta et de l'Alsacienne de Produits chimiques. [...]

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} juin 1921)

Cet établissement de crédit, qui avait de nombreuses succursales en Indo-Chine et en Chine et dont le siège social à Paris, était 74, rue Saint-Lazare, vient de suspendre ses paiements

Une panique ayant amené des retraits de fonds de plus de cent millions de la part de déposants chinois, la Banque s'est vue contrainte de réclamer le bénéfice de règlement transactionnel.

M. Outrey, député de la Cochinchine, vient de déposer sur le bureau de la Chambre une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles « la Banque industrielle de Chine a été amenée à déposer son bilan »

Société alsacienne de produits chimiques
(*La Journée industrielle*, 16 juin 1921)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 52, boulevard Haussmann, se sont réunis hier, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Daniel [André] Berthelot.

.....
Divers actionnaires ont reproché au conseil d'administration d'avoir effectué d'importants dépôts en compte-courant à la Banque industrielle de Chine et ont manifesté la crainte de voir la société subir de ce fait un certain préjudice. La gestion du conseil n'en a pas moins recueilli l'adhésion de la grosse majorité des actionnaires, la défaillance de la banque en question ne paraissant pas devoir menacer la situation de la société.

L'Aide à la
Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 24 juin 1921)

On pouvait lire dans les journaux du 15 juin la note suivante :

« Le dernier conseil des ministres s'est occupé — malgré l'absence du ministre des Finances [Doumer] — de la réorganisation de la Banque industrielle, de Chine.

Le gouvernement a été d'avis qu'étant donné la situation si importante de cet établissement en Extrême-Orient, il y avait lieu de lui venir en aide.

C'est d'autant plus aisé que le gouvernement chinois offre pour cet objet au gouvernement français 800 millions de bons du Trésor chinois. M. Loucheur a été chargé par ses collègues de suivre cette affaire. Vu l'urgence, il a eu mardi soir une entrevue avec M. Doumer, qui a laissé entendre à son collègue que, les bureaux des finances élevant des objections diverses, il était préférable de consulter le Parlement. Il a donc été décidé que le gouvernement allait déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à autoriser la Banque de France à escompter 200 millions du Trésor chinois. »

La question du sauvetage de la Banque industrielle de Chine sort donc du domaine privé pour entrer dans le domaine politique. Nous avons déjà exposé les difficultés de cet établissement, nous en avons brièvement déterminé les causes, et nous avons même cru pouvoir annoncer que le sauvetage de l'affaire était à peu près chose faite ²⁶. Mais depuis quelques semaines, l'œuvre de renflouement a subi de nouveaux retards, les polémiques se sont accentuées dans la presse. On a discuté ardemment sur la solidarité des banques, on a posé la question : faut-il ou ne faut-il pas sauver un établissement victime de la crise générale, des manœuvres de ses concurrents et de ses propres fautes ; on a proclamé bien haut l'intérêt national et même international qu'il y avait à sauver l'affaire... il nous a donc paru nécessaire d'entreprendre une étude détaillée de la question, et de mettre les choses au point, autant qu'il se peut.

*
* *

Il convient tout d'abord de faire deux parts dans l'activité de la Banque industrielle de Chine, et d'examiner son rôle en tant que banque parisienne, et son rôle en tant que banque extrême-orientale.

À Paris, il est incontestable que la Société visait à devenir une de nos grandes banques d'affaires, et qu'elle était en voie d'y parvenir.

Les personnalités figurant dans son conseil (MM. A. Berthelot et J. Perchot en particulier) lui permettaient de toucher à une importante partie de l'industrie et du commerce français. Elle était en somme, la grande banque radicale, et possédait ainsi de puissants éléments d'activité au point de vue strictement, bancaire.

Elle voulut aussi s'intéresser aux affaires financières, et ne le fit pas d'une façon très heureuse. Nous avons pu l'an dernier manifester notre surprise de son choix et de ses procédés : rappelons notamment l'Occidentale de Madagascar, héritage du célèbre Victor ; l'introduction à la cote de l'Alsacienne de Produits Chimiques, avec une majoration de 500 % environ, alors que la situation de l'entreprise aurait tout juste justifié les cours. du pair de 100 fr. ; la spéculation sur les titres de la Franco-Polonaise de Pétroles, Maritime du Pacifique, etc., ses participations imprudentes dans les caoutchoucs.

Cette politique aventureuse aurait pu réussir si les beaux jours du début de 1920 s'étaient poursuivis. Mais la crise survint brutale, rapide. Elle fut néfaste à la banque. Peut-être cependant n'aurait-elle pas eu de telles conséquences, si d'autres déboires plus graves encore n'étaient intervenus juste à ce moment dans ses affaires d'Extrême-Orient.

Car c'est en Extrême Orient, que s'exerçait l'activité principale de la Banque. À sa création, en 1913, la Société avait surtout pour but de favoriser le développement de notre commerce extérieur en Chine et en Extrême-Orient, et de servir de point d'appui financier aux sociétés françaises désirant mettre en valeur les ressources de la Chine.

Beau et vaste, programme qu'elle mit tous ses efforts à réaliser. Elle passa des contrats avec le gouvernement chinois pour des emprunts destinés à la construction de ports et de chemins de fer. elle s'intéressa à un certain nombre d'entreprises ; elle créa

²⁶ Voir nos numéros des 4, 11, 18, 25 février et 11 mars.

de nombreuses succursales en Chine, en Indo-Chine, au Japon, en Malaisie. Elle arriva ainsi en quelques années à occuper une situation de tout premier plan.

Seule banque française en Chine, avec la Banque de l'Indo-Chine, son crédit était tel, tant auprès des Européens que des Chinois, que son billet de banque était accepté partout pour la totalité de sa valeur, alors que ceux d'importantes banques chinoises supportaient, une dépréciation allant jusqu'à 50 %.

Dans les premiers mois de 1920, elle détenait environ 900 millions de dépôts, et était devenue un des principaux organismes de crédit de la France à l'étranger.

Mais cette situation prépondérante aurait grisé, dit-on, les dirigeants de la Banque industrielle. On leur reproche, à tort ou à raison, un certain manque de cordialité envers les autres banques, y compris la vieille et puissante Banque de l'Indo-Chine. Une hostilité latente commença à se manifester dans les établissements concurrents, et peut-être faut-il voir là, en partie, le germe des difficultés de la Banque industrielle.

Sa trop facile réussite la conduisit à se départir de la prudence nécessaire. Elle s'engagea dans des affaires sans les examiner avec un soin suffisant. Elle se lança dans des spéculations sur les riz notamment, consentant des avances à des stockistes, en considérant comme normaux et durables, les prix élevés de 1918-1919. Tout alla bien pendant un certain temps.

Elle put vendre des stocks aux plus hauts cours, en coïncidence avec la hausse de la piastre, ce qui lui permit de réaliser de fructueux bénéfices ; elle engagea également de grosses spéculations sur les changes.

Malheureusement la crise économique éclata. La baisse survint et infligea à la banque des pertes formidables. Les stocks subirent une dépréciation considérable, et ne purent être réalisés sur le marché, car ils auraient amené une baisse plus forte encore.

D'autre part, coïncidence curieuse, ou résultat de l'animosité des autres banques, de nouvelles difficultés surgirent. La Hong Kong Shanghai Banking Corporation [HSBC], sa principale rivale anglaise en Extrême Orient, qui avait drainé les acceptations anglaises de la Banque industrielle, les présenta en bloc au remboursement, au moment où la livre anglaise atteignait un cours très élevé. La Banque industrielle put néanmoins, sans aucun concours extérieur, se libérer en quelques jours jusqu'à concurrence de 380 millions, dit-on. En même temps, on faisait courir à Paris des bruits tendancieux.

La solidité de son crédit en fut compromise, il y eut un « run » de ses déposants à ses guichets. Elle put y faire face, mais se trouva bientôt en présence de la nécessité de réaliser ses stocks, ce qu'elle ne voulut pas faire, afin de ne pas favoriser le jeu de la spéculation [!].

*
* *

La situation devenait donc de plus en plus critique.

Aussi, tant sur l'instigation gouvernementale qu'en raison de la solidarité morale qui lie les banques, un consortium de grands établissements de crédit se forma, avec, comme chefs de file, la Banque de Paris et des Pays-Bas et la Banque de l'Indo-Chine. De très grosses sommes d'argent liquide (on parle de 250 millions) furent avancées à la Banque industrielle.

En échange, le consortium réclamait un examen de l'affaire. Or c'est justement cet examen qui motiverait maintenant la résistance du consortium à faire de nouveaux apports, car on aurait constaté une situation fort embrouillée et d'autres « trous » considérables.

Cette hésitation s'explique donc. Elle est surtout normale de la part de la Banque de l'Indo-Chine, qui voyait, en somme d'un mauvais œil la concurrence de la Banque industrielle en Extrême Orient, et ne doit pas participer avec beaucoup d'empressement,

au renflouement d'une banque dont les dirigeants n'entretenaient avec elle que des relations assez tendues.

Rappelons à ce propos qu'au moment où commençaient les difficultés de la Banque industrielle, la Banque de l'Indo-Chine était en pourparlers avec le Gouvernement pour la révision de son contrat, où figurait notamment la création d'une banque d'affaires filiale, la Banque de l'Indo-Chine devant rester désormais cantonnée dans son objet social strict, qui est analogue à celui que remplit la Banque de France chez nous.

Le gouvernement de l'Indo-Chine ayant dû, de son côté, avancer 20 millions à la Banque industrielle, on a émis l'idée, qu'elle pourrait justement tenir lieu de cette filiale et fonctionner sous le contrôle du gouvernement de l'Indo-Chine et de la Banque de l'Indo-Chine. Mais le renouvellement de la convention avec la Banque de l'Indo-Chine n'est pas encore chose faite. Le projet serait enterré depuis le 27 avril au ministère des Finances, et l'on prétend même, qu'on jouerait de cette convention comme moyen de pression sur la Banque de l'Indo-Chine.

*
* *

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, une question domine de beaucoup plus haut les rivalités et les combinaisons privées. Il est certain qu'on peut difficilement obliger les grands établissements de crédit à sacrifier les intérêts de leurs actionnaires pour sauver une banque défailante.

Mais il y a lieu d'observer que le crédit des banques est solidaire, et que la faillite de l'une d'elles aurait certainement sa répercussion sur les plus solides des autres.

En outre, il y a l'intérêt national, il y a le prestige de la France à l'étranger, car en Chine surtout, le peuplé ne sait pas différencier telle ou telle affaire. Il ne voit que le pavillon qui les couvre et reporte sur lui les responsabilités.

Le gouvernement chinois, qui est, on le sait, sous la tutelle d'un consortium français international dans lequel la France est l'élément le plus indépendant, s'est vivement intéressé à l'essor de la Banque industrielle. Actuellement encore, il offre de participer au sauvetage, par sa remise au gouvernement français de 200 millions de bons du Trésor chinois. Ces bons pourraient être escomptés par la Banque de France, si le Parlement y consent. Si vraiment l'influence française en Extrême-Orient est en jeu, et il semble qu'il n'est pas permis d'en douter, ce n'est pas seulement aux banques à faire des sacrifices, mais aussi et surtout à l'État, et il faut qu'une solution intervienne avant qu'il ne soit trop tard.

Comment maintenant se partagera-t-on la besogne ? Il semble que la Banque de Paris et des Pays-Bas se chargerait plus spécialement du côté parisien, et la Banque de l'Indo-Chine de la partie extrême-orientale. Déjà, la Banque de Paris exerce un étroit contrôle au siège de Paris, où aucune opération ne s'effectue sans son visa.

Nous ne tarderons guère sans doute à connaître les mesures définitives qui seront prises, et quels seront les gages exigés par les sauveteurs. Le renflouement de l'affaire serait en tout cas, maintenant hors de doute, si nous en croyons les bruits qui circulent dans les milieux autorisés, et c'est ce qui importe le plus pour les actionnaires.

29 JUIN 1921 : DÉPÔT DE BILAN

LA DÉFAILLANCE DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*La Cote de la Bourse et de la banque et autres titres parisiens, 30 juin 1921*)

.....
Le parquet de la Seine a été saisi d'une plainte d'un client de la Banque, M. Arpea ²⁷ [descendu à l'hôtel de Monte-Carlo, bd des Italiens]. Dans cette plainte, M. Arpea expose qu'il fit, l'année dernière, à la Banque industrielle de Chine, deux dépôts en compte courant, l'un de 400.000 fr., l'autre de 30.000 piastres. Le premier dépôt était remboursable le 10 juin de cette année ; le second dans quelques jours, au début de juillet. C'est ainsi que le 10 juin courant, M. Arpea se présenta à la Banque industrielle de Chine où, en remboursement de son premier dépôt, il lui fut remis un chèque payable à vue aux guichets de la Banque.

M. Arpea chargea la Banca italiana di Sconto du soin de toucher ce chèque. Mais, avant-hier matin, la Banca italiana di Sconto l'avertit qu'elle n'avait pu obtenir ce paiement. D'où la plainte de M. Arpea.

Mais avant de désigner un juge d'instruction, le parquet examine si cette plainte est recevable, et si le fait d'avoir laissé impayé un chèque délivré par elle et payable dans ses propres bureaux constitue, pour la Banque industrielle de Chine, un délit prévu par le code pénal et justiciable des tribunaux correctionnels, plutôt qu'un simple différend donnant lieu à une action civile. Aucune décision n'a encore été prise.

Le krach de la Banque industrielle de Chine
(*Le Petit Journal, Le Petit Parisien*, 2 juillet 1921)
(*L'Homme libre, Le Temps*, 3 juillet 1921)

M. Pachot, commissaire aux délégations judiciaires chargé, comme nous l'avons dit, d'enquêter sur l'affaire de la Banque industrielle de Chine, a entendu M. Michel Arpea et M. Georges Guadet, qui ont, on le sait, déposé des plaintes contre la Banque.

À LA CHAMBRE
DEBATS
Une interpellation sur la Banque industrielle de Chine
(*Les Annales coloniales*, 6 juillet 1921)

Au début de la séance du mardi 5 juillet 1921, M. Outrey, député de Cochinchine, a demandé à interpeller le gouvernement « sur les conséquences désastreuses que va provoquer le refus qu'a opposé M. le ministre des Finances de donner son approbation au plan de réorganisation de la Banque industrielle de Chine proposé par le syndicat financier qui s'est constitué pour sauver cet établissement, et cela en accord avec le gouvernement chinois, un de ses plus importants actionnaires et un de ses principaux créanciers ».

M. Outrey interpelle encore « pour connaître les -raisons qui ont pu déterminer M. le ministre des Finances à laisser sombrer aussi lamentablement, pour la bonne renommée et le prestige de la France, la seule banque française d'affaires d'Extrême-Orient, où les capitaux français et chinois soient associés, au moment même où la Deutsche Asiatisch Bank va rouvrir ses agences ».

²⁷ Michel Arpea : entrepreneur au Quang-Nghai (Sud-Annam).

M. A. Briand, président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, demande à la Chambre de renvoyer le débat, et attendra M. Doumer, ministre des Finances, qui achève de se rétablir.

La fixation de la date de l'interpellation est renvoyée à jeudi ou vendredi.

À la Commission des Colonies
(*Les Annales coloniales*, 8 juillet 1921)

La Commission des Colonies s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. d'Iriart d'Ectchepare.

.....
M. Outrey a développé son interpellation sur le krach de la Banque industrielle de Chine. (Il n'y avait malheureusement en ce moment que 3 ou 4 membres présents.)

M. Outrey s'est plaint que la Banque n'ait pas été sauvée à cause du refus de M. Doumer, ministre des Finances.

.....

La défaillance de la Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 8 juillet 1921)

La Banque industrielle de Chine a déposé le 29 juin au tribunal de commerce, une demande de règlement transactionnel, et a fermé le même jour ses guichets au public.

Cet événement a produit une émotion d'autant plus considérable que, jusqu'au dernier moment, on avait cru le sauvetage possible. Mais depuis une dizaine de jours, les événements se sont précipités, comme nous allons le voir.

Dans notre dernier article paru le 21 juin ici même, nous avons exposé les origines de la banque, son extension rapide à Paris, et surtout en Extrême-Orient. Nous avons dit les origines de la crise et son développement jusqu'au point où une intervention gouvernementale apparut nécessaire.

La débâcle fut accentuée par le fait qu'un nombre important de déposants chinois réclamèrent pour une valeur de 100 millions de dépôts aux sièges de Pékin, et de plusieurs autres villes de Chine. C'est alors qu'un dernier effort fut tenté par le consortium des banques, à la tête duquel se trouvait la Banque de Paris et des Pays-Bas. Le 28 juin, M. Doumer, ministre des Finances, réunissait au ministère les représentants des principaux établissements de crédit pour examiner la situation. Le consortium proposait l'émission en France d'un emprunt de 300 millions qui devait être consacré, partie aux besoins du Gouvernement, partie à des fournitures de matériel pour l'industrie française et partie à l'assainissement de la banque. Cet emprunt aurait été gagé sur l'impôt sur le timbre, perçu sous le contrôle d'une administration dirigée par des représentants français.

D'autre part, la Banque industrielle de Chine offrait, en gage d'un concours supplémentaire de trésorerie, 2.750.000 liv. st. de bons du Trésor chinois, dont la mobilisation aurait exigé soit une intervention gouvernementale, soit la formation d'un syndicat plus étendu.

M. Lefèvre, représentant du Crédit Lyonnais, fit des réserves sur le succès de l'opération envisagée. Malgré la déclaration de M. Finaly, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui offrait de prendre ferme tout l'emprunt si M. Doumer voulait bien l'y autoriser, malgré l'adhésion de la Société Générale [SG], et de la Banque Nationale de

Crédit [BNC], M. Doumer refusa tout concours gouvernemental. Il ne restait donc plus à la Banque industrielle qu'à déposer son bilan.

Une question se pose tout d'abord. Le sauvetage était-il possible et comment ?

Les partisans de la Banque industrielle de Chine font observer que le bilan qui va être présenté à l'assemblée du 25 juillet, ne comporte pas de pertes irrémédiablement établies. À l'heure actuelle, aucune des affaires débitrices de la banque n'est en faillite. L'avenir même de l'établissement dépend donc uniquement de la solvabilité actuelle ou future de ses débiteurs.

En donnant du temps à la Banque pour ses paiements, celle-ci peut accorder à son tour des délais à ses débiteurs.

Évidemment, le « trou » est tel (on parle de 630 millions), qu'il apparaît difficile de pouvoir malgré tout rééquilibrer la position. Néanmoins, la situation peut s'éclaircir.

On fait observer, d'autre part, qu'étant donné la répercussion d'une banqueroute en Chine au point de vue de l'influence française, le Gouvernement aurait pu faire un effort qui aurait été au moins aussi utile, sinon plus que lorsque, sans autorisation du Parlement, il fournissait 1 milliard 200 millions à Koltchak, une somme équivalente à Wrangel, 600 millions à Denikine, et échangeait 100 millions de bons du Trésor roumains contre 100 millions de bons du Trésor français pour permettre de payer le coupon des bons roumains.

On peut objecter que, depuis, la situation de notre trésorerie s'est aggravée.

Mais alors pourquoi n'avoir pas accepté les titres du Consortium et du Gouvernement chinois ?

À cela, le Gouvernement réplique indirectement par la note officielle suivante :

« Des informations inexactes ont été publiées par divers journaux relativement à l'intervention du Gouvernement dans l'affaire de la Banque industrielle de Chine. C'est ainsi que l'autorisation d'un emprunt chinois en France n'a pu être envisagée, aucune démarche officielle n'ayant été faite à ce sujet par le Gouvernement chinois : la légation de Chine à Paris [interrogée par le Mouvement des fonds qui la savait hors-jeu] a, au contraire, informé le ministère des Finances qu'elle ignorait tout projet de ce genre. »

Le démenti ne paraît guère valable, si on lui oppose le télégramme suivant expédié le 30 juin de Pékin, par M. [Gaston] Maugras ²⁸, notre chargé d'affaires :

« Pékin. 30 juin. — Gouvernement chinois pleinement d'accord sous réserve : 1° que le contrat deviendra nul si, dans le délai quinze jours, 500.000 dollars pas payés ; 2° que l'inspecteur général français sur perception du droit de timbre donné en garantie soit nommé après l'émission de l'emprunt ; 3° que l'émission ait lieu avant trois mois. — Maugras. »

Le Gouvernement chinois avait donc bien l'intention de donner son plein concours [traduite : faire payer la France], ce qui est d'autant plus compréhensible, qu'il possède, on le sait, le tiers du capital de la Banque.

Et puis, il y avait vraiment un intérêt national à renflouer l'affaire, coûte que coûte. La Banque industrielle de Chine avait pu assurer à la France, en Chine, d'importants avantages. Sa chute compromet notre prestige en Extrême-Orient, et entraîne l'abandon de grands travaux dont les concessions avaient été obtenues grâce à l'énergie, et à la ténacité de son directeur, M. Pernotte.

On peut citer notamment :

²⁸ Gaston Maugras (1884-1965) : fils de Gaston Maugras (1851-1927), historien et administrateur de sociétés, et de Cécile Bapst. Frère cadet de Roger Maugras, également diplomate. Ép. en 1927 Aimée d'Abzac. On le retrouve plus tard administrateur de la Banque de Syrie et du Liban.

1°) Les travaux de Pékin (tramways, électricité, eaux, égouts, routes, ponts, etc.), dont l'exécution était sur le point, de commencer, et dont le coût devait s'élever à plus de cent millions ;

2°) Les travaux du Port de Pukow ;

3°) La construction des chemins de fer de Chin-Yu devant relier la province de Sze-Tchoan à la mer, en contournant nos possessions d'Indo-Chine. La construction de la principale artère seule était estimée à plus d'un milliard de francs.

L'abandon de ces travaux entraîne, d'autre part, la perte des droits de priorité sur les revenus du tabac et de l'alcool qui avaient été donnés à la Banque en première hypothèque en garantie des emprunts afférents aux travaux ci-dessus.

C'est enfin, l'association entre le gouvernement chinois et la Banque industrielle, rompue au profit vraisemblablement de concurrents étrangers, fort heureux de l'aubaine, c'est l'expansion française entravée, c'est notre influence qui décroît, après une période d'extension remarquable.

Telle est la thèse des amis de la Banque industrielle. Reconnaissons qu'elle est solidement établie, et qu'elle rencontre d'ailleurs l'approbation de la majorité.

Tout cela est fort beau, disent les opposants, qui sont, en l'espèce, les partisans du vieil et puissant établissement rival : la Banque de l'Indo-Chine — mais remarquons que les grandes banques françaises ont cessé leur concours lorsque les gages que pouvait offrir l'Industrielle de Chine ont été épuisés. Il ne s'agissait donc plus de parer à une gêne momentanée de trésorerie, mais de combler une perte sèche se chiffant par centaines de millions. Les banques ont donc agi sagement, en ne poussant pas l'aventure plus avant, car l'argent dont elles disposent est celui de leurs actionnaires et déposants.

Quant au gouvernement, il a jugé inutile de sacrifier des sommes considérables sur les deniers publics pour réparer les bévues de l'Industrielle de Chine, établissement privé.

Il faut avouer que ces raisons sont assez faibles.

Y avait-il, oui ou non, un « intérêt national » à sauver la banque. Tout est là. Si oui, pourquoi ne l'a-t-on pas fait ?

*

* *

Lorsqu'on examine de près celle affaire, il faut bien convenir que ses dessous apparaissent quelque peu troublants, et qu'ils ont peut-être raison, ceux qui prétendent que la question de l'intérêt national a pesé fort peu, en regard des questions de personnes et des rivalités bancaires.

On dit que la Banque de l'Indo-Chine s'est opposée de toutes ses forces au sauvetage ; on dit que ce qui a surtout entraîné le refus de M. Doumer, c'est le rapport rédigé par ses services compétents, rapport nettement défavorable.

L'auteur de ce rapport est M. Parmentier, directeur général du Mouvement des fonds. Or, s'il est vrai que M. Parmentier soit, comme on le prétend, à la veille d'occuper de hautes fonctions à la Banque de l'Indo-Chine [en fait, il passera au CNEP], son opposition ne s'expliquerait-elle pas ? Comment être favorable à un établissement rival, et dont l'ascension trop rapide portait ombrage à la Banque de l'Indo-Chine

Si tout cela est exact, nous ne saurions trop déplorer que des questions de boutique aient pu l'emporter dans des circonstances aussi graves pour notre prestige dans les pays d'Extrême-Orient. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, la Banque industrielle de Chine n'a pas été sauvée, soit par impossibilité réelle, soit par mauvaise volonté, soit par incompréhension des intérêts de la France en cette affaire.

L'événement, en tout cas, est profondément regrettable. Nous avons exposé les faits le plus clairement possible. Ils appellent à notre avis plusieurs conclusions d'ordre général.

*
* *

La première tient à notre organisation bancaire elle-même. Est-il admissible que des établissements de crédit de l'importance de la Banque industrielle de Chine, centre d'un organisme s'étendant par delà les mers, soit sous l'unique direction d'un seul homme ? Certes, M. Pernotte est un homme remarquablement intelligent, rompu aux affaires, et l'on peut dire que l'extension de la Banque en Extrême-Orient est son œuvre propre, mais il n'était ni secondé ni contrôlé suffisamment.

Un cas analogue peut être cité pour la Société Centrale des Banques de Province: Nous avons signalé la dictature qu'y exerçaient MM. de Chaunac et Ranson, qui ne possédaient pas d'ailleurs l'expérience des affaires de M. Pernotte.

Avec un tel système, ne pouvait-on craindre qu'un homme, quelles que soient son intelligence et sa puissance de travail, se trouve entraîné à commettre des imprudences, à consentir des ouvertures de crédit trop importantes et insuffisamment gagées — ne dit-on pas que la banque avait avancé 100 millions à la seule Société du Pacifique ? — Un seul homme se laisse facilement griser par le succès, il va de l'avant sans calculer, sûr de la réussite, jusqu'au jour où la chute survient. Une surveillance effective du conseil aurait peut-être pu l'éviter.

Nous l'avons dit déjà, et ne saurions trop le répéter, le rôle d'un conseil d'administration est d'administrer. Bien des fautes seraient évitées si les affaires, les plus importantes tout au moins, n'étaient pas laissées à l'initiative d'une seule personnalité, et si les administrateurs avaient la compétence et la volonté nécessaires pour contrôler la gestion de l'affaire qu'ils ont charge de faire prospérer.

*
* *

Une deuxième conclusion s'impose. C'est qu'il devrait exister des liens plus étroits entre la haute finance et le gouvernement. Nous n'irons pas jusqu'à dire que le gouvernement devrait avoir sous sa tutelle les établissements de crédit, mais il devrait tout au moins avoir les moyens de se tenir au courant de la situation des banques. S'il avait pu, ou voulu le faire, ne croit-on pas qu'il aurait pu intervenir efficacement il y a huit ou dix mois alors que la Banque industrielle était aux prises avec ses premières difficultés ? À cette époque, quelques dizaines de millions sans doute, et un changement de direction auraient suffi à empêcher la débâcle et l'on ne se trouverait pas actuellement en face d'un gouffre impossible à combler sans de lourds sacrifices.

*
* *

Le cas de la Banque industrielle appelle enfin une dernière constatation : l'enchevêtrement des intérêts politiques et financiers ne peut qu'être néfaste.

Que voyons-nous en effet ? D'un côté la Banque industrielle de Chine : banque radicale, aux méthodes modernes avec M. [André] Berthelot, frère de M. [Philippe] Berthelot, des Affaires étrangères, avec M. Perchot, sénateur. De l'autre, la Banque de l'Indo-Chine, banque conservatrice et routinière.

Non seulement deux méthodes financières différentes se trouvent en présence, mais aussi deux partis politiques.

À la concurrence financière, à la lutte sur le terrain bancaire, ont donc pu venir s'ajouter et peser de tout leur poids des intérêts politiques divergents.

Certes, nous n'entendons pas prendre la défense de la Banque industrielle de Chine. Il ne faut pas se dissimuler que des fautes graves de gestion y ont été commises, et que les imprudences d'une direction trop audacieuse sont la cause principale de la chute, mais nous croyons pourtant que la catastrophe aurait pu être évitée, s'il s'était trouvé au gouvernement des hommes assez au courant des affaires, et possédant un esprit de décision suffisant pour intervenir quand il en était temps encore. Elle aurait pu être évitée si l'on avait su mettre au-dessus des intérêts privés politiques et financiers, l'intérêt supérieur du pays.

M. Loucheur, seul dit-on, l'aurait compris, au gouvernement. Seul, et contre la volonté de M. Doumer paraît-il, dont il existerait une preuve écrite du mécontentement, il a fait tous ses efforts pour chercher les concours nécessaires non seulement dans les milieux bancaires, mais en s'adressant également au Comité des Forges, et au comité des Pétroles. Il n'a pas été suivi. L'avenir nous apprendra qui de lui ou de M. Doumer a eu raison.

Souhaitons que les conséquences de cet événement ne soient pas trop graves pour nous en Chine, où notre influence commençait à devenir prépondérante.

P. S. — Cet article était écrit lorsque l'on a appris que le Tribunal de commerce, saisi par la Banque d'une demande de règlement transactionnel, réservait sa décision jusqu'après l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 25 juillet et qui aura à statuer sur le dépôt du bilan.

D'autre part, M. Outrey, député de Cochinchine, ayant demandé mardi à interpellier le gouvernement sur les conséquences de son refus d'approuver le plan de réorganisation de la Banque industrielle. M. Briand a répondu, en l'absence de M. Doumer, que la date de la discussion pouvait être fixée à jeudi ou vendredi. « M. Outrey, ajouta-t-il, sait les raisons pour lesquelles il vaut mieux ne pas fixer aujourd'hui la date, car certains événements peuvent se produire à bref délai... »

Faudrait-il donc conclure de cette déclaration que tout espoir n'est pas perdu ? On dit que le gouvernement, désireux malgré tout de maintenir le bon renom de la France à l'étranger, s'emploierait à assurer le remboursement des déposants chinois. On dit qu'on peut encore sauver la Banque, à la condition de ne pas vouloir sauver en même temps, les personnalités financières et politiques qui l'ont conduite où elle se trouve.

Rien ne nous paraît plus juste. Les personnalités importent peu, et il est même nécessaire que, s'il y a eu des fautes, des sanctions interviennent, mais il est encore plus important que les avantages acquis en Chine ne soient pas perdus pour la France. Une politique à courte vue pourrait avoir les plus graves conséquences pour notre influence dans un pays aux énormes ressources, et qui offre des possibilités immenses à l'activité française.

Banque industrielle de Chine
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juillet 1921)

L'assemblée générale ordinaire de la Banque industrielle de Chine s'est tenue ce matin sous la présidence de M. André Berthelot.

Le conseil a donné lecture du rapport, analysant le bilan au 31 décembre 1920 que nous avons déjà donné. On sait que ce bilan accuse un déficit de 1.330.891 fr. Il signale qu'un groupe de banques françaises est intervenu en janvier pour porter secours à la Banque, et que le 23 février, MM. Édouard Bourcier Saint-Chaffray, Louis Dapples, Georges Grandjean, Gaston Kahn, Émile Ogier, Émile Oudot, représentant les banques

intervenantes, ont été nommés administrateurs. Ceux-ci n'entendent d'ailleurs prendre aucune responsabilité au sujet des opérations et engagements antérieurs à leur nomination.

Après une assez longue discussion, les comptes et le rapport ont été approuvés par 32.167 voix contre 1.837. La nomination de nouveaux administrateurs a été approuvée à mains levées ainsi que la réélection de M. Espivent de la Villesboisnet, administrateur sortant.

Les actionnaires ont tenu ensuite une assemblée extraordinaire qui a approuvé et ratifié la demande de règlement transactionnel. Ils ont donné tous pouvoirs au conseil pour présenter un projet de règlement et l'ont autorisé notamment à présenter aux créanciers un projet prévoyant : 1° un paiement par priorité, sous la seule remise des intérêts, de toutes les créances ayant une origine bancaire pure, et ce, dans les six mois de l'homologation; 2° une option pour tous les créanciers de transformer le montant des créances, y compris les intérêts, en actions privilégiées; 3° le remboursement par échelonnement de délais à fixer ultérieurement, avec intérêt au taux du contrat originaire, payables trimestriellement à partir de l'homologation, pour tous dépôts à vue ou à terme ou toutes autres créances; même faculté d'option dans les mêmes conditions que ci-dessus, est réservée à ces créanciers pour la transformation de leur créance, y compris l'intérêt prévu lors du dépôt augmenté de 1 %.

Dans son allocution, le président a déclaré qu'un accord de principe était réalisé avec le gouvernement chinois, en vue de l'émission en France d'un emprunt chinois, qui serait gagé sur l'impôt du timbre réorganisé. La réalisation de cette opération aura lieu dès que l'état de cessation de paiement aura pris fin par l'homologation du règlement transactionnel et que le projet de réorganisation avec le concours des banques intervenantes aura été réalisé. Les pourparlers à ce sujet étant en cours, le président s'est refusé à donner des détails sur les modalités de cette réorganisation et s'est borné à indiquer que le conseil défendrait les intérêts des actionnaires actuels.

Banque industrielle de Chine
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juillet 1921)

L'assemblée ordinaire

Les actionnaires de cette société se sont réunis ce matin en assemblée ordinaire sous la présidence de M. André Berthelot, président du conseil d'administration, assisté de MM. Wang Tseng Tsé, représentant le gouvernement de la République chinoise, et le comte de Férol, représentant le Pékin Syndicate, scrutateurs, M. Bussy remplissant les fonctions de secrétaire.

Nous avons déjà publié, dans notre numéro d'hier, de larges extraits du rapport d'administration dont il a été donné lecture aux actionnaires. Au cours de la discussion qui a suivi, divers actionnaires ont insisté sur l'intérêt national qui s'attache au sauvetage de la Banque. Le représentant du gouvernement chinois a déclaré de son côté que son gouvernement s'associerait à toutes les mesures légales qui pourraient sauver la Banque industrielle de Chine et qu'il voterait l'approbation des comptes de l'exercice 1920, confiant dans les lois françaises pour déterminer, s'il y a lieu, les responsabilités des erreurs qui ont pu être commises.

Un autre actionnaire, faisant allusion à la campagne d'hostilité qui a été menée contre la Banque, se demande si, parmi les personnes qui sont venues au secours de l'établissement menacé, il ne s'en trouve pas qui comptaient parmi ses ennemis. Il y verrait un motif, pour le conseil, de ne point se priver complètement de la collaboration précieuse que pouvait constituer l'ancienne direction.

Le président a ensuite été amené à répondre à certaines critiques relatives, notamment, à l'annonce officieuse de la mise en répartition d'un acompte sur le dividende et à certaine communication écrite, émanant de la direction de la Banque industrielle de Chine et présentant la situation sous un jour très favorable.

Par 32.167 voix contre 1.837, l'assemblée a approuvé, dans toutes leurs parties, le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1920, tels qu'ils étaient présentés par le conseil, ainsi que l'emploi fait des réserves.

À mains levées, les nominations faites à titre provisoire par le conseil de MM. Bourcier Saint-Chaffray, Dapples, Grandjean, Kahn, Ogier et Oudot, comme administrateurs, ont été ratifiées. M. Espivent de la Villesboisnet, administrateur sortant, a été réélu.

L'assemblée extraordinaire

Une assemblée extraordinaire a suivi immédiatement l'assemblée ordinaire.

Après lecture du rapport du conseil d'administration, que nous avons analysé dans notre numéro d'hier, le président a fait l'historique des négociations poursuivies avec le gouvernement de la République chinoise, principal actionnaire. Le gouvernement chinois a posé une condition essentielle à son concours : pour qu'il puisse charger la Banque industrielle de Chine de l'émission d'un emprunt chinois, il faut d'abord que cette Banque ait repris ses opérations et qu'elle ait le bénéfice de la procédure du règlement transactionnel.

Diverses objections ont été formulées, les unes portant sur la position même du gouvernement chinois, sur sa solidité et sur sa solvabilité, les autres ayant trait au principe même d'une émission étrangère en France dans les circonstances présentes.

Le président a successivement répondu à ces diverses objections.

La solidité du gouvernement de la République chinoise ? Sans doute, un régime parlementaire n'est jamais sûr du lendemain, mais tous les gouvernements honnêtes ont pour premier devoir de reconnaître les engagements pris par leurs prédécesseurs.

Sa solvabilité ? Elle est absolue, et il suffit de comparer les cours au Stock Exchange des emprunts chinois et français pour être rassurés : le 5 % chinois cote 70, le 5 % or 1912, 85, alors que le 5 % français ne cote que 44. Les garanties offertes par le gouvernement chinois sur l'impôt du Timbre sont des plus larges et de nature à donner toute sécurité.

Quant à l'opportunité d'un emprunt chinois en France, alors que les emprunts français, ceux des régions libérées en particulier, devraient absorber toutes les disponibilités de l'épargne française, le président fait observer qu'une très grosse partie de cet emprunt serait réservée à des commandes à passer à l'industrie française et à des travaux à exécuter en Chine.

Une telle formule ne peut que constituer un précieux stimulant pour notre industrie exportatrice.

En terminant son exposé, le président fait appel à l'esprit d'union et de concorde qui permettra de sauvegarder à la fois les intérêts particuliers des actionnaires et l'intérêt national qui s'attache au sauvetage de la Banque industrielle de Chine.

À l'unanimité moins trois votants (représentant ensemble 239 voix), l'assemblée a approuvé et ratifié la demande de règlement transactionnel introduite, en conformité de la loi du 2 juillet 1919, et en tant que besoin autorisée toute demande nouvelle tendant aux mêmes fins, par le conseil d'administration. Elle a donné au conseil d'administration. Elle lui a donné tous pouvoirs généralement quelconques pour toutes les procédures et conséquences résultant de la dite loi.

(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juillet 1921)

L'assemblée ordinaire
LA DISCUSSION

M. le président. — Mesdames, Messieurs,

Vous venez d'entendre la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes. Je vais donner dans un instant la parole à ceux d'entre vous qui auraient des observations à présenter ou des explications complémentaires à formuler

Mais auparavant, je tiens à vous remercier d'être venus aussi nombreux et à vous dire que votre conseil d'administration a reçu les pouvoirs de 2.832 actionnaires possesseurs d'environ 200.000 actions. Ces actionnaires nous ont envoyé leur pouvoir ou nous ont notifié leur adhésion aux résolutions proposées par le conseil.

J'exprime l'espoir que, parmi ceux d'entre vous qui ont pu se déplacer pour venir assister à la présente réunion, le plus grand nombre, après la lecture des rapports que vous venez d'entendre et les explications que nous aurons à vous fournir en réponse à vos questions, nous apporteront leur adhésion et que nous pourrons ainsi nous appuyer sur le concours de tous nos actionnaires. Car il ne faut pas oublier que l'opinion publique est notre principale force dans la lutte que nous poursuivons pour sauver la Banque industrielle de Chine, et pour la réorganiser.

Un actionnaire. — À la condition que les coupables soient poursuivis !

Un autre actionnaire. — Dans la discussion qui va s'ouvrir, il faut avant tout ne pas perdre de vue une double directive qui doit s'imposer à notre esprit. D'une part, il nous est impossible d'approuver ceux des membres du conseil d'administration qui ont participé à la malheureuse gestion dont nous voyons aujourd'hui les résultats. Mais si je crois que nous devons refuser le quitus aux anciens administrateurs, j'estime, par contre, qu'il est nécessaire de bien peser nos paroles et d'éviter toutes déclarations qui pourraient être de nature à empêcher le succès de la demande faite au tribunal de commerce de la Seine en vue d'obtenir le bénéfice du règlement transactionnel et, par la même, les délais nécessaires pour mener à bien la réorganisation de la Banque.

Ce que nous cherchons avant tout, c'est cette réorganisation. Quant à la recherche des responsabilités, je crois qu'elle peut être ajournée pour le moment. Si on nous demandait de voter sur ce point particulier, il me semble que nous pourrions ajourner la question à plus tard. (Applaudissements.)

Un autre actionnaire. — L'honorable actionnaire qui vient de parler demande qu'il soit sursis au vote du quitus. Il ne peut être question de cela aujourd'hui. On accorde le quitus aux administrateurs qui sont démissionnaires ou décédés ; aujourd'hui, il s'agit purement et simplement d'une approbation matérielle des comptes tels qu'ils nous sont présentés par le conseil.

S'il y a eu des fautes commises, si le vol et la fraude peuvent les avoir viciés, nous sommes là pour exercer notre action individuelle vis-a-vis des administrateurs. Nous avons, d'autre part, la faculté d'exercer l'action mandatée prévue par l'article 17 de la loi de 1867.

Je demande donc aux actionnaires que, s'inspirant de l'intérêt bien compris de la Société, ils approuvent les comptes tels qu'ils sont présentés par le conseil.

Sous le bénéfice de ces observations, je fais observer que, tout à l'heure, dans l'assemblée extraordinaire, un projet de réorganisation nous sera soumis. Comme actionnaires, nous avons tous intérêt à connaître ce dont il s'agit avant qu'une décision définitive soit prise à seule fin de ne pas livrer notre affaire en pâture à un liquidateur ou au syndic de faillite. (Applaudissements.)

Un autre actionnaire.— Je m'associe aux paroles qui viennent d'être prononcées par l'honorable actionnaire. Toutefois, je voudrais que l'assemblée n'oublie pas les services rendus par la Banque industrielle de Chine en Extrême-Orient. J'ai été à même de les

apprécier car j'ai habité la région pendant vingt ans, en ma qualité de président de la chambre de commerce du Japon.

Tous ceux qui ont vécu dans la région ont été à même d'apprécier les services qu'a pu rendre la Banque industrielle de Chine en concurrence avec les banques étrangères, anglaises, japonaises ou autres. Aussi, j'estime que l'assemblée ne doit pas oublier cette œuvre.

Un autre actionnaire. — On disait tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas du quitus aux précédents administrateurs; il n'en est pas, en effet, question: il s'agit simplement d'approuver les comptes de l'exercice 1920. Mais quelle singulière force iriez-vous donner à ces administrateurs maladroits et imprudents — pour ne pas dire davantage — si vous approuviez leurs comptes, alors surtout, comme on vous l'a dit tout à l'heure, qu'ils ne constituent qu'une « situation comptable », c'est-à-dire une situation qui ne correspond pas à la situation de fait. qui n'est pas éclaircie, que nous sommes dans l'impossibilité d'éclaircir.

Mon vote sera donc négatif, et je vous conseille de ne pas voter l'approbation des comptes de l'exercice 1920 (Applaudissements), quelles que puissent être les conséquences de ce vote (Exclamations et protestations)

Un actionnaire. — Non, nous devons approuver les comptes, car les repousser serait aller à l'encontre de nos intérêts !

Un actionnaire. — En ma qualité de représentant d'un nombre important d'actionnaires et de résidents chinois, je tiens à dire ce que j'ai vu en Chine.

Ce n'est pas lorsqu'un homme est à l'eau qu'il faut perdre son temps à discuter et à lui demander son testament, il faut d'abord organiser le sauvetage et lui lancer la bouée. (Applaudissements) Sur ce point, nous sommes tous du même avis. Notre argent est celui de tout le monde, mais encore devons-nous, à mon sens, épuiser toutes les possibilités de renflouement, ce qui n'est pas évidemment pour impliquer une complète approbation des comptes présentés par le conseil.

Notre société représente une force potentielle énorme et, par conséquent, il y a lieu de tenter tout ce qu'il est possible de tenter, dussent quelques porteurs d'actions en souffrir.

Ceci dit, il y a également une œuvre d'expansion française à envisager. Et, je tiens à le dire en réponse à une réflexion que l'entendais formuler à côté de moi, ce n'est pas là un argument de battage. Il s'agit bien de notre expansion nationale pour laquelle nous devons tous faire bloc. (Applaudissements)

Un actionnaire. — Je prends la parole en ce moment, non seulement en ma qualité de petit actionnaire, mais comme Français. comme résident français en Chine. Comme conseiller du gouvernement chinois avant la guerre, J'ai pu suivre l'histoire de la Banque. Je l'ai vue naître, elle a été en butte à toutes les attaques. Elle n'en a pas moins prospéré, et lorsqu'en 1916, le gouvernement chinois s'est rallié à la cause des Alliés, nous avons vu la Deutsche Asiatische Bank fermer ses guichets. Or, le 1^{er} juillet 1921, après la victoire de la France et celle des Alliés, nous avons vu la Deutsche Asiatische Bank rouvrir ses guichets le jour même où la Banque industrielle de Chine fermait les siens. C'était là une défaite. Or, il ne faut pas rester sur cette défaite. Notre intérêt particulier coïncide donc avec l'intérêt général. Toute imprudence commise ici sera répétée immédiatement à Berlin. (Applaudissements) où il y a un consortium allemand tout prêt pour reprendre l'attaque.

La guerre n'est pas encore terminée, elle va se livrer ardente en Extrême-Orient. Et c'est en songeant à cette situation que mon cœur de Français vous crie : « En avant », et vous conseille de voter purement et simplement l'approbation des comptes. (Applaudissements.)

Cela n'empêchera pas des explications ni des recours ultérieurs, ni la recherche des responsabilités. Dans tous les cas, avant d'aborder l'assemblée extraordinaire, avant

d'étudier les projets de reconstitution qui vont nous être présentés, n'oubliez pas, Messieurs, que nous sommes Français, et que le Boche nous guette (Applaudissements.)

Un actionnaire. — Messieurs, je suis de ceux qui pensent que nous ne pouvons faire de besogne utile qu'à la condition de nous serrer unanimement autour du conseil d'administration qui veut bien assurer la direction difficile de nos affaires dans les présentes conjonctures et, à ce propos, je demande à M. le président la permission de lui poser une ou deux questions qui me paraissent particulièrement importantes.

Je ne veux pas dissimuler mon jeu. Je suis de ceux qui ont connu anciennement le fondateur-directeur de cette banque, M. Pernotte. Je tiens à dire publiquement — et j'ai pleine conscience de mes paroles — que le connais peu d'hommes dont la capacité intellectuelle soit à la hauteur de celle de cet homme et c'est pourquoi je demande, M. le président si, pour la réorganisation de la Banque, il a été véritablement bon d'éliminer comme on l'a fait, les anciens directeurs.

Je ne suis pas assez personnellement et assez intimement lié avec M. Pernotte pour être de ceux qui pensent et qui disent qu'il n'a commis aucune faute. Je ne le crois pas. Je crois que quelques imprudences ont pu être commises, mais j'ai aussi entendu dire que depuis six mois, la Banque avait lourdement souffert de ce que l'ancien personnel de la direction avait été complètement éliminé.

Quand on a constitué un outil pareil à celui dont on célébrait tout à l'heure la puissance — et cette puissance est beaucoup plus considérable que ne le peuvent supposer la plupart des actionnaires qui sont présents à cette réunion —, il est grave de se priver du jour au lendemain de la collaboration et des lumières de ceux qui ont été les organisateurs et les fondateurs de l'entreprise. (Applaudissements.)

Si ces anciens directeurs étaient de ceux qui ne veulent recevoir aucun conseil ni aucun ordre, qui n'acceptent aucune collaboration, je comprendrais ce qui s'est passé. Mais tel n'est pas le cas.

J'ai toute confiance dans le conseil d'administration tel qu'il vient d'être complété. Je n'ai pas la moindre intention de jeter sur lui une suspicion quelconque, bien au contraire. Mais je crois qu'il aurait intérêt à continuer à faire appel au concours de certains hommes qui ont été dévoués, intelligents et intègres et à qui je tiens, une fois de plus, à rendre personnellement hommage. (Mouvements divers.)

Voici, maintenant, ma seconde question. Le rapport du conseil d'administration fait allusion à certaines manifestations d'hostilité contre la Banque industrielle de Chine.

Messieurs, c'est là le secret de Polichinelle. Tout le monde sait — et il faut le répéter — que pendant l'année 1920, une campagne méchante, haineuse et trop souvent diffamatoire a été menée contre la Banque industrielle de Chine. Ses concurrentes, peu habituées aux méthodes nouvelles de la jeune banque, très accoutumées au contraire au système somnolent en honneur dans un trop grand nombre de nos banques françaises, ont trouvé en Orient des rivaux non seulement au point de vue politique national, mais au point de vue financier. Et comme on l'a rappelé tout à l'heure, elles engagèrent — je ne peux pas trop insister sur ce point qui est bien connu de tous — par la voix de leurs innombrables succursales françaises, une campagne très ardente en même temps que très méchante contre la Banque industrielle de Chine. (Applaudissements.)

Or, vous savez combien est délicat le bon fonctionnement d'une banque. Une banque ne peut marcher qu'en se mêlant beaucoup aux affaires et en consentant des crédits. Mais pour faire aux autres des crédits, il faut d'abord en trouver soi-même, et le crédit est chose fragile et délicate en même temps que difficile à trouver.

Et voici que parmi les personnes qui arrivent au secours de la Banque industrielle de Chine, et dont nous allons dans un instant ratifier la nomination comme administrateurs, il s'en trouve qui représentent certains grands établissements de crédit qui ne passent pas — je ne voudrais pas dire des paroles de feu ni agiter le brandon de la discorde — pour être ou pour avoir été d'excellents amis, des amis dévoués de la

Banque industrielle de Chine. C'est pourquoi je demande à M. le président de nous donner des assurances totales et cordiales à ce point de vue

Cela est indispensable après les pertes que nous avons subies, pertes qui étaient en grande partie imprévisibles et inévitables, il faut avoir le courage de le reconnaître. Il n'est pas toujours juste de s'en prendre uniquement aux hommes : il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent point.

Un de mes amis qui connaît bien la Banque industrielle de Chine, me disait qu'en trois années, on pourrait reprendre la distribution des dividendes à la condition qu'on s'employât fermement à réorganiser l'entreprise, qu'on y allât de plein cœur et sans arrière-pensée.

Et en terminant, je tiens à rendre un spécial hommage à trois personnes que je vous demande la permission de nommer ici. D'abord, à M. Loucheur, qui a fait beaucoup pour sauver la Banque industrielle de Chine — je n'ai pas l'honneur de connaître M. Loucheur, je n'attends rien de lui, mon hommage est donc absolument désintéressé — ; puis à M. Finaly, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, enfin à l'éminent représentant du gouvernement chinois, à qui l'adresse en même temps mes respectueux remerciements.

Mais nous avons en même temps, le sentiment très net — je l'ai du moins personnellement — que si l'on s'assurait le concours effectif de nos anciens directeurs... (Vives protestations.)

Un actionnaire. — Ils nous ont ruinés, nos directeurs, c'est assez comme cela !

Le même actionnaire. — Je comprends vos exclamations, mais voulez-vous me permettre de terminer.

J'ai le sentiment que l'influence des trois personnes que je viens de nommer a été des plus heureuses pour nous et que si l'on pouvait s'assurer à nouveau le concours de nos anciens directeurs... (Nouvelles protestations) nos intérêts seraient bien servis et que la réorganisation de la Banque industrielle de Chine pourrait être considérée comme bien assurée, car je crois l'entreprise maintenant en de bonnes mains.

M. Wang Tsung Tse. — Messieurs, le gouvernement chinois s'associe à toutes les mesures légales qui pourront sauver la banque. Il considère que la Banque industrielle de Chine est une très grande banque. Quant aux responsabilités de ceux qui auraient pu commettre des erreurs, le gouvernement chinois qui ne veut point mettre en doute la conscience et le parfait dévouement de ceux qui ont su élever la Banque à un si haut niveau a la plus grande confiance dans les lois françaises. En attendant, il votera purement et simplement l'approbation des comptes de l'exercice 1920. (Vifs applaudissements.)

Un actionnaire. — Le rapport du conseil d'administration indique que, à s'en tenir aux faits strictement comptables, on aurait pu dégager un excédent de 41 millions représenté par les provisions mises en réserve. Mais, ajoute le rapport, comme ces prévisions sont très inférieures aux risques réels constatés, on a jugé impossible d'en faire état.

En ma qualité d'actionnaire, j'avais le désir d'être renseigné sur ce point et dans ce but, j'écrivis à la direction de Paris.

En réponse à ma demande, je reçus au mois de janvier lettre catégorique, dans laquelle on me dit que l'état des affaires de la Banque était absolument prospères, que les bénéfices — bien que les comptes ne fussent pas encore arrêtés — dépassaient déjà le chiffre de 40 millions de francs et que la distribution d'un acompte de 20 francs sur le dividende allait avoir lieu bientôt.

Cette lettre, que j'ai entre les mains en ce moment, est de la direction de la Banque.

Je ne veux pas insister sur les conséquences très onéreuses pour moi qui ont découlé de la confiance que j'avais mise dans un renseignement que je devais considérer comme inattaquable. Je me borne à faire ressortir le procédé, digne tout au plus d'une officine véreuse, employé par la Banque pour renseigner ses actionnaires.

Un actionnaire. — Si le fait est exact, il est prévu par le Code pénal.

Le même actionnaire, — Vous ne pouvez le révoquer en doute : j'ai la lettre entre les mains.

M. le Président. — Je vous répondrai tout à l'heure sur ce point.

Un actionnaire. — Messieurs, dans les questions successives qui viennent d'être posées comme dans les affirmations qui ont été produites, on a confondu divers points de vue. Je vais m'efforcer de remettre les choses au point.

Tout d'abord, je tiens à mettre hors de question dès maintenant la prospérité générale de l'affaire qui doit rester autant que possible inattaquable si nous voulons sauver notre dernière épave. Il faut également mettre à part l'activité politique et économique de la Banque industrielle de Chine que nous n'avons pas à mettre en cause.

Mais il ne faut pas oublier que ce qui domine, dans une affaire de banque, ce sont les questions d'argent et que les actionnaires — et plus particulièrement les petits actionnaires — qui, sur la foi des annonces, sont devenus les participants de l'entreprise, ont bien aussi quelques droits.

C'est en m'abritant derrière mon titre de petit actionnaire, qui a acheté des actions au taux de 1.000 francs et qui les voit aujourd'hui à n'importe quel prix, que je me permets de poser quelques questions à M. le président.

Je répète à nouveau que j'entends laisser de côté le point de vue politique sur lequel je n'ai rien à dire. Je laisse aussi de côté la nécessité pour la Société, si elle ne veut pas sombrer définitivement, de rechercher le bénéfice d'un règlement transactionnel ou de tout autre expédient analogue. Mais les actionnaires peuvent être appelés, demain ou après-demain, à verser un quart ou deux quarts sur leurs actions souscrites et à ajouter ainsi une nouvelle perte à leur perte initiale. À ce titre, j'ai le droit de présenter une observation au conseil.

Or, jusqu'ici, un seul actionnaire s'est élevé contre l'approbation des comptes. Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'homologuer la concordance des pièces comptables avec le rapport qui nous est présenté. Nous n'avons d'ailleurs aucun élément pour nous faire opinion précise à ce sujet. Au surplus, c'est la besogne du commissaire des comptes, et le commissaire des comptes l'a remplie.

Mais en nous demandant d'approuver les comptes, vous nous demandez d'approuver implicitement votre gestion au cours de l'exercice écoulé. Or, durant cet exercice, vous avez accumulé fautes sur fautes, quasi délits sur quasi-délits. Et encore, je ne connais de votre gestion que quelques faits isolés.

Un actionnaire nous a déclaré qu'en approuvant les comptes, nous ne courions aucun risque, et que cela laissait libre l'action individuelle de chacun des actionnaires contre les administrateurs.

Sans doute, cette allégation est à peu près exacte. Il faut cependant reconnaître que l'actionnaire qui aura voté aujourd'hui l'approbation des comptes se trouverait singulièrement embarrassé si, devant le Tribunal de commerce où il irait poursuivre individuellement les administrateurs, on lui opposait : « À l'assemblée du 25 juillet, vous avez approuvé les comptes comme étant sincères et véritables. » Et vraisemblablement il perdrait son procès.

Messieurs, je ne veux pas entrer dans le détail des fautes qui ont été commises, d'ailleurs je ne les connais pas toutes : mais, au surplus, il est impossible de passer sous silence certains faits.

Allant un jour dans vos bureaux de la rue Saint-Lazare, j'ai été reçu à la direction par un fonctionnaire de la banque qui m'a déclaré qu'à ce moment, le dividende de 40 francs était assuré et que la banque était dans la plus complète prospérité. Or, à ce même moment, la situation était extrêmement critique puisque la banque était presque en état de cessation de paiements.

L'emploi de semblables procédés constitue un dol. L'employé qui m'a donné ce renseignement, qu'il soit directeur, sous-directeur ou simple employé, avait évidemment reçu des instructions précises.

D'autre part, vous faites figurer à l'actif du bilan 200 millions environ de participations financières. Pourriez-vous nous dire de quelles participations il s'agit ? Ces 200 millions représentent, sans doute, les actions de trois sociétés qui sont une émanation de la Banque industrielle de Chine : la Société Maritime et Commerciale de France, la Société Commerciale du Pacifique et l'autre. Or, on a dit que, de ces trois Sociétés, une seule était honnête et prospère : la Société Maritime et Commerciale de France. Par celle-là, jugez des autres !

Dans de semblables conditions, l'actif devient bien illusoire et je crois qu'il n'y a pas lieu d'approuver de semblables comptes.

Je vois, d'autre part, que les comptes courants créditeurs portent sur 300 millions. Je veux croire ce chiffre exact au point de vue comptable, mais il est très vraisemblable qu'une bonne partie de ces créances constitue pour nous des créances irrécouvrables. J'ignore ce que vous en pourrez retirer.

J'ai su, d'autre part, que, dans une société qui n'est pas en cause ici, vous étiez créanciers de 31 millions : mais comme la société est elle-même débitrice d'une autre entreprise, c'est encore 31 millions que vous allez perdre. Je ne fais là que répéter des affirmations que j'ai entendu formuler dans une autre assemblée générale.

Dans ces conditions, je dis que vos comptes ne sont ni sincères ni véritables et que lorsque vous nous présentez 300 millions de comptes créditeurs, nous ne savons pas s'ils valent 30 millions, 3 millions, 300.000 francs ou bien 3 francs. Vos comptes ne sont ni sincères, ni vrais

Encore un incident que je veux vous citer en passant. Par des hasards d'amitié, je sais que vous avez acheté des immeubles rue Saint-Lazare et boulevard Haussmann. Vous les avez payés le double de leur valeur. C'est ainsi que tel immeuble qui valait au maximum 1 million a été royalement payé 2 millions par la Banque industrielle de Chine. Le résultat est que votre capital immobilier vous rapporte seulement 1 %.

Un autre fait, que je ne connais pas personnellement, mais qui m'a été répété par quelqu'un que je sais très digne de foi.

Je ne connais pas les capacités du directeur sortant, M. Pernotte — à qui tout à l'heure on a voulu tresser des couronnes — : dans tous les cas, il a su faire coïncider avec l'augmentation de capital de la Banque industrielle de Chine l'augmentation de son loyer personnel qu'il portait à 90.000 francs. Or, vous avouerez que malgré la crise des loyers, on peut tout de même se loger convenablement à Paris pour moins de 90.000 fr. Vous imaginez bien que nous n'allons pas approuver les comptes que nous considérons comme inexacts et que nous n'allons pas verser un quart ou deux quarts pour permettre à M. Pernotte de contracter un loyer de 90.000 francs.

Il est donc de l'intérêt des actionnaires de voter contre l'approbation des comptes. Je sais bien que, d'avance, ceux qui voteront contre le conseil seront battus. Car grâce au système qui existe depuis la fondation de la Société, le conseil a d'avance une majorité acquise par les pouvoirs que lui adressent les actionnaires non instruits.

Dans tous les cas, et pour les raisons que je viens de vous indiquer, je vous demande de refuser l'approbation des comptes. Je ne connais que fort peu de choses, mais par ce que je sais, vous devinez ce qui a pu se passer que je ne connais pas. J'entends rechercher ultérieurement les responsabilités et, s'il le faut, poursuivre personnellement les administrateurs responsables. Mais je ne veux pas courir le risque, après avoir perdu 1.100 francs par titre, de payer encore 250 fr. par chaque action souscrite.

Enfin, ne serait-il pas logique de révoquer purement et simplement les administrateurs qui nous ont donné de telles preuves d'incapacité ou d'imprudence ? Nous en avons le droit, c'est une faculté qui appartient à l'assemblée, elle peut en user.

En remplaçant tous nos anciens administrateurs par d'autres qui auraient notre confiance, en révoquant purement et simplement les premiers, nous pourrions faire une maison entièrement nette. (Applaudissements.)

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de déposer la motion suivante, que je prierai M. le président de mettre aux voix : « L'assemblée décide de refuser l'approbation des comptes et demande la révocation des administrateurs ». (Applaudissements.)

En ce qui concerne les commissaires vérificateurs des comptes, je me bornerai à dire que je suis opposé au renouvellement du mandat de celui que le conseil nous propose aujourd'hui.

Un actionnaire. — Où cela nous conduira-t-il et qu'en résultera-t-il ?

Le même actionnaire. — Ce commissaire, lorsqu'il a présenté un rapport dont vous avez pu apprécier le laconisme, avait évidemment ses raisons. Cependant, au moment où l'on s'attend à le voir conclure : « Nous vous conseillons de ne pas approuver les comptes », on est tout étonné de le voir déclarer : « Nous vous conseillons l'approbation des comptes ».

Or, le commissaire des comptes est notre seul élément de contrôle, notre seule garantie. Mais il faut qu'il ait la confiance des actionnaires. Celui-ci l'a perdue ; dans ces conditions, je demanderai à l'assemblée d'en désigner un autre à sa place. (Bruits de conversation)

M. le président. — Messieurs, je vais répondre aux diverses questions qui m'ont été posées...

Un actionnaire. — Je demande la parole.

M. le président. — Si vous avez une question précise à poser, je vous donnerai la parole; dans le cas contraire, je vous demanderai la permission de répondre aux observations qui m'ont été présentées.

Le même actionnaire. — Je serai très bref. Je crois que M. Pernotte est responsable de l'annonce faite au mois de janvier dernier; annonce à la suite de laquelle j'ai eu la naïveté de racheter des actions. Dans tous les cas, et sans faire de personnalités, sans avoir la moindre animosité contre le commissaire des comptes sortant, j'estime que nous ne devons pas le réélire à cette fonction, car son rapport est vraiment trop anodin, pour ne pas dire plus.

Un actionnaire. — Comme je l'ai déjà dit, nous demandons, dans l'intérêt général, l'approbation pure et simple des comptes présentés par le conseil. Nous ne sommes pas là, en effet, pour faire des discours ou pour en entendre. Comme je l'ai dit au début, s'il y a des intérêts particuliers qui aient besoin d'être défendus, ils seront sauvegardés par l'action individuelle ou par l'action mandatée suivant les termes de l'article 17 de la loi de 1867. De cette façon, tous les droits des actionnaires seront sauvegardés et nous pouvons passer à l'ordre du jour et au vote. (Applaudissements.)

Un actionnaire. — L'intérêt des actionnaires, leur véritable intérêt est de ne pas approuver les comptes.

M. le président. — Certaines questions ont été adressées à votre président, je désire y répondre maintenant sans plus tarder; je le ferai d'ailleurs très brièvement.

À l'actionnaire qui m'a déclaré avoir reçu de la Direction une lettre lui donnant des indications précises au sujet du dividende possible, je répondrai que cette lettre a été envoyée à notre insu... (Exclamations.)

Le précédent actionnaire. — J'ajoute que la nouvelle m'a été confirmée, trois jours après, par le directeur de la Banque en présence du chef du contentieux.

M. le président. — La lettre à laquelle vous faites allusion engage la responsabilité personnelle de son signataire. Mais voici le fait, fait indiscutable.

L'appréciation des résultats de l'exercice et de la possibilité de distribuer un acompte sur le dividende comme au cours de l'année précédente, ayant été soumise au conseil, ce dernier a d'abord ajourné la décision. Dans une réunion ultérieure, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à distribution d'acomptes. Par conséquent, si les indications dont

vous parlez vous ont été données, elles l'ont été en contradiction avec les délibérations prises par le conseil d'administration. (Applaudissements.)

Le même actionnaire. — Dans tous les cas, un de vos directeurs a pris la responsabilité d'une pareille affirmation !

M. le président. — Comme l'information donnée à ce sujet avait un caractère semi-officiel en Extrême-Orient, un démenti a été donné télégraphiquement.

Le même actionnaire. — Pas à Paris, dans tous les cas ?

M. le président. — Il n'y avait pas eu de communiqué officiel à Paris; il ne s'agissait que de racontars ou de conversations.

Le même actionnaire. — Il ne s'agit pas de racontars puisque la lettre est signée du directeur.

Un autre actionnaire. — Il aurait fallu au moins la démentir.

M. le président. — Le second actionnaire qui m'a interpellé sur la même question a commis, en entrant dans les détails, un certain nombre d'erreurs positives. Il ne s'est même pas donné la peine de lire le rapport du conseil où nous vous donnons, tout au long, la décomposition de notre portefeuille titres et de nos participations financières. Il vous suffira de vous reporter à la page 4 de ce document, pour apprécier par là même l'exactitude des arguments qui ont été produits dans cette assemblée. (Mouvements divers.)

L'honorable actionnaire a, d'autre part commis une singulière erreur en semblant rattacher les bruits qui ont couru au sujet d'une distribution possible d'un acompte sur le dividende à l'augmentation de capital qui avait eu lieu un an plus tôt. Il y a là une confusion complète et absolue qui vous indique le sérieux des articulations produites contre le conseil d'administration. (Exclamations ! Bruits de conversation.)

Messieurs, on m'a posé des questions auxquelles il est de mon devoir de répondre : j'y répondrai jusqu'au bout.

Les indications qui ont été données concernant la valeur de nos immeubles ne sont évidemment pas de nature à fortifier le crédit de la Société. Mais elles vous permettent de juger l'inspiration secrète de certaines personnes qui viennent ici pêcher en eau trouble... (Vives protestations.)

Un actionnaire. — Je vous oppose un démenti formel. Je ne subis aucune contrainte, et je ne représente ici que moi-même, des parents ou des proches. Si vous en arrivez à douter ainsi de la sincérité de vos interlocuteurs, c'est que vous avez à la Banque industrielle de Chine une singulière conception des affaires et de l'honneur. (Applaudissements.)

M. le président. — Vous avez commis toute une série d'erreurs de fait portant sur des chiffres et sur des dates.

Le même actionnaire. — Dans tous les cas, je vous demande de retirer le mot d'« insinuation » que vous venez de m'opposer; il est blessant.

M. le président. — Je n'ai pas prononcé le mot « insinuation », mais celui d'« inspiration », ce qui n'est pas du tout la même chose. Je me suis borné à constater que l'honorable actionnaire avait commis un certain nombre d'erreurs, mais je n'entends pas pour cela incriminer sa bonne foi, que je reconnais bien volontiers.

Cette déclaration vous suffit-elle ? Dans ce cas, nous voici d'accord. (Applaudissements.)

Un autre actionnaire, parlant dans un autre sens, nous a posé diverses questions, dont l'une est relative à l'ancien directeur, M. Pernotte.

M. Pernotte a lui-même compris qu'à raison de la situation de directeur général qu'il exerçait avec une autorité quasi dictatoriale, son devoir était de s'effacer, et il s'est effacé. Mais il s'est trouvé diverses occasions où l'on a eu des conseils ou des renseignements à lui demander. Il s'est mis alors, avec un entier dévouement, à la disposition de ses successeurs et, à ce point de vue, aucun reproche ne peut lui être adressé.

Quant à sa gestion, l'appréciation en demeure réservée. M. Pernotte a d'ailleurs appliqué la sanction indispensable en se retirant.

Quant aux autres directeurs d'Extrême-Orient, qui font la force de la Banque industrielle de Chine, ils nous continuent leur concours. Nous comptons sur tout leur dévouement pour poursuivre l'œuvre à laquelle vous avez bien voulu apporter votre appui.

On m'a également posé une question au sujet de la campagne d'hostilité qui s'était manifestée contre nous. Je désire vivement ne pas trop m'étendre sur ce sujet, car ce que nous poursuivons à l'heure présente, c'est une œuvre d'union. Il est tout à fait fâcheux de se diviser entre Français. Si, à certains moments, nous avons eu des difficultés de la part de concurrents, ce sont des souvenirs que nous avons les uns et les autres le devoir d'effacer, afin que, dans une collaboration unanime, toutes les institutions bancaires et commerciales françaises en Orient puissent collaborer avec nous à l'œuvre de relèvement et d'expansion que nous désirons voir reprendre par nos succursales. (Vifs applaudissements.)

Un actionnaire. — Tout à l'heure, l'assemblée extraordinaire va être appelée à statuer sur la demande de règlement transactionnel. Or, si nous n'approuvons pas purement et simplement les comptes, nous ne pouvons pas déposer devant de tribunal de commerce de la Seine la demande de règlement transactionnel.

Un autre actionnaire. — En ma qualité d'actionnaire porteur d'actions non libérées, je tiens à déclarer que je voterai l'approbation des comptes.

Tous ceux qui ont acquis des actions non libérées savaient parfaitement à quoi ils s'engageaient. Je suis l'un des dernier qui ont acheté : j'ai payé mes actions 250 francs sachant pertinemment que j'étais susceptible de verser encore 250 francs.

Un actionnaire. — Vous êtes un héros !

Un autre actionnaire. — Que diriez-vous de ceux qui ont payé beaucoup plus cher ?

Le précédent actionnaire. — Ceux qui ont payé leurs actions plus cher étaient des spéculateurs qui, payant 1.100 francs espéraient revendre à 2.000.

Le même actionnaire. — Dans tous les cas, je votera l'approbation des comptes ne serait-ce qu'en raison de la présence dans le conseil d'administration des personnalités éminentes que j'y vois figurer.

Un actionnaire. — Les intérêts de tous les actionnaires sont maintenant en jeu. Moi, aussi, je suis un tout petit actionnaire et, du jour au lendemain, je puis être appelé à verser des sommes que je ne possède pas. Si donc, je prends la parole, ce n'est pas pour allonger le débat, mais pour faire les observations que vous pourriez faire vous-mêmes si vous étiez tous de sang-froid.

Je viens d'entendre des personnes bien intentionnées et d'autres mal intentionnées, des personnes au courant et d'autres qui ne l'étaient pas. Je me suis fait mon opinion et je vous demande de la faire connaître, ce ne sera d'ailleurs pas long. Lorsque la Banque industrielle de Chine a été créée, j'habitais en Chine. À ce moment-là, je suivais le sillage officiel. On disait : « Il faut appuyer le consortium qui représente une certaine garantie pour les capitaux engagés ». La Banque industrielle de Chine était considérée comme l'ennemie et des attaques continuelles se poursuivaient aussi bien contre l'institution, que contre les personnes qui la lançaient.

À ce moment — mes souvenirs sont absolument formels —, j'ai entendu quelqu'un d'un établissement financier concurrent déclarer : « Cela durera ce que cela durera, mais nous aurons sa peau ». (Interruptions.)

Je ne cite pas de noms, mais je vous donne ma parole d'honneur que ce propos a bien été tenu par une personne occupant une haute situation dans l'établissement en question.

Je ne connais personne au bureau. Je ne connais point M. André Berthelot et je ne lui ai jamais parlé. Mais nous sommes tous désireux de poursuivre un même but.

Or, je vous rappelle que nous sommes guettés et que toutes les paroles que nous prononçons ici, on les connaîtra à Berlin. On saura également les reproduire lors de notre demande de règlement transactionnel. Je vais en outre vous indiquer en deux mots la répercussion que cela pourra avoir sur le gouvernement chinois qui, cependant, on vient de nous le déclarer — est tout disposé à soutenir la Banque industrielle de Chine.

Je suis chargé de l'instruction des officiers chinois en France. À ce titre, on me fait l'honneur de me charger de payer les officiers chinois : la légation de Chine m'envoie directement un chèque et je procède ensuite à la répartition.

Or, jusqu'à ces derniers temps, ce chèque m'arrivait sur la Banque industrielle de Chine. Ce mois-ci, le chèque correspondait à un dépôt qui n'était pas fait à la Banque de l'Indochine, c'est-à-dire encore à une banque française, mais à un dépôt dans une banque étrangère : la Société belge pour l'étranger. Messieurs, au moment de voter, réfléchissez à cela, je vous en prie. (Applaudissements.)

Voix nombreuses. - La clôture !

M. le président. — J'entends réclamer la clôture. J'estime, en effet, qu'il serait sage de la prononcer car nous avons encore à tenir une assemblée extraordinaire.

Un actionnaire. — J'ai un certain nombre de questions à poser encore.

M. le président. — L'assemblée est maîtresse de prononcer la clôture. La clôture étant réclamée, je vais la mettre aux voix. (L'assemblée, à une très forte majorité, prononce la clôture.)

M. le président. - Dans ces conditions, je vais mettre aux voix les résolutions à l'ordre du jour. J'ai été saisi par un actionnaire d'une motion refusant l'approbation des comptes. Il va de soi que ceux des actionnaires qui désireront se joindre à cette motion voteront contre la résolution proposée par le conseil.

Un actionnaire. - Je demande que ma motion figure au procès-verbal.

M. le président. — Elle y sera insérée.

En ce qui concerne le vote sur l'approbation des comptes, la situation a été nettement définie par ceux-mêmes des actionnaires qui en proposent le rejet. L'approbation des comptes implique de la part de ceux qui la voteront, la reconnaissance de la sincérité de la gestion au cours de l'année 1920, sous réserve bien entendu de la révélation ultérieure de faits qui leur sont actuellement inconnus. (Mouvements divers.)

Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. Ce que nous désirons, c'est que ceux qui désirent voter contre l'approbation des comptes le fassent en pleine connaissance de cause, de même que ceux qui voteront en faveur de l'approbation sachent ce qu'ils auront fait.

M. Manchez. — Oui, mais encore faut-il que la réserve que vous venez de formuler soit inscrite dans le texte de la résolution.

Un actionnaire. — Le vote que vous sollicitez ne peut avoir la portée que vous lui donnez : il ne peut porter que sur la question de comptabilité proprement dite, et rien de plus.

M. Manchez. — Il ne peut pas comporter le quitus. Vous pouvez demander le quitus, mais vous ne pouvez prétendre l'obtenir.

.....

26 JUILLET 1921 : RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL

[Retrait d'administrateurs]

(*Le Temps*, 21 août 1921)

On annonce que MM. [Édouard] Bourcier Saint-Chaffray, Dapples, Grandjean, Kahn, Ogier et [Émile] Oudot se retirent du conseil d'administration de la Banque industrielle de Chine, où ils étaient entrés au début de l'année.

Cette démission s'explique par le fait que l'affaire de la Banque industrielle de Chine entre désormais dans une nouvelle phase ; elle vient d'obtenir le bénéfice du règlement transactionnel, sa gestion se poursuit dans les conditions de contrôle prévues par la loi ; un plan de réorganisation comportant un concours du gouvernement chinois est actuellement à l'étude d'un groupe important.

Dans ces conditions, le maintien d'une délégation des établissements qui étaient intervenus à l'origine n'a plus la même raison d'être. Il va de soi que les établissements intervenants continueront à suivre l'élaboration du plan de réorganisation et s'appliqueront à faciliter cette réorganisation, étant donné l'intérêt national qui s'attache au relèvement de la Banque industrielle de Chine.

[Dividendes fictifs ?]

(*Le Journal des finances*, 30 septembre 1921)

D'après une note publiée récemment par un grand journal du matin, la section financière du parquet, saisie de plusieurs plaintes visant les anciens administrateurs de la BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE, aurait procédé, selon l'usage, à une enquête. Cette enquête serait aujourd'hui terminée ou sur le point de l'être, et des poursuites seraient très prochainement engagées pour distribution de dividende fictif.

L'espèce est grave. La fictivité du dividende ne dépend pas toutefois de la situation de l'inventaire au moment du paiement, mais de cette situation au moment de la déclaration du dividende, ou de la falsification des comptes soumis aux actionnaire pour entraîner l'approbation des propositions du conseil. Le dernier dividende distribué de 50 francs par action libérée, est afférent à l'exercice 1919 ; il a été payé en deux fois : un acompte le 2 février 1920, le solde le 28 juin ; les actions non libérées ont reçu 35 francs. Depuis lors, aucune répartition n'a eu lieu ; on a annoncé seulement en janvier dernier, la mise en paiement d'un acompte de 20 francs. Mais cet acompte n'a pas été payé et sa déclaration n'avait pas un caractère officiel. On ne voit pas exactement dans ces conditions ce qui pourrait baser l'ouverture d'une instruction pour dividende fictif ou alors les experts, auraient constaté que le bilan de 1919 était frauduleusement établi. Cela, personne ne l'a prétendu encore. Il faut donc attendre des renseignements plus amples. En tout état de cause, il était inopportun de mettre en circulation des rumeurs comme celles-ci, et dont on doit présumer, en principe, et jusqu'à preuve du contraire, qu'elles sont mal fondées.

PEKIN SYNDICATE

(*Le Journal des finances*, 28 octobre 1921)

Le Pekin Syndicate, plus connu en Bourse sous l'appellation de *Shansi* — du nom d'une des catégories d'actions, la seule d'ailleurs qui se négocie à la Bourse de Paris, les autres se traitant à Londres. — appartient à l'ordre des entreprises créées uniquement, semble-t-il, pour fournir un aliment à la spéculation. Fondé vers 1897 pour exploiter de vastes concessions où la présence du charbon avait été reconnue, concessions situées en Chine, tant dans la province de Houan que dans celle de Shansi, il n'a pu, depuis

lors, donner la moindre rémunération à son capital, bien que l'exploitation ait commencé et que la richesse des gisements se soit révélée supérieure aux prévisions. [...]

Le Pékin Syndicate, machine à spéculer, se devait de nouer d'étroites relations avec le groupe de la **Banque industrielle de Chine** ; son portefeuille-titres, au 31 juin 1920, évalué £ 272.124, était constitué à concurrence de £ 159.052 par 391 actions de fondateur (libérées de 250 fr.) et 17.028 actions ordinaires (libérées de 250 fr.) de la Banque ci-dessus. La défaillance de celle-ci, et sans faire entrer en ligne de compte des intérêts inconnus qui ont pu être noués entre les deux parties, va donc coûter cher au Pékin Syndicale qui, à l'exemple de tous les actionnaires, devra éventuellement achever de libérer ses actions. Malgré la baisse du franc, qui lui permettra ce versement dans des conditions assez avantageuses, c'est au moins une dépréciation de £ 200.000 que supportera le portefeuille, à quel peuvent aussi s'ajouter les sommes qu'il possédait en compte courant dans la Banque.

Supérieurement manœuvré par des groupes puissants, le marché des actions Shansi à Paris est le type de ceux qui servent à des campagnes de hausse. [...] C'est une valeur qui, jusqu'à plus ample informé, ne doit retenir l'attention que du spéculateur et celui-là ne demande pas notre appréciation.

La Rente foncière
(*Le Journal des finances*, 25 novembre 1921)

La Rente foncière a fait un nouveau saut à 770, toujours dans l'espoir d'une réorganisation de la Banque industrielle de Chine qui lui donnerait la certitude de pouvoir récupérer les sommes importantes qu'elle possède en compte dans cet établissement.

RÉFLEXIONS ET ÉCHOS FINANCIERS
(*Le Soir*, 10 décembre 1921)

Cette malheureuse Banque industrielle de Chine a passé, depuis quelques mois, en de bien nombreuses mains ; d'aucuns pensent que d'aussi fréquents changements dans l'orientation de sa direction ne sont pas faits pour assurer son relèvement.

Certains journaux se demandaient ces jours derniers par qui était actuellement administrée cette banque. Nous pouvons satisfaire leur curiosité. C'est M. Max Girard ²⁹, un ancien agréé au tribunal de commerce de Paris, qui en a assumé la direction aux appointements de 13.000 fr. par mois !

Mais de qui M. Max Girard tient-il ses pouvoirs ? Au nom de qui administre-t-il ? C'est ce que nous n'avons pas encore pu savoir. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est là pas plus par la volonté des actionnaires que par celle des commerçants.

Si M. Max Girard est fidèle à sa réputation, nous pouvons assurer qu'il aura le dernier souffle de la Banque industrielle de Chine : il faut, hélas ! bannir tout espoir de relèvement !

²⁹ Max Girard (1860-1944), agréé près le tribunal de commerce de la Seine (1891-1912), puis administrateur d'une douzaine de sociétés et président de la Société commerciale méditerranéenne. Voir [encadré](#).

À LA CHAMBRE
DEBATS

Le prestige français en Extrême-Orient
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1921)

La Chambre a discuté le samedi 24 décembre pour les poursuivre aujourd'hui les interpellations de MM. Outrey, Barthe et Taittinger relatives à la Banque industrielle de Chine.

Des incidents nombreux ont marqué ce débat, qui met en cause de hautes personnalités diplomatiques, financières et politiques.

Intervention de M. Outrey

Le député de Cochinchine fait l'historique de la création de la Banque industrielle de Chine et rappelle son développement rapide.

Elle créa, dit M. Outrey en pleine guerre, successivement l'agence de Tien-Tsin, de Changhaï, de Huan-Kein, de Foutchéou, de Haïphong, de Saïgon, de Singapour, de Batavia, de Yokohama, de Moukden, de Vladivostock, de Marseille, de Lyon, de Bordeaux, du Havre, de Dunkerque, de Londres, de Bruxelles et de New-York.

Son développement a été tel qu'en six ans, la Banque industrielle de Chine, tant elle avait inspiré de confiance en Extrême-Orient, a pu avoir jusqu'à 1.100 millions de dépôts dans ses caisses.

En Extrême-Orient, par la voie de nos consuls, on intervint auprès des déposants pour leur dire d'avoir confiance.

— Qui a donné l'ordre d'intervenir ? demande M. Xavier de Magallon.

— Je vous le dirai tout à l'heure, répond M. Outrey.

En Indo-Chine, on alla même plus loin et M. Outrey pense qu'il est très regrettable qu'on n'ait pas poursuivi le sauvetage.

M. Briand, ministre des Affaires étrangères, rappelle à ce moment les tentatives du Gouvernement et il annonce le dépôt pour aujourd'hui d'un projet de loi tendant à ratifier l'accord intervenu.

Divers incidents se sont produits, certains épargnants ayant des dépôts étant venus à des voies de faits. Un gendarme français fut giflé, etc. M. Outrey fait état du témoignage du professeur Tuffier qui revient d'Extrême-Orient et il demande que l'on sauvegarde les intérêts de la France au dehors.

Intervention de M. Barthe

Le député socialiste de l'Hérault est coutumier des interventions énergiques.

— Je suis décidé, dit-il à « crever l'abcès à fond ».

Il cherche à connaître le déficit de la Banque de Chine qu'on évalue à 600 millions. En réalité, personne n'en sait rien. Il juge qu'il est regrettable qu'un parlementaire se trouve à la tête de cette banque. Le devoir du parlementaire est de siéger à la Chambre, et non dans les conseils d'administration.

La justice fonctionne avec une déplorable lenteur.

M. Barthe attaque vivement les fonctionnaires des finances, il cite des noms et conclut que les collusions entre bons camarades sont inévitables.

Interpellation de M. Taittinger

Le jeune député de la Charente-intérieure s'est efforcé de généraliser son interpellation. Il se limite à trois questions :

1° Maintenir le prestige de la France en Extrême-Orient ;

2° Sauver ce qui peut être sauvé de la Banque industrielle de Chine ;

3° Établir les responsabilités d'ordre administratif et politique engagées dans cette affaire.

Les affaires de la Banque étaient étrangement gérées. Elle avait consenti à donner une subvention d'un million à un grand cercle parisien.

On a trouvé, dit-on, trace dans la comptabilité de subventions servies à un journal qui n'a plus qu'un tirage confidentiel. M. Taittinger voit avec tristesse le nom de M. Berthelot associé à ces vilaines affaires d'argent. Malheureusement, M. Berthelot, en juin 1920, a protesté contre les bruits mis en circulation et a garanti un dividende certain

M. Taittinger déclare qu'il est troublant de voir un directeur des Affaires étrangères demander à une banque, la Banque de Paris et des Pays-Bas, d'intervenir en faveur de la banque fraternelle

M. Briand dément cette assertion.

M. Taittinger solidarise alors M. Briand avec M. Philippe Berthelot, et il conclut en demandant qu'il n'y ait pas deux justices, une pour les grands et une pour les petits.

Réplique de M. Briand

La Banque industrielle de Chine, indique M. le président du Conseil, avait été signalée par tous les représentants de la France en Extrême-Orient comme un centre d'influence de premier ordre et elle se trouvait dans un passage difficile. Nous avons décidé d'apporter l'aide de la Banque de France et le ministre des Finances du cabinet précédent avait pris l'initiative de constituer un consortium de sauvetage.

Il n'a pas connaissance d'un télégramme envoyé par M. Taittinger, et M. Briand ajoute :

J'ai considéré qu'il y avait lieu de continuer le même effort pour sauver la Banque industrielle de Chine, et j'ai donné personnellement des instructions dans ce but. J'ai écrit au ministre des Finances pour le prier de s'associer à mes efforts. Le Gouvernement, saisi, a été du même avis, et nous avons essayé d'entreprendre le sauvetage de la Banque industrielle de Chine.

Le ministre des Affaires étrangères fera toute la lumière et il établira les responsabilités à la suite d'une enquête personnelle ; mais jusque là, il couvre son collaborateur.

Dès hier, M. Philippe Berthelot, ambassadeur de France a donné sa démission de secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

SÉANCE DU MARDI 27 DÉCEMBRE

(APRÈS-MIDI)

La Banque industrielle de Chine
(*Le Temps*, 29 décembre 1921)

La chambre a terminé hier, à 8 heures du soir, la discussion des interpellations sur la Banque industrielle de Chine. Elle a repoussé la demande d'enquête qui avait été présentée et elle a voté l'ordre du jour de confiance que demandait le gouvernement.

UNE RECTIFICATION

Au début de la séance, présidée par M. Raoul Péret, M. Taittinger présente, sous la forme suivante, cette rectification :

Au cours de la séance de samedi, j'ai eu l'honneur de donner connaissance à la Chambre d'un télégramme « Sans numéro. Paris, 21 janvier 1921, de la part de M. Berthelot, pour M. Cazenave », qui contenait cette phrase : « Je vous prie de lui prêter (à la Banque industrielle de Chine), pour quelques jours de battement, votre appui moral, afin d'éviter difficultés pour petits chèques par complaisance banques américaines. ».

Au cours de mes commentaires, il a pu m'arriver de parler de « chèques de complaisance » mais je tiens à dire que les deux expressions ont en réalité la même signification : chèque par complaisance ou chèque de complaisance veut dire chèque sans provision. (Mouvements divers.) Il peut exister des effets de complaisance, mais non pas des chèques de complaisance. Étant donné le document que j'avais sous les yeux, je demande à la Chambre d'admettre ma rectification, que j'avais faite sur les feuillets sténographiques, et qui, par suite de circonstances diverses, n'a pas été reproduite au *Journal officiel*.

Le président ne considère pas que cette rectification soit suffisante. Il y ajoute l'observation suivante :

Il résulte de l'enquête que j'ai faite que les différents services, le *Compte rendu sommaire*, le *Compte rendu analytique*, le sténographe rouleuse, le sténographe réviseur, le chef de la sténographie ont entendu et noté « chèques de complaisance ». Ils n'avaient pas sous les yeux le texte du télégramme. D'autre part, des instructions formelles leur prescrivaient de maintenir dans leur compte rendu les paroles entendues en séance, paroles qui avaient, en outre, été soulignées par les différents mouvements de l'Assemblée.. (Très bien Très bien Vous avez bien voulu me communiquer le télégramme lui-même : il contient les mots « par complaisance ». La bonne foi de chacun est entière, la rectification est ordonnée. (Très bien ! Très bien !) Cet incident terminé, M. Aristide Briand, président du conseil, prend aussitôt la parole. Il prononce le discours suivant, que nous citons d'après le *Compte rendu analytique officiel*, l'heure tardive à laquelle paraît aujourd'hui le *Journal officiel* ne nous permettant pas de reproduire le compte rendu sténographique.

DISCOURS DE M. BRIAND

Je demande à la Chambre la permission de compléter très rapidement les explications que j'ai eu l'honneur de lui donner à la fin de la dernière séance..

L'honorable M. Taittinger, interpellateur, m'avait posé trois questions visant trois points différents que j'ignorais et à propos desquels il m'avait promis de me fournir tous les renseignements susceptibles de m'éclairer et de me permettre de recueillir une information plus complète.

Premier fait

Voici le premier point. M. Taittinger m'a demandé s'il était exact qu'en décembre 1920, M. Philippe Berthelot se soit entremis personnellement auprès du directeur d'un grand établissement de crédit pour faire obtenir à la Banque industrielle de Chine, gênée dans sa trésorerie et ne pouvant pas payer à date voulue une cargaison de riz, un renouvellement d'environ 6 millions 500.000 fr. ?

Et il a ajouté : « Vous trouverez peut-être tout naturel qu'un directeur au ministère des affaires étrangères, se servant de son titre officiel, soit un intermédiaire bénévole en pareille circonstance. Pour ma part, jusqu'au moment où M. le président du conseil pourra nous apporter tous apaisements à cet égard, je ne le pense pas. »

Je fis remarquer, d'abord, qu'en décembre 1920, je n'étais pas à la tête du gouvernement et M. Taittinger voulut bien en prendre acte.

Donc, il s'agissait d'un fait que je pouvais ignorer. Je lui dis, en outre, que s'il avait bien voulu me communiquer les points sur lesquels il appuyait son interpellation, j'aurais pris mes informations afin de pouvoir lui répondre de façon précise. Il me déclara, alors, qu'il me fournirait tous les renseignements désirables.

Et, en effet, il fit à mon ministère la communication téléphonique suivante : « L'autre jour, j'ai promis à M. le président du conseil de lui faire connaître le nom de la banque près de laquelle était intervenu M. Philippe Berthelot : c'est la Banque de l'Indochine, pour le renouvellement de 10 millions environ. La demande a été faite à titre cordial et officieux, et non au titre du ministère des affaires étrangères. » (Mouvements divers.)

C'est très différent de ce qui a été dit à la tribune il n'y a point là de directeur « se servant de son titre et de sa qualité ». (Mouvements au centre et à droite.)

La différence ? La voici dans toute son étendue. J'ai voulu m'informer complètement et j'ai appris ceci : M. Philippe Berthelot était et est l'ami très intime, l'ami de quinze ou vingt ans, de M. Thion de la Chaume ³⁰, administrateur délégué de la Banque d'Indochine.

À un déjeuner amical auquel assistait avec eux M. André Berthelot, il fut question de l'antagonisme fâcheux qui séparait deux grandes banques françaises, de la gêne qui en pourrait résulter pour le prestige de la France en Extrême-Orient, et le désir fut exprimé d'un rapprochement entre les deux établissements. Au cours de cette conversation, où furent examinées bien des choses, comme cela se passe entre amis, M. André Berthelot dit, entre autres propos, à M. Thion de la Chaume : « Vous avez une traite sur connaissance pour un chargement de riz. Mais j'ai été informé que, par suite de tempête et d'avaries, le navire n'arrivera que dans une quinzaine de jours. Nous espérons que vous reporterez l'opération de cette date. » M. Thion de la Chaume répondit : « Il n'y a aucune difficulté à cela. » C'est, paraît-il, d'usage courant en pareil cas.

Voilà le point.

Eh bien, je ne sais pas comment un ministre des affaires étrangères peut être rendu responsable d'une pareille conversation (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre) et je ne vois là rien qui puisse justifier la vive attaque de M. Taittinger. Ce déjeuner se plaçait en décembre, à un moment où l'ébranlement de la Banque industrielle de Chine ne s'était pas produit et où le consortium n'était pas constitué.

Deuxième fait les missions catholiques

Deuxième fait

M. Taittinger m'a dit qu'un télégramme avait été envoyé aux missions catholiques d'Extrême-Orient pour les inviter à faire de nouveaux dépôts dans les succursales de la banque, alors que celle-ci avait cessé ses paiements.

J'ai fait toutes les recherches nécessaires : aucun télégramme n'a été envoyé, aucune mission n'en a reçu. Le seul télégramme où il soit question de nos missions en Extrême-Orient a, déjà été lu à dia Chambre ; il a été envoyé pendant la crise ministérielle qui a précédé mon arrivée au pouvoir, le 13 janvier 1921. Il a déjà été discuté dans une interpellation antérieure.

M. Barthe. — Et connu à l'Élysée ! (Interruptions.)

Le président du conseil. — Ce télégramme est ainsi conçu en substance :

Il semble que Reuter ait entrepris une campagne dangereuse pour déprécier la situation financière de la France, à l'occasion de la crise ministérielle. Son action vise nos banques d'Extrême-Orient. Je vous prie de mettre la presse en garde contre ces procédés et d'indiquer que la situation financière de la France va s'améliorant et n'est à

³⁰ René Thion de la Chaume (1877-1940) : inspecteur des finances, chef adjoint du cabinet de Joseph Caillaux au ministère des finances, il entre en 1909 à la Banque de l'Indochine comme secrétaire général et en devient président en mai 1932. Voir [encadré](#).

aucun degré critique, ce qui est la vérité. Pour Shanghai et Hong-Kong, avisez confidentiellement de cette situation la Société des missions étrangères qui peut agir efficacement sur l'opinion chinoise et les milieux financiers.

Il y a loin de ce télégramme à celui dont parlait M. Taittinger : un télégramme de moi aux missions pour les inviter à faire des dépôts à la banque !

M. Taittinger. — Je n'ai fait que reprendre un argument formulé trois quarts d'heure avant moi par M. Outrey, Je me suis borné à vous demander si le fait était exact. Je n'ai rien affirmé.

Quand j'apporte une affirmation, j'en prends la responsabilité. (Exclamations à l'extrême gauche et à gauche. Applaudissements à droite.) Entre questionner et affirmer, il y a une nuance que tous nos collègues peuvent saisir ! (Applaudissements à droite.)

Le président du conseil. — Vous avez posé la question. Mais, dans une interpellation, une question posée d'une certaine manière prend tout de même un caractère. (Sourires.) Vous avez ajouté que vous teniez de M. de La Ferronnays une lettre dans laquelle un professeur à la faculté de droit de Shanghai signalait qu'un télégramme avait été envoyé aux missions pour les engager à confier leurs fonds à la banque.

M. de La Ferronnays. — Voici d'original !

Le président du conseil. — Je serais content d'en lire le texte.

M. de La Ferronnays. — La lettre est du 22 octobre 1921. L'avocat en question...

Le président du conseil. — C'est un avocat ?

M. de La Ferronnays. — Oui, et professeur à la faculté de droit. Il s'exprime ainsi en substance :

« C'est sur l'injonction d'un devoir patriotique que tous ceux qui se trouvent ici, ruinés partiellement ou totalement par la déconfiture de la banque, lui ont laissé leur argent, alors qu'en janvier dernier, ils pouvaient être remboursés.

La fermeture des succursales a été une faute grave pour qui connaît le monde chinois, aux yeux duquel la face est tout, et qui aurait mieux compris qu'on ne le remboursât point, les guichets restant ouverts..

À la veille de cette fermeture, me trouvant à la banque avec deux agents consulaires, je leur demandai des renseignements sur la situation : « Y pensez-vous ? me dirent-ils, tout danger est écarté ! » Bien mieux, on a, suivant le P. Salon, sollicité officiellement les missions, d'ordre du quai d'Orsay, de presser les Chinois catholiques de faire des dépôts dans les derniers mois qui ont précédé la fermeture des guichets. »

Cela ne contredit point l'avis confidentiel pour Shanghai et Hong-Kong.

Le président du conseil. — Cela, c'est du commentaire.

Je veux le point de départ.

On a, me dit-on, envoyé un télégramme signé de mon nom pour inviter les missions à de nouveaux dépôts, même après le krach.

Une lettre en ferait foi. Je l'ai écoutée. C'est celle d'un avocat qui fait son devoir professionnel. Mais que dit-il ?

« On nous a dit que. On aurait dû nous laisser retirer nos fonds. »

Mais rien n'indique que j'ai ou qu'on ait en mon nom envoyé un télégramme (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre) ; et je suis sûr que la bonne foi de M. Taittinger voudra bien admettre que la lettre ne contient rien de pareil.

Qu'y a-t-il dans le télégramme du 13 janvier ?

Un gouvernement vient de prendre l'initiative de sauver la banque. Il l'a fait au nom d'un intérêt patriotique, et il faut l'en féliciter. La Banque de France, et il faut lui en rendre hommage (Très bien ! Très bien !) a consenti une première avance ; puis, dans le cabinet du ministre des finances, les directeurs des grands établissements de crédit ont accepté de coopérer au sauvetage.

Dans le même temps, des bruits fâcheux sont répandus en Extrême-Orient contre la Banque industrielle de Chine et contre toutes nos banques, pour porter atteinte au crédit de la France.

Que fait le directeur de la banque ? Il écrit au ministre des affaires étrangères — il y a des exemples multiples de telles interventions — pour le supplier de dire que ces bruits sont tendancieux.

M. Peretti délia Rocca a accompli alors son devoir en bon fonctionnaire : il a envoyé un télégramme pour rassurer les déposants de la Banque industrielle de Chine.

Le président du consortium est venu dire au secrétaire général du ministère des affaires étrangères, M. Philippe Berthelot : « Si vous voulez que notre action réussisse et que nous sauvions la Banque de Chine, il faut éviter le retrait des fonds déposés ; sinon, la banque tombera en faillite. Mettez-nous à même de continuer notre action. » M. Philippe Berthelot a envoyé alors un nouveau télégramme. Sachant que les missions catholiques sont en Extrême-Orient un de nos meilleurs agents de propagande. (Applaudissements à droite et sur divers bancs. Interruptions à l'extrême gauche.)

Tout le monde sait qu'en Extrême-Orient, les missions catholiques jouent un rôle éminemment français. (Applaudissements sur divers bancs.) On a donc attiré leur attention, de façon confidentielle, sur la situation de la Banque industrielle de Chine, et on leur a demandé leur appui moral pour s'efforcer d'éviter une panique.

M. Le Provost de Launay. — On les a trompés sur la question.

Le président du conseil. — Nous parlerons de cette question tout à l'heure.

Les télégrammes qui nous ont demandé avec le plus d'insistance le sauvetage de la banque ont été les télégrammes des missions, qui n'ont jamais cessé de nous supplier de continuer nos efforts. Il faut essayer de sauver une banque ou il ne le faut pas.

Quand on veut sauver une banque, il ne faut pas la laisser tomber en faillite !

M. Le Provost de Launay. — Il faut d'abord savoir où elle en est !

Le président du conseil. — Voici à quoi se réduit l'incident : on prétend que des télégrammes ont été envoyés sous mon nom aux missions pour leur demander de faire verser de nouveaux dépôts. C'est absolument inexact.

M. Outrey. — M. Taittinger a dit que j'avais fait allusion au télégramme qu'il a cité ; j'ai lu un télégramme envoyé par les déposants de Shanghai et faisant allusion à l'intervention du ministère des affaires étrangères ; il ne faut pas qu'il m'attribue une déclaration que je n'ai pas faite. (Applaudissements sur divers bancs. Mouvements divers.)

Le président du conseil. — Voilà donc le deuxième incident réglé.

Troisième fait : chèques de ou par complaisance

Examinons le troisième : M. Taittinger a lu un télégramme envoyé par M. -Philippe Berthelot, personnellement et directement, à M. Cazenave, agent financier français à New-York. Ce télégramme a causé, tel qu'il a été lu, une certaine impression sur la Chambre ; je ne mets certes pas en doute la bonne foi de M. Taittinger ; mais il y a des lapsus qui produisent une émotion fâcheuse. (Très bien ! Très bien ! à gauche et l'extrême gauche.)

Ce télégramme prévenait M. Cazenave des efforts qui étaient faits pour sauver la Banque industrielle de Chine ; voici ce que nous a lu M. Taittinger :

Je vous prie de lui prêter pour quelques jours de battement votre appui moral afin d'éviter difficultés pour petits chèques de complaisance banques américaines..

Au premier abord, quand on entend ces mots, on ne les examine pas au point de vue juridique, on examine leur valeur réelle ; « chèque de complaisance », cela ressemble à « traites de complaisance », c'est-à-dire à une opération d'escroquerie ; on pense, en effet, qu'il s'agit de chèques sans provision. (Très bien ! Très bien !)

Tel a été l'effet de votre lecture, monsieur Taittinger ; vous l'avez rectifiée et vous avez bien fait.

Mais, après nous avoir lu ainsi ce télégramme, vous avez ajouté ces mots : « Vous avez dit, monsieur le président du conseil, que la France était une grande dame, qu'elle était chic », et vous avez ajouté : « Quelle figure a fait son représentant, malgré l'auréole que lui constituent ses divers gouvernements, en arrivant en Amérique précédé d'une dépêche demandant aux banques de NewYork de bien vouloir faciliter le paiement de petits chèques de complaisance ? »

M. Lenoir. — Donc, il n'y a pas eu d'erreur !

Le président du conseil. — Les choses ont été remises loyalement au point. Ce télégramme, que j'ignorais, a d'ailleurs été envoyé par un homme à un autre homme qui était son ami, et cela, afin d'éviter une intervention officielle : autrement, en effet, il eût été envoyé à l'ambassadeur français à New-York.

M. Philippe Berthelot m'a expliqué sa pensée ; il désirait éviter une panique, et avait envoyé cette dépêche dans le même esprit qui lui avait fait envoyer ses premières dépêches. Pour éviter de petits protêts, il invitait un agent financier français qui était son ami à user de son crédit dans les banques américaines. « J'aurais dû vous en parler, m'a dit M. Berthelot : j'ai cru pouvoir m'en dispenser, vu l'urgence et le caractère privé de ce télégramme ; cependant, j'ai eu tort, je le reconnais mais comme je suis un fonctionnaire scrupuleux et consciencieux et que j'ai mis les apparences contre moi, je démissionne. »

Ce départ a été un des moments les plus tristes et les plus pénibles de ma vie. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.) Tous ceux que M. Philippe Berthelot a eus pour chefs savent quelles étaient sa force d'intelligence, sa puissance de labeur et sa conscience du bien public. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

C'est un bon serviteur qui s'en est allé ; je considère que c'est une chose cruelle pour lui et malheureuse pour le pays. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Si M. Berthelot m'avait soumis son télégramme, je l'aurais peut-être rédigé autrement. J'ai reçu, ce matin, un télégramme de M. Cazenave ; je pourrais ne pas vous le lire, mais je vous dois toute la vérité. Je n'ai pas eu de contact avec M. Cazenave : il m'a envoyé son télégramme spontanément.

Permettez-moi toutefois de vous faire remarquer en passant que le télégramme adressé par M. Berthelot à M. Cazenave a circulé de façon singulière, comme toutes les autres pièces des ministères, d'ailleurs, qui circulent tant qu'elles finissent par se donner rendez-vous, sans que l'on sache comment, dans les dossiers des interpellateurs (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, et mouvements divers sur d'autres bancs.)

Il est nécessaire, pour que l'administration soit bonne et saine, que le gouvernement soit renseigné sur ce genre d'évasions et de promenades qui n'ont certainement pas pour but d'être favorables au gouvernement. Elles indiquent que toutes les administrations ne voient pas avec sympathie le gouvernement qui est au pouvoir ; cette antipathie est peut-être justifiée ; mais il s'agit de savoir si elle peut se manifester ainsi ; la Chambre et le gouvernement recevront sur ce point, je l'espère, tout apaisement ! (Très bien ! Très bien !)

Voici donc la teneur du télégramme que m'a adressé M. Cazenave :

Puisqu'il est fait allusion, dans la lettre de démission de M. Philippe Berthelot, au télégramme qu'il m'a envoyé à New-York, je considère qu'il est de mon devoir de vous exposer les résultats que j'ai obtenus en m'inspirant de ce télégramme.

J'ai été trouver les directeurs des banques de NewYork, et sans leur dissimuler la situation de la Banque industrielle de Chine, je leur ai demandé de ne pas aggraver cette situation en cessant les relations qu'ils avaient avec elle ; ainsi, un éclat fâcheux a

pu être évité ; les opérations de la Banque industrielle de Chine n'ont pas été interrompues en Amérique ; elles ont continué sous la surveillance américaine, que j'ai moi-même sollicitée.

Étant donné qu'en janvier dernier, nous avions à faire ces opérations sur un marché où le cours du change est très sensible, je considère que le télégramme de M. Berthelot a été très utile.

Lorsque j'ai demandé à M. Berthelot sous quelle impulsion il avait envoyé ce télégramme :

« La Banque industrielle de Chine, m'a-t-il répondu, jouissait aux États-Unis d'une faveur exceptionnelle. Elle avait le droit d'émission. Donc, dans ce pays plus que dans tout autre, il y avait intérêt à ce que la banque ne se trouvât point dans des conditions désavantageuses.

Et comme j'avais la certitude du sauvetage de la banque, il ne pouvait pas me venir à l'esprit que ce télégramme pût être en rien préjudiciable mon pays. Si je l'ai envoyé directement à mon correspondant de New-York, c'était pour ne pas donner un caractère officiel à cette communication. »

Voilà les trois points sur lesquels je désirais m'expliquer. Je l'ai fait aussi complètement que possible. Si j'osais espérer que l'affaire sortît du domaine des préoccupations personnelles pour entrer dans celui des préoccupations nationales, je dirais que le crédit d'un grand pays ne tient pas seulement à ses opérations de trésorerie et de finances.

Malheureusement, il peut être souvent engagé par d'énormes entreprises bancaires, qui, en raison de leur ampleur et des lieux mêmes où elles se font, finissent, en effet, par engager le crédit national en une sorte de solidarité. (Interruptions à droite.)

Entendez bien ce que je veux dire. Il n'est pas un seul pays qui puisse se désintéresser de pareilles entreprises. Aurai-je besoin de vous citer l'exemple du gouvernement d'un grand pays qui, ces jours derniers, n'a pas hésité à redresser une entreprise bancaire où étaient engagés des centaines de millions ?

M. Outrey. — Le gouvernement japonais. (Mouvements divers.)

L'intérêt national

Le président du conseil. — À l'heure présente, surtout, c'est une nécessité pour la France de maintenir intact son prestige en Extrême-Orient. Si, pour cela, la France était appelée à consentir certains sacrifices, elle en trouverait la large compensation dans la position, qu'elle occuperait là-bas.

Il n'est pas un télégramme de nos agents qui n'ait sollicité notre attention sur ce point. Nous avons recherché tous les moyens de satisfaire à cette préoccupation.

M. Ambroise Rendu. — Vous ne les avez pas demandés à la Chambre. Elle vous les aurait donnés. (Mouvements divers.)

Le président du conseil. — J'ai, au contraire, dit à la Chambre, dont j'ai recueilli l'approbation presque unanime, que nous rechercherions tous ces moyens, et c'est ainsi que nous avons essayé non seulement de consolider, mais encore d'élargir le consortium des banques.

Sous quelles influences ce consortium s'est-il peu à peu dispersé ? Ce n'est pas l'heure de le dire. Nous avons envisagé la possibilité d'un emprunt. Mais, selon l'opinion de M. le ministre des finances, le marché devait surtout s'ouvrir aux emprunts des régions libérées.

Nous avons alors tenté une sorte d'opération d'escompte sur les bons de trésorerie. Illégalité certaine, a dit M. le ministre des finances. Alors nous avons envisagé une

nouvelle combinaison, qui est le fond même d'un projet de loi dont il vous appartiendra de mesurer les répercussions. (Très bien ! Très bien !)

Ministre des affaires étrangères, j'ai le désir ardent que cette entreprise soit sauvée, mais il n'est pas admissible que, si des actes délictueux ont été commis, si des dépôts ont été imprudemment compromis, l'impunité soit assurée aux responsables. (Applaudissements.)

Devançant toute plainte, j'ai fait entreprendre une enquête. Les rapports portent la trace de délits, un juge d'instruction opère. L'instruction sera poursuivie aussi rapidement que possible, en toute indépendance, et, quels que soient les coupables, ils seront punis. (Applaudissements.)

M. Painlevé (Seine, républicain socialiste) succède à M. Briand. Il demande que la Chambre, s'élevant au-dessus des incidents d'un jour, voie, selon le mot de Waldeck-Rousseau, plus loin que les premiers plans où frémissent les passions de la politique intérieure. Il s'est rendu compte, au cours d'un récent voyage, quel était le rayonnement de la France en Extrême-Orient. Il ne faut pas y laisser porter atteinte.

M. Taittinger (Charente-Inférieure, Action républicaine et sociale) se défend d'avoir tronqué ou dénaturé certains des documents qu'il a lus. Il reproche à M. Briand d'avoir pris une lourde responsabilité en demandant qu'on vienne au secours de la Banque industrielle.

Il ajoute

Rivalités ?

On a dit, à ce propos, qu'il y avait deux courants aux affaires étrangères, il y avait les sauveteurs à tout prix ; au ministère des finances, il y avait l'équipe des naufrageurs.

Le président du conseil. — Il n'y a pas eu discussion entre deux ministères : il y a eu des délibérations en conseil des ministres sur les meilleurs moyens à employer pour répondre à un vote de la Chambre en vue de renflouer la Banque industrielle de Chine. Le ministre des finances a pris sa part de ces discussions, indiquant les mesures que, légalement, il lui paraissait possible d'envisager, et celles qui, au contraire, auraient été entachées d'illégalité. Voilà la vérité. (Très bien ! Très bien !)

M. Barthe. — Et les requins attendaient dans la coulisse !

M. Taittinger. — Je vous remercie de mettre fin à une légende entretenue par une partie de la presse qui est entièrement à -votre dévotion ! (Applaudissements à droite.)

Le président du conseil. — Ah ! non !

M. Taittinger. — Je reconnais que la dévotion s'adresse plutôt à M. Loucheur. qu'à vous-même.

M. Loucheur, ministre des régions libérées. — Je vous remercie !

Le président du conseil. — Dites plutôt que ce sont deux groupes de banques qui se battent sur la situation. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Léon Daudet. — Quels sont ces deux groupes ?

M. Taittinger. — Je pense, monsieur le président du conseil, qu'il n'y a dans vos paroles aucune allusion à mon rôle dans cette affaire. Vous parlez de bataille entre banques. Je vous assure que je ne suis ici l'avocat d'aucune banque. (Applaudissements au centre et à droite.)

Le président du conseil. — Je crois à votre pleine et entière bonne foi, mais je crois tout de même que l'on vous trompe. Il faut bien que certains renseignements vous aient été fournis. Quand vous faites allusion à certain petit déjeuner intime, qui vous a mis au courant ?

M. André Berthon. — Le maître d'hôtel qui servait ! (Rire général.)

Le président du conseil. — À ce déjeuner, il y avait trois amis qui parlaient cordialement : M. Philippe Berthelot, M. André Berthelot et M. Thion de La Chaume, administrateur délégué de la Banque de l'Indochine. Je ne sais pas si c'est M. Philippe

Berthelot ou M. André Berthelot qui ont commis l'indiscrétion. (On rit.) Mais elle a été faite par quelqu'un. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

Alors, quand vous parlez des puissances d'argent dans cette affaire, je puis vous répondre que j'ai eu l'occasion de les connaître. Depuis huit mois, nous nous sommes efforcés de remettre sur pied cet établissement, dans l'intérêt du crédit de la France en Extrême-Orient. Nous avons fait appel au patriotisme des banques, en n'employant que la seule persuasion. Il s'est formé des groupements, et l'un était sur le point d'aboutir, lorsque tout s'effondra, parce que quelqu'un avait gratté à la base.

Une voix à l'extrême droite. — Qui ?

Le président du conseil. — Nous le saurons Mais il y a eu un antagonisme d'intérêts entre des établissements financiers se battant sur le crédit de la France dans les pays lointains. Il est inadmissible pour notre pays qu'un pareil scandale se prolonge. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.) Quand, un gouvernement tente une opération de sauvetage de cette nature, il est intolérable que certaines individualités viennent se dresser sur la route. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.) Si aujourd'hui, la Chambre vote un ordre du jour invitant le gouvernement à faire ce qu'il faut pour maintenir le crédit de la France en Extrême-Orient, le gouvernement aura compris, et je vous assure que, si de nouveaux obstacles se dressaient sous ses pas, ils seront brisés! (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. de Moro-Giafferi. — C'est bien l'opinion du gouvernement tout entier ?

(Le président du conseil fait un signe d'assentiment.)

M. Taittinger insiste :

Quand un établissement de crédit est obligé à deux ou trois reprises d'aller demander à un autre des renouvellements s'élevant à une dizaine de millions, cela se sait ! Cela ne se passe pas en cabinet particulier ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Vous avez prononcé des paroles trop graves pour vous dérober derrière des subterfuges (Applaudissements a. droite.)

Le président du conseil. — Je ne me dérobe pas !

M. Taittinger. — Je vais vous prendre dans vos déclarations et vous y enfermer. (Exclamations à gauche.— Mouvements divers.)

Vous avez déclaré que certains établissements ne veulent pas que. la Banque industrielle de Chine soit sauvée, et vous avez parlé de la Banque de l'Indochine.

Eh bien, oui ou non, la Banque de l'Indochine a-t-elle à chaque demande qui lui en a été faite consenti une souscription en faveur de sa rivale, de son adversaire ? (Applaudissements à droite.)

Si vous vous taisez, votre silence aura un sens ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le président du conseil. — Je n'ai pas l'habitude de me réfugier dans le silence. Je sais prendre mes responsabilités, et ce n'est pas en face de vous que j'aurai peur de le faire ! (Applaudissements à gauche.)

M. Taittinger. — Soyez loyal ! (Exclamations à gauche, Applaudissements à l'extrême. droite. Mouvements divers.)

Le président du conseil. — Un gouvernement, ce n'est pas le mien, a considéré, et je l'en félicite, que la Banque industrielle de Chine ne devait pas choir et qu'il fallait aller à son secours. La Banque de France y est venue d'abord, puis un consortium.

Subitement, les choses ont tourné. Toutes les tentatives de groupement, toutes les combinaisons ont été découragées d'une manière insidieuse, en-dessous.

Nous saurons par qui, dans quelles conditions, et avant peu (Applaudissements à gauche.)

Une voix à droite. — Tout de suite !

Le président du conseil. — L'action du gouvernement a été ainsi paralysée.

Pour lui permettre d'aboutir, il faut que, dans un ordre du jour, la Chambre dise si, oui ou non, la banque doit être sauvée, comme il le veut. Si la Chambre appuie le

gouvernement, je vous garantis que la banque sera sauvée, et qu'il n'y aura plus de résistances.

Mais que ces résistances aient existé, c'est indiscutable. Tout le monde le sait ! Comment elles se sont dressées, combinées pour décourager des bonnes volontés qui s'en sont allées le rechercher, est l'affaire d'une enquête gouvernementale. Mais qu'elles aient existé, ce n'est pas douteux (Applaudissements à gauche.).

On demande la clôture.

Elle est prononcée.

Le président annonce qu'il a reçu différents ordres du jour et une demande de commission d'enquête.

Le pasteur Soulier (Seine, Action républicaine et sociale) se refuse à accorder sa confiance au gouvernement, en raison des responsabilités que celui-ci lui paraît avoir encourues.

M. Herriot (Rhône, radical socialiste) propose et défend une addition à l'ordre du jour, quel qu'il soit, qui sera voté. Cette addition a pour objet d'interdire aux membres du Parlement et aux fonctionnaires d'entrer dans des conseils d'administration.

DISCOURS DE M. BONNEVAY GARDE DES SCEAUX

M. Bonnevay, ministre de la justice, s'explique sur l'instruction ouverte en ce qui concerne la Banque industrielle de Chine.

M. Taittinger m'a adressé, en octobre dernier, par la voix de la presse, une question relative aux mesures à prendre en vue d'exercer des poursuites contre la Banque industrielle de Chine.

M. Taittinger arrivait comme les carabiniers d'Offenbach, puisque, au mois de juillet, alors que la Banque industrielle de Chine demandait et obtenait le règlement transactionnel, à un moment où aucune plainte n'était formulée, le parquet de la Seine a ordonné une information et commis un expert-comptable au soin de procéder aux investigations indispensables.

M. Doyen, qui avait été chargé de cette mission le 30 juillet, avait achevé son travail le 10 octobre, et, à cette date, il présentait son rapport.

Le 12 octobre, le procureur général me communiquait ses conclusions, lesquelles tendaient à des poursuites.

Le 13, deux instructions étaient ouvertes. Les faits et les dates témoignent; contre ceux qui, l'autre jour, ont parlé des retards subis par l'œuvre de la justice. Il est bien entendu que je ne dirai rien du fond même de l'affaire, pour ne parler que de la procédure. La première information était ouverte : 1° contre M. André Berthelot, président du conseil d'administration de la Banque industrielle de Chine ; 2° contre M. Pernotte, directeur de la société ; 3° contre tous autres, pour infractions aux articles 13, 14, 15 et 46 de la loi de 1867 sur les sociétés.

M. Bouteille. — Y a-t-il des parlementaires parmi ces derniers ? (Mouvements divers.)

Le garde des sceaux. — La deuxième information était ouverte contre les directeurs généraux de la Banque industrielle de Chine, pour abus de confiance (art. 406 et 408 du Code pénal).

Dès que les décisions du parquet de la Seine ont été connues, le garde des sceaux a été notamment attaqué, dans certaine presse, par quelques forbans de plume, qui tenaient sans doute à démontrer qu'autour de la Banque industrielle de Chine tous les paiements n'avaient pas été suspendus.

À la suite de ces décisions basées : 1° sur le rapport de l'expert Doyen ; 2° sur 42 plaintes déposées après désignation de l'expert, l'autorité judiciaire a été saisie de dix-huit plaintes pour infraction à la loi sur les sociétés et abus de confiance, et de dix procédures sur constitution de partie civile visant les mêmes faits. Les instructions ont

été ouvertes avec la plus grande célérité. M. Barthe disait l'autre jour que certaines affaires traînaient. Mais pour une affaire de cette nature où des expertises sont nécessaires dans un très grand nombre de succursales lointaines, je ne puis pas dire : demain, une solution interviendra.

Ce que je puis affirmer, c'est que, dans cette affaire comme dans les autres, le parquet et le garde des sceaux ont agi sans passion politique ni considération de personnes, et qu'ils continueront à faire leur devoir sans passion mais sans faiblesse. (Applaudissements.)

M. Taittinger. — J'enregistre avec plaisir les déclarations de M. le garde des sceaux. Mais il est inexact que je sois arrivé comme les carabiniers d'Offenbach. Ma question est antérieure de quelques jours à sa communication à la presse.

Le garde des sceaux. — L'inculpation avait été ordonnée deux mois plus tôt.

Réplique de M. Briand

Le président du conseil annonce que le gouvernement a pris l'initiative d'une délibération pour interdire aux fonctionnaires de tout ordre de faire partie des conseils d'administration des sociétés financières.

Puis il s'explique sur la demande d'enquête, qu'il repousse en posant sur son rejet la question de confiance.

Sur la demande d'enquête, je demande à m'expliquer d'une manière plus complète. M. le garde des sceaux a dit, comme je vous l'avais dit moi-même, que, dès l'origine, le gouvernement avait procédé à des enquêtes sur les faits graves qui mettaient en cause la Banque industrielle de Chine. Ces enquêtes ont abouti au parquet il y a eu ouverture d'instructions ; ces instructions sont en cours, et elles visent tous les faits intéressant la Banque industrielle de Chine.

Une autre question s'est posée : celle de savoir si un effort devait être fait pour remettre à flot cet établissement de crédit ; cette question, vous aurez -à la résoudre tout à l'heure. Des actes répréhensibles au point de vue administratif ont-ils été commis ? Je me suis expliqué à ce sujet. J'ai indiqué qu'en arrivant au ministère, j'avais trouvé trois télégrammes adressés) divers postes, Londres, Shanghai et Hong-Kong, pour empêcher la panique et permettre au consortium de réaliser son opération de sauvetage.

J'ai approuvé le fonctionnaire X... M. Berthelot ou un autre, qui ne pouvait, sous peine de manquer à son devoir, ne pas envoyer ces télégrammes. Était-il possible, lorsque des banques avaient réuni pour le sauvetage un capital de 420 millions, de ne pas chercher à dissiper l'impression de panique autour de l'établissement qu'il s'agissait de sauver et de démentir des bruits mensongers ? Le fonctionnaire sollicité d'agir dans ce sens aurait-dû faire son devoir en refusant d'intervenir ? Ni M. Philippe Berthelot ni le directeur des affaires politiques ne s'y sont soustraits.

En ce qui concerne es fonctionnaires, j'ai, dès la première heure, sachant que deux enquêtes minutieuses avaient été confiées, l'une par M. le ministre des finances à un inspecteur général, et l'autre par M. le garde des sceaux à un expert, demandé s'il y avait trace quelconque d'une faute pouvant être reprochée à un fonctionnaire. Sur la réponse négative qui m'a été fournie, j'ai attendu. On m'a demandé : « Pourquoi n'avoir pas frappé M. Philippe Berthelot ? » Dès la première heure, M. Philippe Berthelot, sentant combien sa position était difficile en cette affaire, m'a offert sa démission. Je ne l'ai pas acceptée, d'abord parce que cela m'eût semblé injuste, et ensuite parce que nous étions au milieu d'interpellations, dans une atmosphère de bruits dangereux et graves pour lui, et que je devais aller à -la bataille pour chercher la vérité.

Au dernier moment, on a apporté à la tribune une dépêche que j'ignorais. On m'a dit : « Comment l'ignorez-vous ? » Sj. je n'ignorais pas les dépêches envoyées en

dehors de moi, messieurs, c'est qu'il n'y aurait pas de dépêches, envoyées en dehors de moi. Savez-vous combien de dépêches sont, chaque jour, expédiées par le. quai d'Orsay ?

M. Le Provost de Launay. — Il y a là un cas particulier, étant donné que l'expéditeur était dans. une situation spéciale.

Le président du conseil. — C'est vrai. Il s'agissait d'un très haut fonctionnaire, ayant des attributions très étendues. Il a envoyé un télégramme privé directement, dans les conditions qui ont été rapportées, et sans m'en parler. Il y a eu là, certainement, de sa part, faute administrative, et il a considéré lui-même, dans sa conscience scrupuleuse de fonctionnaire, qu'il ne pouvait rester sous le reproche de cette faute.

Maintenant, on dépose sur ces faits une demande d'enquête. Je la repousse. (Mouvements divers.) La justice est saisie, elle est à même d'enquêter. Il est sans exemple, que les enquêtes parlementaires se superposant à des enquêtes judiciaires, aient donné un autre résultat qu'une lamentable confusion de pouvoirs, et je ne m'associerai certainement pas à une telle entreprise.

Le lendemain, vous seriez fondés à me reprocher de vous avoir laissés vous engager dans cette voie, où vous regretteriez d'être entrés, car elle n'aboutirait ou qu'à la constatation de votre impuissance ou à la demande, de votre part, de documents entre les mains des juges d'instruction et dont ceux-ci devraient se dessaisir ; il y aurait là, je le répète, un conflit d'attributions, et le spectacle désolant, déjà donné dans -bien des cas, d'une confusion détestable.

Je m'oppose donc de la façon la plus nette et. la plus catégorique à cette entreprise, et je pose contre la demande d'enquête la question de confiance. Si la Chambre veut passer outre, elle prendra ses responsabilités. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur divers -bancs au centre.)

M. Vincent Auriol (Haute-Garonne, socialiste) déclare qu'il votera l'enquête.

M. Herriot, au contraire, explique pour quelles raisons de groupe radical socialiste ne la votera pas. Les commissions d'enquête précédentes ont toujours abouti à des échecs

La raison de ces échecs est simple et les membres de la commission actuelle des marchés s'en rendent bien compte : ou bien on veut discuter des faits soumis à la justice et celle-ci refuse de s'en dessaisir (Très bien ! Très bien !), ou bien on découvre des faits relevant de la justice, et on ne peut que les lui renvoyer. (Très bien ! Très bien !) Voilà pourquoi j'estime que c'est une erreur de nommer une commission d'enquête parlementaire : on ne peut ainsi qu'entretenir l'agitation, le discrédit, sans avantages certains. (Très bien ! Très bien !))

Nous voulons tous donner à ce débat des conclusions de probité; nous entendons protester contre la collusion pouvant s'établir entre la politique et la finance c'est pourquoi je ne m'associerai pas à une œuvre qui aurait pour résultat certain de mêler la politique et la justice. (Applaudissements à gauche.)

Le rejet de la commission d'enquête

Par 374 voix contre 154, la demande de nomination d'une commission d'enquête est repoussée.

LES ORDRES DU JOUR

Par 358 voix contre 107, l'ordre du jour pur et simple, demandé par quelques -députés, est rejeté.

L'ordre du jour de confiance

Lé président donne lecture de l'ordre du jour de M. Outrey, accepté par le gouvernement :

La Chambre, résolue à préserver de toute atteinte le prestige de la France en Extrême-Orient et confiante dans le gouvernement pour prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires, confiante en lui également pour que soient établies toutes les responsabilités engagées dans cette affaire et pour que soient prises les sanctions qu'appelleraient ces responsabilités, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

M. Bellet (Haute-Garonne, entente républicaine démocratique) demande la division après ces mots « le crédit de la France en Extrême-Orient ».

À l'unanimité de 491 votants, la première partie de l'ordre du jour jusqu'à ces mots est adoptée.

Par 349 voix contre 158, la seconde partie comportant la confiance au gouvernement est adoptée.

Par 363 voix contre 133, la Chambre n'adopte pas ces mots: « et repoussant toute addition », de manière à pouvoir au contraire se prononcer sur l'addition présentée par M. Herriot, qui est ainsi conçue et décidée à empêcher toute intrusion de la politique dans la finance et de la finance dans la politique, par l'interdiction aux membres du Parlement et aux fonctionnaires de faire partie des conseils d'administration des sociétés de crédit:

Mais M. Prevet demande la division après ces mots : « et de la finance dans la politique ». On ne peut prononcer au pied levé, sans étude préalable, l'interdiction portée à l'alinéa suivant.

Par 489 voix contre 1 (celle de M. Gay), le premier alinéa est adopté.

On met aux voix le second alinéa, non sans que le colonel Josse (Eure, entente républicaine démocratique) ait protesté contre l'interdiction qui s'y trouve énoncée.

On complète d'ailleurs le texte de ce second alinéa en étendant l'incompatibilité aux ministres et en ajoutant ces mots : « par eux-mêmes ou par personnes interposées et avocats-conseils ».

Par 439 voix contre 12, cette seconde partie de l'addition proposée par M. Herriot est adoptée.

On fait un scrutin spécial sur l'addition de M. Charles Bernard relative aux personnes interposées et aux avocats-conseils.

Par 403 voix contre 3, cette addition est adoptée.

Par 331 voix contre 94, l'ensemble de l'ordre du jour est adopté.

LE SCRUTIN

Le paragraphe de l'ordre du jour Outrey adopté par la Chambre et comportant la confiance dans le cabinet a été voté par 349 voix contre 158 sur 507 votants.

.....
AEC 1922/47 — Banque industrielle de Chine, 74, rue Saint-Lazare, PARIS (9^e).

Capital. — Sté an., f. le 5 juillet 1913, 75 millions de fr. en 150.000 act. de 500 lib. de moitié dont 3.000 de fondateur. Divid. (act. ent. lib.) : Divid. : 1916, 32 fr. 50 ; 1917, 32 fr. 50 ; 1918, 35 fr. ; 1919, 40 fr. (Capital porté, en 1920, à 150 millions de fr.).

Objet. — Toutes opérations de banque et de finance en tous pays.

Succursales en Extrême-Orient — Pékin, Tientsin, Shanghai, Yunnanfou, Canton, Foutchéou, Hankéou, Moukden. — Saïgon, Haiphong, Hanoi, Pnom-Penh. — Singapour. — Yokohama.

Conseil 1922. — MM. A[ndré] Berthelot, présid. ; Liao Sze Kong, v.-présid. ; Th. Barson [pdt Pekin Syndicate], G[eorges] Ballu, P[aul] Chautard [adm. Alsacienne de prod. chim....], C^{te} [Arthur] E[spivent] de la Villesboisnet, C^{te} G[érard] de Ganay [ép. Zélie Schneider], E[ugène] Henry.

NOS ENQUÊTES
LES INCOMPATIBILITÉS: PARLEMENTAIRES
Mandat législatif et Finances
(*L'Économiste parlementaire*, 15 janvier 1922)

Les débats récents sur la Banque industrielle de Chine à la Chambre ont, de nouveau, posé devant le Parlement et devant l'opinion la grave question de l'interpénétration de la politique et de la finance, et, partant, celle des incompatibilités parlementaires, du cumul du mandat législatif avec celui d'administrateur de sociétés industrielles, commerciales et financières.

M. Barthe, député de l'Hérault, a plus particulièrement insisté sur l'absorption par les grandes banques ou firmes industrielles des plus hauts fonctionnaires de l'administration des Finances et des Affaires Etrangères et MM. Herriot et Charles Bernard ont fait adopter par la Chambre l'addition suivante à l'ordre du jour proposé par M. Outrey :

« La Chambre, décidée à empêcher toute intrusion de la politique dans la finance et de la finance dans la politique, par l'interdiction aux membres du Parlement et aux fonctionnaires de faire partie des conseils d'administration des sociétés de crédit par eux-mêmes ou par personnes interposées et avocats-conseils. »

Ce vote constitue une manifestation d'opinion, une affirmation de principe et non un acte législatif comportant des sanctions précises ; en d'autres circonstances, le Parlement témoigna des mêmes préoccupations sans que ses notes aient eu le moindre effet ; il en sera de même de celui du 27 décembre dernier.

[L'auteur liste ensuite les incompatibilités existantes et la dizaine de propositions de lois déjà déposées en ce sens.]

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 27 janvier 1922)

Comme nous l'avons annoncé, le Gouvernement a fait transmettre en vue de communication aux Commissions des Finances de la Chambre et du Sénat le dossier de cette affaire, qui contient toutes les pièces, sauf le»s rapports des inspecteurs généraux des Finances.

À cette communication était jointe une lettre de M. Poincaré, président du Conseil, qui invitait les deux commissions à examiner, sans tarder, cette affaire, afin qu'une solution puisse intervenir si possible avant le 28 janvier, qui est le premier jour de l'année chinoise, et date des échéances.

La Commission des Finances de la Chambre a entendu, mercredi, M. Poincaré, président du Conseil, et M. de Lasteyrie, ministre des Finances, sur le projet de loi autorisant le gouvernement français à affecter les annuités qui restent dues à la France à la conclusion d'une opération de crédit ayant pour objet le renflouement de la Banque industrielle de Chine.

Le président du Conseil a fait connaître les motifs qui s'imposaient en faveur d'une décision de principe immédiate et a déclaré qu'en ce qui concernait toutes les modalités, les droits du Parlement devaient être réservés.

À l'unanimité, la Commission a demandé à M. Bokanowski de vouloir bien se charger du rapport.

D'autre part, M. Outrey, député de la Cochinchine a lu hier soir son rapport sur le renflouement immédiat de la Banque industrielle de Chine.

Les conclusions favorables ont été adoptées par la Commission des Colonies.

La Chambre discute cet après-midi cette importante question.

Les annuités auxquelles il est fait allusion dans le texte adopté par la Commission sont celles dues par la Chine à la suite de la révolte des Boxers, en 1900.. Les puissances avaient exigé de la Chine qu'elle supportât les frais de l'expédition entreprise pour délivrer les légations de Pékin, et qu'elle remboursât les dommages subis par les nationaux étrangers. La Chine ne disposant alors d'aucune ressource liquide, les puissances tirent elles-mêmes l'avance des indemnités dues aux particuliers, et il fut convenu qu'elles récupéreraient ces avances ainsi que leurs dépenses militaires, le tout évalué en principal à 450.000.000 de taëls, en 38 annuités gagées sur les revenus des douanes.

L'indemnité avait été fixée en taëls, monnaie d'argent, mais pour se prémunir contre une baisse très possible du métal blanc, il fut stipulé par le protocole du 7 septembre 1901 qu'elle serait payée à un change fixe correspondant à 3 fr. 75 par taël.

La part revenant à chaque puissance dans le total de l'indemnité a été fixée :

Russie	28,971 %
Allemagne	20,015 %
France	5,75 %
Grande-Bretagne	11,249 %
Japon	7,731 %
États-Unis	7,319 %
Italie	5,914 %
Autriche-Hongrie	0,889 %
Autres puissances	2,162 %

En 1908, les États-Unis ont fait abandon de leur part à la Chine, à condition que la moitié de leur annuité soit consacrée à des œuvres d'enseignement. C'est ainsi qu'a été construite, auprès de Pékin, une Université où l'enseignement est donné en allemand, par des professeurs américains.

En 1907, lors de l'entrée en guerre de la Chine, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon ont décidé, pour venir en aide au Gouvernement chinois, de suspendre pendant cinq ans le service de la totalité de leurs parts.

En 1920, les Gouvernements de Moscou, d'Irkoutsk et de Vladivostok « réprouvant les anciennes entreprises impérialistes du régime tsariste en Chine » ont renoncé à tous les avantages résultant pour la Russie du protocole de 1901, les Chinois ont donc arrêté le service de toute la part russe.

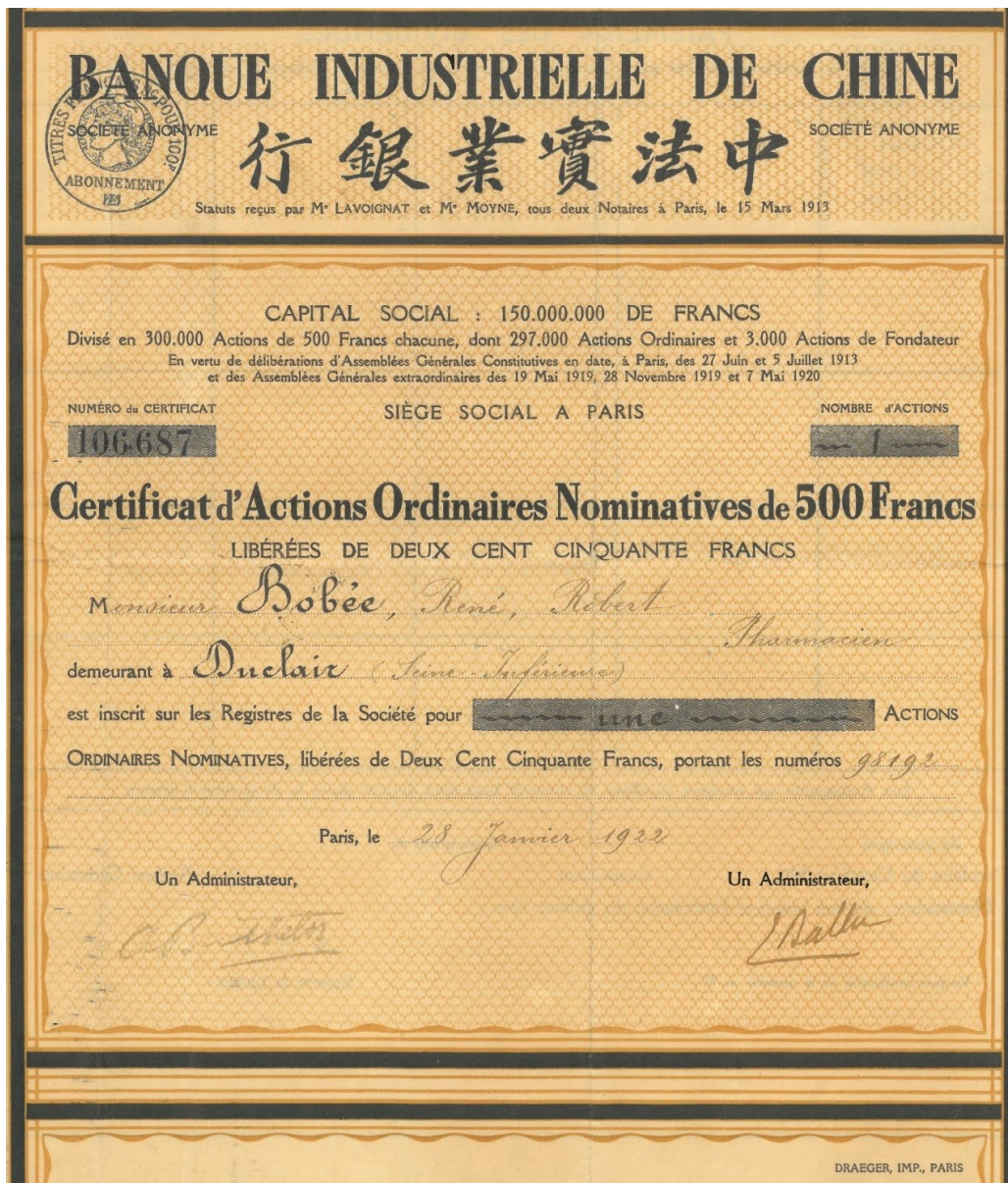
La ratification par la Chine du traité de paix qu'elle a conclu directement avec l'Allemagne en mai 1921 lui ont valu l'abandon des parts austro-hongroise et allemande.

Le Gouvernement chinois se considère donc libéré de droit ou de fait des parts russe, allemande, austro-hongroise et américaine, soit plus de 57 % de l'ensemble de l'indemnité.

À plusieurs reprises il a insisté auprès des gouvernements, français, anglais et japonais pour qu'ils imitent l'exemple donné par l'Amérique et renoncent aussi à leurs créances, quitte à en affecter une fraction à des œuvres d'enseignement.

Les annuités restant à verser à la France en tenant compte des arriérés des années 1918-1922 sont les suivantes :

De 1923 à 1936, quatorze annuités de 14.461.000 francs or, soit 205.454.000 ; de 1937 à 1945, neuf annuités de 20.879.000 fr. or, soit 187.911.000. Au total, 390.365.000 francs-or qui pourraient être affectés au renflouement de la Banque industrielle de Chine pour rembourser avant tout les déposants et créanciers d'Extrême-Orient.



Coll. Jacques Bobée

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Statuts reçus par M^e Lavoignat et M^e Moyne, tous deux notaires à Paris,
le 15 mars 1913

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75 c

Capital social : 150.000.000 de fr.
divisé en 300.000 actions de 500 fr. chacune, dont 297.000 actions ordinaires et
3.000 actions de fondateur

En vertu de délibérations d'assemblées générales constitutives en date, à Paris, des 27 juin et 5 juillet 1913 et des assemblées générales extraordinaires des 19 mai 1919, 28 novembre 1919 et 7 mai 1920

Siège social à Paris

CERTIFICAT D' ACTIONS ORDINAIRES NOMINATIVES DE 500 FRANCS

libérées de deux cent cinquante francs

M. Bobée, René, Robert, pharmacien, demeurant à Duclair (Seine-Inférieure) est inscrit sur les registres de la société pour une action ordinaire nominative de 250 fr. portant le n° 98192

Paris, le 28 janvier 1922

Un administrateur (à gauche) : André Berthelot

Un administrateur (à droite) : Georges Ballu

Draeger, imp. Paris

La Rente foncière

(*La Journée industrielle*, 28 avril 1922)

.....
Des observations ayant été présentées par plusieurs actionnaires, tant au sujet de la somme de 6.547.000 fr. engagée à la Banque industrielle de Chine, par la Rente Foncière, que sur la présence dans le conseil de la B. I. C., d'administrateurs de la Rente Foncière, qui auraient dû, étant avertis de la situation précaire de cette banque, en avertir l'autre société, M. le président [de Pérol] a répondu que ces sommes avaient été déposées à la Banque industrielle de Chine parce que la société y avait un compte-courant et non pour venir en aide à cet établissement.

Quant aux administrateurs en question. Ils ont donné leur démission de la Rente Foncière avant que le conseil y fut invité par les commissaires des comptes à les prier de se retirer. De plus, le conseil n'a rien su de la situation de la B. I. C., même en supposant que certains administrateurs aient été au courant.

.....
L'assemblée de la Rente foncière
(*Le Journal des finances*, 5 mai 1922)

.....
La partie la plus épineuse de la discussion a porté sur l'affaire de la Banque industrielle de Chine. Celle-ci possédait, et possède toujours, 4.883 Rente foncière, tandis que plusieurs membres du conseil d'administration de cette dernière étaient détenteurs d'actions de la banque. Plusieurs actionnaires ont vu dans ce lien la cause initiale ayant amené la Rente foncière à déposer à la banque des sommes importantes, qui, après avoir atteint un chiffre bien plus élevé, ressortaient à 6.545.895 fr. au moment de la déconfiture de l'établissement, somme dont le recouvrement rentre, pour l'instant, dans le domaine des hypothèses, en dépit du rapport des commissaires des comptes qui n'hésitent pas à écrire que « le projet de renflouement de la Banque doit être connu des actionnaires ». On a fait remarquer à ces honorables censeurs qu'ils devaient être particulièrement bien informés pour connaître, eux, les bases d'une réorganisation dont le plan n'est pas encore établi. Ceci, d'ailleurs, n'explique en rien pourquoi la Rente foncière a déposé son argent à la Banque industrielle de Chine. Sans doute, en remontant dans le passé, on comprendrait pourquoi une sympathie étroite unissait les deux affaires ; personne, cependant, n'a éprouvé le besoin d'évoquer ce

souvenir, et il a fallu que les actionnaires se contentent de cette réponse du président :
« Il fallait bien que nous mettions notre argent quelque part... »

.....

[Financière des Caoutchoucs](#)
(*Le Journal des finances*, 16 juin 1922)

Le bilan porte en outre une créance de 902.439 francs sur la Banque industrielle de Chine, non comprise dans les chiffres ci-dessus.

CAMPAGNE DE PRESSE ORCHESTRÉE PAR LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

Exemple d'article téléguidé par la Banque industrielle de Chine contre la Banque de l'Indochine. Il provient de *la Lanterne*, « vieil organe radical, devenu confidentiel, avertit Jean-Noël Jeanneney, remis à flot à la fin de 1918 grâce à des avances considérables de la BIC : son compte débiteur s'y élève en juin 1921 à 957.000 francs. Nulle surprise donc s'il se distingue par un optimisme euphorique quant à l'avenir de sa secrète bienfaitrice, et par la virulence de ses attaques, quasi quotidiennes jusqu'au printemps 1923, contre les empêcheurs de renflouer en rond

L'article est reproduit par *L'Éveil de l'Indochine*

Autour de la Banque industrielle
Les Banques et M. Doumer
Où l'on voit le ministère des finances au service d'un monopole bancaire
12 novembre 1921.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 février 1922)

La note que publiait avant-hier *le Petit Parisien*, annonçant que « le ministre des finances fait connaître que son administration n'a jamais été saisie d'aucune demande du gouvernement chinois tendant à l'émission d'un emprunt sur le marché français pour venir en aide à la Banque industrielle de Chine », est une imbécillité ou une infamie.

Il faut absolument choisir. Ou bien cette note ne rime à rien et on se demande pourquoi elle fut publiée au tarif fort de la publicité du P.P. ; ou bien elle tend à déjouer les efforts de ceux qui tentent de renflouer un établissement bancaire dont la chute est une diminution notable du crédit et du prestige français en Extrême-Orient.

L'incident vaut qu'on s'y arrête un instant, car il constitue un scandale dont on tenterait vainement de citer un exemple.

Qui a fait insérer ces six lignes ? Est-ce M. Paul Doumer ? Nous attendons son aveu.

Est-ce l'établissement à qui une telle publicité peut profiter : la Banque de l'Indochine, impatiente de partager avec les Belges, les Allemands, les Anglais et les Japonais, les dépouilles des vaincus ?

Cette dernière hypothèse est la plus vraisemblable.

La collusion, entre l'établissement de la rue Laffitte et la caverne de la rue de Rivoli, est aujourd'hui démontrée, il n'est plus que ces messieurs du Parlement qui n'en prennent aucun souci. M. Thion de la Chaume dirige encore le cabinet du Ministre des finances, comme au temps de Joseph Caillaux.

Nous savons désormais, par des preuves certaines, que le Ministère des Finances tout entier, le Ministre et tous les Tannery, les Parmentier, et même les officieux comme notre confrère du Temps, Édouard Julia, sont à la disposition d'une banque puissante qui le sera demain plus encore par la disparition de la seule concurrence qu'elle puisse redouter dans l'exploitation de son exécrable monopole.

Déjà on annonce que, le cinq décembre prochain, la date est précise, le privilège de la maison Thion de la Chaume, Ullmann et Cie sera prorogé par décret.

Et comment ne le serait-il pas, puisque Ceccaldi, rapporteur sévère, mais honnête, est mort ? Comment les financiers de la rue Laffitte n'auraient-ils pas gain de cause par le système de la concussion à terme qu'ils ont toujours, si habilement, pratiqué. Chaque

fonctionnaire chargé d'étudier le privilège, sait qu'une place lui est réservée dans le conseil d'administration, soit 75.000 (soixante-quinze mille) francs de rentes. C'est une bataille entre les candidats ! M. de Trégomain est casé, M. You est casé, M. Roume est casé. Allez, messieurs, il y a encore des places.

Rien n'est plus écœurant, rien n'est plus odieux, mais le privilège, sachez-le, messieurs du Parlement, sera renouvelé, sans vous, et même, s'il le faut, malgré vous. Les bureaux marchent, les ministres sont d'accord, le tour est joué !

Pierre DIONNE
(*La Lanterne*)

L'Éveil continue de défendre la B.I.C.

Le renflouement de la Banque industrielle de Chine
Sa réouverture prochaine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 février 1922)

Nos compatriotes vont enfin pouvoir se dilater d'aise à l'annonce de la bonne nouvelle : la Banque industrielle de Chine dont le sauvetage est en vue, va rouvrir ses portes, grâce à l'appui effectif du gouvernement français qui vient ainsi, fort à propos, de sauver dans ces régions l'honneur national compromis.

À vrai dire, nous n'avions jamais douté, pour notre part, de ces mesures de sauvetage. Comment ne se seraient-elles pas imposées alors que, sans elles, la grande place que nous avons conquise ici, par tant de labeur honnête, dans l'estime de tous, tant Chinois qu'Étrangers, risquait de sombrer dans le néant ?

Car il ne faut pas s'y tromper : les efforts que nous faisons tous tant que nous sommes, sont solidaires les uns des autres.

Qu'il fût missionnaire, professeur, ingénieur, industriel ou commerçant, le colon français aurait porté le poids de la tare acquise, s'il y avait eu tare.

Dieu merci ! l'honneur est sauf.

Le samedi 18 décembre 1921, M. de Fleuriau, ministre de France, signait avec le Dr Yen, ministre des Affaires étrangères, une convention par laquelle il est entendu que le reliquat de l'indemnité des Boxeurs [Boxers], dû par le gouvernement chinois au gouvernement français, sera affecté par celui-ci au renflouement de la Banque industrielle de Chine. La Convention entrera en vigueur dès sa ratification par le parlement français — ce qui aura lieu sans doute avant la fin de l'année — et il n'y aura plus, comme acte final; avant la réouverture de la banque, qu'à émettre l'emprunt nécessaire gagé par l'indemnité qui est d'environ 350 millions de francs.

En tenant compte qu'il faudra deux mois au plus pour la mise en marche à nouveau de la banque, on peut donc s'attendre à sa réouverture vers le 1^{er} mars 1922.

Il resté entendu que l'arrangement avec les créanciers affectera la modalité suivante : 50 p. % des créances seront remboursées sur le champ tandis que l'autre moitié sera convertie en actions privilégiées.

De plus, il y aura un second appel de fonds pour les actions non libérées.

Trêve donc de récriminations !

Certes, depuis des mois que nous vivons dans des alternatives de doute et d'espoir, certains esprits pouvaient s'être aigris mais, dans l'ensemble, la masse des créanciers a fait preuve d'un rare stoïcisme, hantée plutôt par le souci du bon renom national que par la menace qui pesait sur les intérêts particuliers.

La masse des créanciers ira donc jusqu'au bout.

Elle acceptera sans hésitation la solution qui lui est offerte : remboursement intégral de ses créances à raison de 50 p. % en argent comptant et 50 p. % en actions privilégiées.

Il importe, en effet, que la Banque industrielle fasse une belle rentrée — dans l'intérêt de tous.

Dotée d'une formule souple et pratique qui a fait ses preuves, mais épurée de cet esprit spéculatif qui lui fut si néfaste, elle peut, elle doit reprendre avant peu sa grande place d'hier dans le marché financier d'Extrême-Orient. Et elle sera pour nous un instrument de pénétration économique d'autant plus efficace qu'il aura été plus trempé et mieux affiné.

Alphonse Monestier dans « La Politique de Pékin ».

Le Secret de Polichinelle !
par Gaudin de Villaine,
sénateur de la Manche
(*La Libre Parole*, 9 février 1922)

À la Chambre, sur un rapport d'un vague absolu, on a voté pour le gouvernement l'autorisation de négocier avec le gouvernement chinois l'affectation d'annuités dues à la France à une opération de crédit ayant pour objet la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient.

De deux choses l'une :

Ou bien ces annuités ont une valeur, et, dans ce cas, leur affectation doit servir tout d'abord à alléger notre Trésor obéré. On n'a pas le droit, me semble-t-il, de frustrer les contribuables français !

Ou bien ces annuités sont sans valeur : alors quelle opération de crédit le gouvernement français espère-t-il échafauder sur le *néant* ? L'honorable M. Taittinger, dans la séance de la Chambre du 27 janvier, a bien situé la proposition quand il disait :

« A-t-on réalisé l'actif total de la Banque industrielle de Chine ? A-t-on, à propos des responsabilités engagées, fait les opérations nécessaires ? »

Il était élémentaire d'exposer clairement la situation de la banque défailtante. Il fallait connaître l'effort tenté, le montant des sommes déjà enfouies dans l'essai de renflouement, leur utilisation, en un mot, il aurait fallu mettre le Parlement devant des chiffres.

Or, un document important expose clairement la situation : c'est le rapport de M. l'expert Doyen. Pourquoi ne pas le communiquer aux membres des deux Chambres ou tout au moins aux commissions compétentes ?

C'est un document judiciaire, nous objecte-t-on. Tel n'est pas mon avis.

On peut lire à la page 30 du rapport : « Vous avez estimé, Monsieur le procureur de la République, qu'il convenait d'ordonner, préalablement à l'ouverture de toute information, une expertise officieuse... »

Puis, à la page 176 :

« Ne disposant pas des pouvoirs d'investigation attachés à une information régulière... »

Ce n'est donc pas un document judiciaire proprement dit : on aurait pu, en tous les cas, en extraire le chapitre relatif aux plaintes déposées et communiquer du rapport tout ce qui avait trait à la situation de la Banque industrielle de Chine.

*
* * *

La communication du rapport Doyen est pour moi de la plus haute importance. Que reste-t-il de l'actif de la Banque à l'heure actuelle ? *Rien !*

Ses immeubles d'Europe sont largement hypothéqués, et ses propriétés en Extrême-Orient ont été apportées à une société dont la totalité des actions a été donnée en gage à certains établissements ayant prêté leur concours pour le relèvement de la banque.

Quant à son portefeuille titres et participations financières, qu'en reste-t-il ? *Rien !*

Il a été donné en totalité en garantie des avances faites par le consortium, à la tête duquel se trouve la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Sur la légalité de cette double opération, il y aurait certes tout à dire : qu'on ait dépossédé les actionnaires, c'est peut-être normal, mais les autres créanciers ?

Malgré tout, le Parlement avait intérêt à scruter les causes de ce désastre, à savoir pourquoi l'effort des banques, atteignant près de 132 millions, n'a servi de rien.

À l'assemblée du 25 juin 1920. M. Berthelot, président du conseil d'administration, disait :

« On a dit notamment que la Banque industrielle de Chine aurait été engagée dans des spéculations sur les mines d'or. Il est inutile de vous dire que les opérations sur les mines d'or étant parfaitement étrangères à notre objet social, nous n'avons jamais eu dans notre portefeuille un seul titre de mines d'or. »

Comment expliquer les 10.270 actions de la Compagnie Occidentale de Madagascar figurant au portefeuille de la banque ? Ne sont-elles pas parfaitement étrangères à l'objet social de la banque ces 68.575 actions de la Société nantaise électro-chimique et métallurgique [devenue une filiale de Carnaud] ?

Dans cette même séance du 25 juin 1920, M. Berthelot, président du conseil d'administration, affirmait :

« Voilà ce que, avec le plein sentiment de ma responsabilité, avec le sentiment de *prudence extrême* que j'ai apporté depuis dix-huit ans à la gestion des affaires à laquelle j'ai été placé depuis l'année 1902, je me crois un devoir de vous dire. »

*

* * *

Était-il donc de prudence extrême de porter de 1919 à 1920 le portefeuille-titres et participations de 25 millions à 182 millions ?

Était-il donc de prudence extrême d'introduire dans le portefeuille-titres 6.566 actions de la Société maritime et commerciale du Pacifique, à qui, d'autre part, on faisait un découvert dépassant 164 millions, ou bien 78.020 actions de la Banque centrale française [participations croisées] ou encore 45.504 actions de la Société polonaise des pétroles, ou 97.050 actions de la Société alsacienne de produits chimiques, sans oublier 39.297 actions de l'Éveil français ?!

M. Berthelot m'objectera sans doute qu'il figure au portefeuille 31 obligations de la Ville de Paris 1919, 17 cinquièmes du même emprunt, 10 obligations du Crédit national et 20 francs de Rente chinoise 1895 !

Tout l'actif est passé dans les mains des sauveteurs en garantie de leurs ouvertures de crédit en principal, intérêts et accessoires. Les intérêts et accessoires ne sont pas choses négligeables, je vous l'assure, si je m'en rapporte aux conditions énoncées dans la lettre adressée le 10 février 1921 par la Banque de Paris et des Pays-Bas à la Banque industrielle de Chine. Les concours sont peut-être patriotiques, mais, en tous les cas, jamais gratuits !

Et croyez-vous que le Parlement n'ait pas intérêt à connaître le détail du passif, le montant et le détail de ces 24 millions de transferts d'Extrême-Orient restés impayés, étant donné, écrit M. Doyen à la page 123 de son rapport :

« Qu'il est incontestable qu'à partir d'avril 1921, le paiement des transferts a été systématiquement différé dans l'évidente intention de prolonger l'existence commerciale de la banque. »

Et cela au vu et au su des représentants de la Banque du Paris, de la Banque de l'Indo-Chine, de la Banque française pour le commerce et l'industrie faisant partie, depuis les accords du 12 janvier 1921, du comité constitué, écrit M. Doyen, *en vue d'exercer une sorte de tutelle sur les actes de l'administration !*

Et le tout à l'avenant : en résumé, un actif dilapidé au profit du consortium sauveur et un passif insondable et qu'on n'ose pas montrer au Parlement.

Le flot qui l'apporta recule épouvanté !

Pour nous persuader de l'utilité de notre intervention, on veut nous dire que le drapeau de la France flottait sur les établissements de la Banque industrielle de Chine.

Et ne flottait-il pas sur le Panama ou sur les emprunts russes ?

Mais, à l'époque, il ne se serait agi que de sauver de misérables petits porteurs. Aujourd'hui, la Haute Banque s'aperçoit du néant des valeurs prises dans les coffres de la Banque industrielle de Chine, elle veut sauver sa mise, et sous prétexte de patriotisme, pour elle qui représente le plus infâme des internationalismes, on vient nous dire : « La main à la poche. »

Qu'on nous montre d'abord officiellement le rapport Doyen. Qu'on n'objecte pas son secret : *C'est le secret de Polichinelle !*

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 10 février 1922)

M. Milliès-Lacroix, président de la commission sénatoriale des Finances, accompagné de M. Henry Bérenger, rapporteur général, et de M. Jeanneney, rapporteur spécial, s'est rendu hier auprès de M. Raymond Poincaré pour lui faire part des précisions que la Commission désire obtenir sur les conditions de renflouement de la Banque industrielle de Chine.

Le président du Conseil a déclaré qu'il se rendrait lundi matin devant la Commission.

M. Jeanneney, rapporteur de la Commission, serait disposé à conclure à l'utilité de rembourser les déposants chinois, afin de sauvegarder en Extrême-Orient le renom français, mais à l'inopportunité du renflouement de la banque elle-même. Ses raisons sont les suivantes : des faits graves ont été commis par la direction de la banque défailtante, elle a dilapidé le montant des souscriptions reçues pour l'emprunt français : et, d'autre part, le montant exact du déficit est ignoré et risque de dépasser très sensiblement le montant de l'indemnité des Boxers.

D'autre part, la commission des Affaires étrangères réunie sous la présidence de M. Gaston Doumergue a entendu un exposé de M. Reynald, rapporteur du projet de loi sur le renflouement de la Banque industrielle de Chine.

La commission a décidé que le président et le rapporteur seraient admis à l'audition du président du conseil par la Commission des finances.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 février 1922)

Le gouvernement a déposé mardi sur le bureau de la Chambre le projet de loi concernant l'application de l'indemnité, des Boxers au renflouement de l'établissement. À la suite des interpellations sur le cas de la Banque industrielle de Chine, la Chambre a voté mardi par 506 voix contre 2 la partie de l'ordre du jour concernant la nécessité de sauvegarder nos intérêts en Extrême-Orient en sauvant cette institution.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Le Petit Bleu*, 23 février 1922)

Le rapport de M. Jeanneney, fait au nom de la commission des finances, sera distribué jeudi au Sénat. Dès le début, M. Jeanneney, exposant la question de l'indemnité des Boxers, indique que sur la somme globale de 580.197.978 francs, le gouvernement chinois avait encore à amortir en 1917, 247 millions 005.123 francs or, comportant, intérêts compris, des versements supérieurs à 400 millions. Il obtint un moratorium de 5 ans qui expire cette année : à défaut de convention contraire, les versements semestriels doivent reprendre dans le deuxième semestre de 1922 et les derniers paiements se placer en 1915.

Le rapport fait ensuite l'historique de la B. I. C., qui « devait constituer un organe de liaison précieux entre la France et la Chine » et relate les tentatives de renflouement dont elle fut l'objet dès la fin de 1920 et qui conduisirent le Consortium des banques à faire des avances s'élevant au 25 avril 1921 à 243.823.000 francs. En garantie de ses avances, le consortium a reçu : 1° des notes et bons du Trésor chinois ; 2° des titres du portefeuille de la B. I. C. (notamment 1.000 actions [Banque hollando-américaine](#), 3.000 actions [Société financière des caoutchoucs](#), 4.883 actions Rente foncière, 8.800 actions [Union \[française\] de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates](#), 7.000 actions Société franco-polonaise de pétrole, 10.000 actions [Subergie](#)) ; 3° des gages immobiliers : immeubles de la B. I. C. en Chine et autres pays. Ces gages sont estimés à 145 millions environ.

Examinant ensuite le projet de loi, le rapporteur estime que l'intervention de l'État se justifie dans la circonstance par « le souci de ne laisser protester aucun engagement, même abusif, pris au nom de la France s'il a été tenu pour bon au dehors ». Il demande ensuite, puisque la justice est saisie, que son action soit « plus expéditive sans cesser d'être sûre » ; puis il énumère les conditions qui lui paraissent indispensables pour assurer l'assainissement de la Banque industrielle de Chine :

- 1°) Renouvellement intégral du personnel dirigeant ;
- 2°) Nécessité pour le gouvernement d'être renseigné avec certitude sur « la profondeur du gouffre à combler avant d'en commencer l'entreprise » ;
- 3°) Certitude absolue qu'aucune tare juridique ne rend précaire l'existence de la Banque (à ce propos, le rapporteur rappelle que certains actionnaires, arguant de la perte des trois quarts du capital, sont en instance devant le tribunal de la Seine pour obtenir la dissolution de la société) ;
- 4°) Libération des actions : il reste 68 millions à appeler ;
- 5°) N'admettre aucun amortissement sur les comptes courants débiteurs tant que l'impossibilité d'un recouvrement ne sera pas établie ;
- 6°) Modifier la situation trop privilégiée des 3.000 actions de fondateur.

Enfin, le rapport s'étonne que les dettes dont la disparition immédiate s'imposait (transferts demeurés en souffrance, billets de banque non remboursés, chèques non payés, etc.) et qui se chiffrent par 65 millions, n'aient pas été par préférence réglés au moment où on disposait des avances du Consortium. « Ceci, dit-il, méritera d'être

expliqué comme suit l'opération qui a fait passer le domaine immobilier presque entier de la Banque industrielle de Chine aux mains d'une société immobilière constituée le 1^{er} avril 1921. »

Le rapporteur conclut ainsi :

« C'est une simple mesure préparatoire qui nous est demandée par le projet de loi. Jusqu'à ce que le projet d'accord envisagé soit soumis à la ratification du Parlement, la commission des finances ne cessera d'être attentive à cette grave question. Elle compte sur le gouvernement pour lui donner les moyens de le faire avec fruit. »

Informations financières
BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
(*Les Annales coloniales*, 24 février 1922)

On a distribué au Sénat le rapport de M. Jeanneney sur le projet de loi autorisant le Gouvernement français à négocier avec le Gouvernement chinois l'affectation d'annuités dues à la France à une opération de crédit ayant pour objet la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient.

M. Jeanneney établit que l'indemnité dite « des Boxers » repose sur des gages dont la valeur est réelle et solide et qu'elle représente, jusqu'en 1910, un rapport de 400 millions.

Après avoir détaillé les opérations de la Banque jusqu'au 31 décembre 1920, il expose les diverses tentatives de renflouement par la Banque de France. À fin mai, 173.000 francs d'avances avaient été consentis. Le consortium fit ensuite une nouvelle avance de 89 millions. Au 25 avril 1921, le total des fonds mis à la disposition de la Banque industrielle de Chine s'élevait à 243.823.000 francs. La Banque industrielle de Chine fit ensuite divers essais infructueux, et, le 30 juin 1921, elle dut demander le règlement transactionnel, qui lui fut accordé le 26 juillet.

M. Jeanneney conclut à l'adoption du projet voté par la Chambre mais énumère les conditions de l'adoption par la Haute Assemblée et qui sont les suivantes :

1° Renouvellement intégral du personnel dirigeant la Banque industrielle de Chine, vu le nombre et l'importance d'avances qui déconcertent, à des journaux, à des sociétés de presse, à des membres du conseil d'administration et au haut personnel de la banque, et vu les fantaisies du portefeuille-titres ;

2° Évaluation des profondeurs du gouffre ;

3° Examen juridique de la constitution de la société ;

4° Appel préalable des 65 millions dus sur les actions à libérer ;

5° Apuration [Apurement] des comptes débiteurs ;

6° Suppression du privilège accordé aux 3.000 actions de fondateur ;

7° Examen du règlement transactionnel soumis au tribunal de commerce ;

8° Responsabilité personnelle des administrateurs.

*

* *

Le rapport de M. Reynald, sur cette question, présenté hier à la Commission des Affaires extérieures a été adopté.

*

* *

M. Alexis Pernotte, ancien directeur général de la Banque industrielle de Chine, a été arrêté hier, après avoir été entendu par M. Richaud, juge d'instruction, au Parquet de la Seine.

Dans la soirée, des perquisitions ont eu lieu dans le luxueux appartement, d'un lover de 8.000 francs, qu'il occupait, 88, avenue du Bois-de-Boulogne, et aux bureaux de l'Omnium français, 143, boulevard Haussmann.

L'AFFAIRE DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

GESTION AVENTUREUSE — IRRÉGULARITÉS DÉTOURNEMENTS — DÉLITS DIVERS (*L'Écho de Paris*, 24 février 1922)

Le rapport de M. Jeanneney, dont nous avons donné hier les passages essentiels, résume ainsi l'organisation de la Banque industrielle de Chine, telle qu'elle résulte des statuts de cet établissement :

Divisé en 90.000 actions de 500 francs chacune, le capital comprenait 3.000 actions dites de fondateur et 87.000 actions ordinaires.

Les 3.000 actions de fondateur, numérotées de 1 à 3.000 (dont le nombre ne peut être augmenté ou diminué, ni les droits modifiés, même en cas d'augmentation de capital social), ont droit chacune à six voix aux assemblées générales (soit : 18.000 ; les actionnaires possédant les 87.000 actions ordinaires ont droit seulement à une voix pour dix actions (soit : 8.700). — Sur le solde des produits nets (après le versement à la réserve légale, la distribution à toutes les actions indistinctement d'un dividende de 6 pour 100 du montant versé sur chaque action, et le paiement des tantièmes aux administrateurs), les 3.000 actions de fondateur prennent 20 pour 100, les 87.000 autres 80 pour 100, ce qui revient à dire que, sur un solde supposé du 100.000 francs, chaque action de fondateur reçoit 6 fr. 66 et chaque action ordinaire 0 fr. 92.

Dès le milieu de 1920, les frais généraux avaient subi une progression considérable, les participations prises par la banque dans de nombreuses affaires, les garanties données et les avances consenties atteignaient un chiffre d'immobilisations qui paraissait hors de proportion avec le montant des dépôts.

Le bilan de la B. I. C.

Le bilan, au 31 décembre 1920, appelait les observations suivantes, consignées par M. Poisson, inspecteur des finances, dans le rapport qui lui avait été confié sur la situation de la banque, et qu'il déposait le 22 juillet dernier :

1° la disproportion entre l'actif immédiatement disponible et le passif immédiatement exigible, s'y accuse de la façon la plus menaçante ;

2° d'importants engagements ne figurent pas au passif ;

3° l'évaluation des postes de l'actif ne tient pas compte des dépréciations subies. Parmi les comptes débiteurs qui, au 31 décembre 1920, constituaient l'élément le plus important, mais aussi le plus inquiétant, de l'actif de la banque, il faut signaler comme particulièrement anormaux :

a) les comptes des différentes sociétés dont de découvert était hors de proportion avec la surface de ces sociétés, presque toutes de création récente, d'un développement hâtif et mal conçu, sans assiette et sans consistance — par exemple :

Solde débiteur au 31 décembre 1920

La Société maritime et commerciale du Pacifique, environ	130.000.000
La Société maritime de France	12.000.000
La Société maritime française	10.366.000
La Société maritime belge	5.382.000
La Banque centrale française	10.387.000
La Société générale des chantiers de l'Ouest	5.076.000
	<u>173.211.000</u>

b) Les avances personnelles faites aux administrateurs de telle ou telle de ces mêmes sociétés ou d'affaires similaires, avances sans rapport avec la situation personnelle des bénéficiaires ;

c) Les avances faites à la presse ;

d) Les avances faites aux membres du conseil d'administration et au haut personnel de la B. I. C., avances résumées, sauf erreur ou omission dans le tableau IV.

Plus de 300 millions de pertes

La situation de l'affaire, au mois de juin 1921, était ainsi définie par M. Poisson :

En définitive, et sous réserve des résultats que pourrait donner une vérification plus approfondie, nous admettons que le chiffre probable des pertes de la B. I. C. peut être évalué à :

420 + 46 = 466 millions de francs

Ces pertes absorbent :

1° Le capital versé 80.555.125

2° Les réserves constituées au siège social (lesquelles apparaissent au bilan)
40.650.000

3° Les réserves constituées par les agences (qui n'apparaissent pas au bilan)
déduction faite de la réserve de Saïgon déjà employée 20.000.000

Ensemble 141.205.125

Le surplus 323.794.875

représente la somme à amortir.

De l'appel de la fraction non appelée du capital, on ne saurait espérer obtenir plus de 20.000.000

C'est donc une somme de 303.794.870

que, si l'on veut rétablir l'équilibre du bilan, il faut couvrir par un apport d'argent frais, sans augmenter d'autant le passif de la Banque ; ce qui constitue la plus grosse difficulté du problème, puisque cela exige, sous quelque apparence qu'on puisse masquer la chose, une sorte de don gratuit.

L'état des exigibilités immédiates, le 21 juin au soir, s'élevait aux sommes suivantes :

Ordres de paiements télégraphiques	15.000.000
Ordres -de paiements -par courrier	500.000
Chèques avisés	6.000.000

Païement exigible à Londres	10.500.000
Souscription à l'emprunt français 6 %	9.000.000
Coupons de l'emprunt industriel chinois 1914 (échéance 1 ^{er} mars 1921)	1.250.000
Coupons domiciliés	800.000
Acceptation pour la Compagnie de navigation franco-chinoise	1.550.000
	<u>44.600.000</u>

Plus une vingtaine de millions exigibles fin. juin et une trentaine exigibles à échéance prochaine.

Faits délictueux

D'autres faits, particulièrement graves, se révélèrent par la suite. Dans son rapport du 5 juillet 1921, M. Doumer, alors ministre des finances, écrivait au président de la République :

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 juillet et des deux télégrammes que vous avez bien voulu me transmettre.

Vous savez que, dès son arrivée au pouvoir, le présent gouvernement s'est vivement préoccupé de la situation de la Banque industrielle de Chine, sur laquelle, d'ailleurs, votre attention avait déjà été attirée.

Avec le concours de M. Robineau, les principales banques de la place ont été consultées en vue de fournir à cet établissement le concours de trésorerie qui lui était, disait-elle, nécessaire.

Pour éviter de mettre la B.I.C. en faillite, j'ai, à ce moment, pris sur moi de laisser en dépôt à l'agence de Londres, les fonds que le Trésor y possédait, et de garder, sans le faire protester, un chèque de 11 millions tiré par cet établissement sur la Banque de France, pour lequel il n'existait pas de provision.

Je me suis même abstenu de retirer quelques centaines de mille-yens qui se trouvaient à la succursale de Yokohama, à la suite de la liquidation des stocks de Vladivostock.

Il ne vous échappera pas, monsieur le président, que, pour éviter une défaillance qui devait avoir des conséquences très fâcheuses pour notre situation en Extrême-Orient, j'ai assumé, de propos délibéré, une lourde responsabilité.

Il s'agissait bel et bien de l'émission d'un chèque sans provision, délit prévu et puni par la loi de peines correctionnelles.

Les concours obtenus, écrivait encore M. Doumer, grâce à l'intervention du gouvernement. de la colonie de l'Indo-Chine, de la Banque de France et des établissements de crédit de la place, ont dû, pour faire face à une situation embarrassée, être constamment augmentés jusqu'à *un chiffre d'environ 250 millions, qui a été atteint au mois d'avril.*

À cette époque, il a paru que la place de Paris ne voudrait et ne pourrait sans doute pas augmenter son effort, et la situation de la Banque devenant, de plus en plus critique, on a songé à obtenir un concours effectif du Trésor.

Je rappelle à cette occasion que les dispositions de la loi de 1867, reproduites d'ailleurs dans les statuts de la B.I.C., obligent le conseil d'administration d'une société dont la perte s'élève aux deux tiers du capital et des réserves, à réunir l'assemblée générale aux fins de statuer sur la liquidation.

Cette formalité n'a pas été observée dans le cas de la B.I.C., qui a pu prolonger de plusieurs mois son existence au moyen d'expédients de trésorerie.

Dans le courant de janvier 1921, le tribunal de commerce de la Seine accordait à la Banque industrielle de Chine le bénéfice du règlement transactionnel. Un projet de réorganisation de la Banque était élaboré.

Les mesures à prendre

M. Jeanneney s'étonne à bon droit que 243 millions aient été fournis par la place de Paris à la Banque industrielle de Chine, avant que l'on ait songé à appeler la fraction restant à verser ou capital social.

Il est inconcevable, écrit-il, que pour une société au capital de 150.000.000 francs (celui de la B. I. C.) sur lequel 68.396.625 francs restent à appeler, on ose solliciter le concours de l'État, avant que les actionnaires aient été même mis en demeure de libérer leurs actions.

Les propositions de règlement transactionnel, préparées par l'administrateur pour être soumises à l'assemblée des créanciers, envisagent, il est vrai, cette libération, mais seulement après réorganisation opérée.

L'appel préalable des 68 millions, restant dus sur les actions, doit être une condition absolue du concours de l'État, en vue d'un « renflouement » de la Banque.

.....
Il s'impose tout autant que sur les comptes courants débiteurs (341 millions au 30 novembre) aucun amortissement ne soit admis tant que l'impossibilité d'un recouvrement ne sera pas établie.

Il serait scandaleux que des créances de la Banque puissent être passées indûment en non-valeur, tandis que le budget aurait à pourvoir au manquant.

L'observation s'applique particulièrement aux comptes courants ouverts à certains administrateurs de la Banque et membres de son haut personnel.

M. Jeanneney demande également que les 3.000 actions de fondateur, dont il a signalé l'exorbitant privilège, ne puissent pas invoquer ce privilège contre le concours demandé à l'État.

Le souci présent, dit-il encore, est de sauvegarder le renom de la France en Asie. Nous sommes disposés à y consacrer les millions qu'il faudra. Mais le premier gage à donner de nous-mêmes au monde n'est-il pas de lui montrer le châtiement des coupables, si des coupables existent ?

Depuis un an, on parle de délits variés, qui auraient été commis dans la constitution ou la gestion de la B. I. C. : émission et négociation irrégulières d'actions, distribution de dividendes fictifs, détournements... Si minutieuses que doivent être les investigations de la justice, et malgré les distances d'ExtrêmeOrient à Paris, il semble que son action pourrait se faire plus expéditive, sans cesser d'être sûre. Il en va de l'intérêt de tous.

Les conditions estimées par le rapporteur du Sénat indispensables à la réalisation de toute opération de secours sont celles que nous avons indiquées hier, et parmi lesquelles figure, au premier plan, le changement intégral du personnel dirigeant et administratif.

La discussion du projet de loi pour le renflouement de la Banque industrielle de Chine a commencé hier devant le Sénat.

M. Jeanneney a développé son rapport concluant à l'adoption du projet MM. Barthou et Poincaré ont été amenés à prendre part à la discussion.

M. Jules Delahaye a prononcé un violent réquisitoire contre les tractations de la Banque. La discussion s'est continuée cet après-midi.

Ploutocrates et chéquards
(*Le Pince sans rire*, 25 mars 1922)

On sait les efforts faits pour tripatouiller le dossier de la Banque industrielle de Chine. Il s'agissait de sauver quelques représentants de cette presse; asservie qui ne connaît ni le bien de l'État ni la vérité, mais se dévoue uniquement aux intérêts de la ploutocratie qui la gave.

Parmi les textes qu'une main vigilante voulut ravir à la curiosité des commissions parlementaires, il en est de parfaitement révélateurs.

À la page 6 du rapport Poisson, on lit :

Il pourrait être intéressant de faire la même vérification au sujet des cinq souscriptions suivantes qui figurent à la suite les unes des autres sur la liste d'avril 1920 :

MM.	ACTIONS
Mignon, Maurice, publiciste, 14, rue Drouot	250
Manchez, Georges, publiciste, 18, avenue de Messine	100
De Saint-Albin, Henri, publiciste, 178, rue Montmartre	125
Renier, Louis-Prosper, publiciste, 3, place de la Bourse	200
Recouly, Raymond, publiciste, 6, avenue Daubigny	10

Ces diverses personnalités appartiennent au monde de la presse. Notons que M. Mignon est un des plus gros distributeurs de publicité de Paris.

M. Mignon règle notamment les largesses du puissant. Comité des Forges et des affaires Giros-Loucheur. Quant à M. Georges Manchez, c'est le *Temps*, de même que, plus loin, nous trouverons M. Gallusser, c'est-à-dire la *Lanterne*.

Ces grands agents de publicité détiennent une puissance formidable. Ces agences de publicité, quelles qu'elles soient, leur obéissent au doigt et à l'œil ; c'est dire qu'ils exercent sur la, presse une action sans contrepoids : le journal servile est largement rétribué ; par contre, le journal indépendant est boycotté jusqu'à ce que mort s'en suive [sic].

Voici mis à nu un des plus infâmes mécanismes de la démocratie enjuivée.

*
* *

À la page 19 du rapport Poisson :

Parmi les comptes débiteurs qui, au 31 décembre 1920, constituaient l'élément le plus important mais aussi le plus inquiétant de l'actif de la banque, il faut signaler comme particulièrement anormaux :

a) Les comptes des diverses sociétés dont le découvert était hors de toute proportion avec la surface de ces sociétés, presque toutes de création récente, d'un développement hâtif et mal conçu, sans assiette et sans consistance — par exemple :

Solde débiteur au 31 décembre 1920

La Société maritime et commerciale du Pacifique*, environ	130.000.000
La Société maritime de France	12.000.000
La Société maritime française*	10.366.000
La Société maritime belge	5.382.000
La Banque centrale française*	10.587.500
La Société générale des Chantiers de l'Ouest	5.076.500

b) Les avances personnelles faites aux administrateurs de telle ou telle de ces mêmes sociétés ou d'affaires similaires, avances sans rapport avec la situation personnelle des bénéficiaires ? Nous citerons par exemple :

Le compte Turgan, dont le solde débiteur s'élevait à 18.442.801 fr. 70 avec le titre d'administrateur de la Société maritime française. La principale recommandation de M. Turgan paraît être le souvenir d'une faillite close pour :insuffisance d'actif.

Le compte Van Dyck, dont le solde débiteur s'élevait à 10.810.000 fr. M. Van Dyck n'est pas moins: célèbre comme. joueur de baccara que comme spéculateur sur les graines oléagineuses et les alcools.

Les divers comptes de M. Gallusser (Paris et Tien-Tsin), solde débiteur : environ 10 millions 372.000 francs. Négociant en. Chine et administrateur délégué de la Société maritime et commerciale du Pacifique, M. Gallusser pouvait se recommander d'anciennes relations personnelles avec M. Joseph Pernotte, directeur général de la banque.

Le compte de M. Brunschweiler (Paris et Tien-Tsin) solde débiteur : environ 8.820.000 francs. Le titre de M. Brunschweiler était d'être le principal collaborateur de M. Gallusser.

Le compte de M. Hyaffil, solde débiteur : environ 2.537.000 fr. 28. M. Hyaffil est le fondateur de la Société maritime et commerciale de France;

Le compte de M. Galmot solde débiteur : environ 1.491.535 fr. 20.

*

* *

À la page 27 du rapport Poisson :

On voit figurer, non sans quelque surprise, sur l'état des pertes de Dapples, des sommes qui sembleraient recouvrables.

Nous citerons par exemple :

1° Les avances faites au journal la *Lanterne*, dont le chiffre a été indiqué ci-dessus (il s'élève à 193.429 fr. 10, plus 763.178 fr. 10 à la Compagnie nouvelle de presse et de

librairie, propriétaire du même journal). Une menace de saisie ferait sans doute trouver aux éditeurs de ce journal les fonds nécessaires au remboursement de sa dette ;

2° Une part des avances faites à M. Aymard Camille administrateur de la Société du journal la *Liberté*. M. Aymard, qui habite rue de la Faisanderie, n° 122, et qui passe pour posséder une certaine influence non seulement sur la *Liberté* mais encore au *Figaro*, n'est pas réputé insolvable.

3° Les soldes débiteurs résultant des souscriptions à découvert faites aux actions de la Société maritime et commerciale du Pacifique et de la Société des Chantiers navals de l'Ouest.

AU NOM DE DIVERSES PERSONNES, notamment au nom de MM. Borel, directeur de l'agence de Paris de la B.I.C., 150.000 francs ; Adam, directeur de l'agence de Shanghai, 72.000 francs ; Mater, avocat-conseil de la banque, etc.

Nous ne savons pas quelle est la situation de fortune personnelle de M. Adam. Par contre, la situation de M. Borel et de M. Mater ne justifie par la passation par profits, et pertes du solde de leur compte, à moins; toutefois, que les souscriptions n'aient été faites dans des conditions telles que la Banque ne dispose contre eux d'aucun moyen d'action.

Au dossier figure un tableau (en annexe du rapport), où l'inspecteur des Finances fait remarquer : « la souscription à découvert faite sous les noms de MM. Berthelot, Borel, Mater, Adam ». Il ajoute : « On notera que si les bénéfices réalisés sur les affaires heureuses (souscriptions aux actions de la Banque de l'Indo-Chine) ont été virés au compte des titulaires, les mauvaises opérations (souscriptions aux actions de la Société maritime et commerciale du Pacifique) demeurent à la charge de la Banque industrielle de Chine. »

On remarquera surtout que nous venons de reproduire une liste « Borel, Mater, Adam », où le nom de Berthelot ne figure pas. Ce nom fait évidemment partie des diverses personnes que nous avons soulignées. Mais quel Berthelot ? Et pourquoi ne donne-t-on pas le chiffre de la « souscription à découvert » qui le concerne ?

*
* * *

Ceci n'est qu'un regard indiscret jeté sur le rapport Poisson. Mais le rapport Poisson n'est pas tout le dossier. Il y en a d'autres, il y a le rapport Doyen, qui nommerait des parlementaires... On cite déjà sous le manteau le nom de deux députés, un « colonial » et un « sportif ».

*
* * *

Lors de sa première enquête sur le cas de M. Philippe Berthelot, M. Raymond Poincaré s'était inquiété des grandes dépenses personnelles de l'ancien secrétaire général et de leur disproportion avec ses ressources connues. M. Poincaré lui avait demandé quelques éclaircissements, et l'enquête avait répondu que son frère, M. André Berthelot, qui avait des goûts modestes, lui concédait une partie de ses gains financiers.

Cette étrange combinaison a-t-elle attiré l'attention de la justice ?

Est-il exact que des explications aient été demandées par le juge d'instruction, chargé de la B.I.C, sur un paiement annuel considérable fait par la Banque industrielle de Chine à Philippe Berthelot ?

Celui-ci n'a-t-il pas réédité sa déclaration à M. Poincaré que cette énorme rente était un présent de son frère ?

Ne s'est-on pas étonné alors que le compte d'André Berthelot à la B.I.C. n'ait jamais été débité, par un virement quelconque, des sommes versées à son frère ?

Parce que, dans le cas où cette grosse somme ne proviendrait pas du compte André Berthelot, elle prendrait le caractère d'un gigantesque « pot-de-vin ».

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS
Assemblée générale ordinaire du 28 mars 1922
(*Le Temps*, 5 avril 1922)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Notre intervention en faveur de la Banque industrielle de Chine a été dictée par une préoccupation d'intérêt national. Aux premières nouvelles des difficultés que rencontrait cet établissement, le gouvernement nous a demandé de constituer un consortium pour éviter les désastreuses conséquences que, selon tous les témoignages, la chute de la Banque industrielle eût produites sur le crédit de la France en Extrême-Orient.

Bien que ne possédant aucun intérêt dans cet établissement; nous n'avons pas hésité un instant à accepter cette mission, conforme d'ailleurs à nos traditions. Les avances du consortium sont garanties par des hypothèques et nantissements.

Après avoir fait face pendant six mois à d'importants retraits de fonds, la Banque industrielle de Chine a dû invoquer le bénéfice de la loi sur le règlement transactionnel.

Nous avons eu la satisfaction de constater que, sur la proposition des deux cabinets qui se sont succédé depuis lors, la Chambre des députés et le Sénat, à la presque unanimité, se sont prononcés en faveur de l'ouverture de négociations avec le gouvernement chinois en vue de sauvegarder les intérêts matériels et moraux de la France en Extrême-Orient. Il est hautement souhaitable que ces négociations aboutissent au sauvetage de la Banque industrielle de Chine, qui nous paraît encore réalisable. [...]

LA DÉCONFITURE DE LA B. I. C.
(*Le Soir*, 6 avril 1922)

Le Sénat et la Chambre, il y a un mois, autorisaient le Gouvernement à négocier tous accords propres à sauver la Banque industrielle de Chine.

Le Gouvernement n'est pas prodigue de renseignements. On ne sait s'il est entré en relations avec le gouvernement chinois pour négocier la dette des Boxers ; on ne connaît aucun des procédés qu'il compte mettre en œuvre pour « renflouer » la Banque défailante.

Par contre, M. Pernotte est en prison et, depuis un mois, il attend de comparaître devant le juge d'instruction ; tant il est Vrai que l'on fait bon marché de la liberté individuelle.

M. Pernotte fut d'abord inculpé pour le placement — au prix accepté par le Syndicat d'émission et qui fut l'objet d'une hausse dès l'introduction à la Bourse — des titres de la Société alsacienne des produits chimiques ; M. Richard, doué d'un esprit pratique et très au courant des affaires financières, s'aperçut rapidement que la plupart des banquiers devraient être inculpés si un pareil motif était retenu. L'émission de l'Alsacienne des Produits Chimiques a été une émission parmi quelques centaines. Le Syndicat qui la garantit n'a pas fait autre chose que tous les Syndicats. C'est alors que l'on se rabattit sur l'affaire des taëls. M. Pernotte soutient avoir agi selon ses contrats en

se faisant payer en monnaie chinoise ; le juge d'instruction prétend qu'il devait être payé en francs. Cette divergence de vues constitue difficilement un délit ; la Banque, du reste, n'a pas porté plainte contre son ex-directeur.

M. Pernotte, employé — employé supérieur mais pas autre chose qu'employé — est en prison ; le conseil d'administration n'est pas inquiété. On nous fera difficilement croire que M. Pernotte a pu outrepasser ses attributions ; il devrait être couvert par les décisions de son conseil d'administration et, plus particulièrement, par le président de ce conseil, M. André Berthelot, élu en 1919 sénateur de la Seine. Le directeur d'une Société anonyme n'en est pas le dictateur !

M. Berthelot, lui, ne cherche qu'à échapper à la justice : il déclare ingénument qu'il n'était pas au courant des affaires de la Banque. Cela, d'abord, n'est pas soutenable. Un président signe les procès-verbaux des conseils de direction et d'administration, il doit connaître sa maison. Et M. Berthelot la connaissait. Tous les jours, le directeur des Services centraux de la B. I. C. lui faisait un rapport des opérations traitées.

Et puis...

Et puis, Berthelot touchait un million par an à la Banque. Ce million, il le gagnait et alors il est responsable des opérations de la Banque, ou il ne le gagnait pas, et il lui faut s'expliquer sur les raisons qui lui faisaient accepter ce denier.

M. Berthelot était au courant des affaires de la Banque. N'a-t-il pas, entre autres, signé, à la veille du krach, pour douze millions d'effets au nom du Pekin Syndicate ? N'a-t-il pas, au moment de l'augmentation de capital de la B. I. C., vendu les droits de souscription attachés aux parts de fondateur qu'il possédait ? N'est-ce pas à M. Van Dyck qu'il vendit ses droits ? À ce moment, M. Van Dyck n'était-il pas déjà le débiteur de la B. I. C. ? et M. Berthelot — qui n'est pas au courant des affaires de la B. I. C. tout en étant payé pour l'être — M. Berthelot n'a-t-il pas fait créditer son compte personnel du nouveau million porté au débit de M. Van Dyck ?

M. Berthelot se hâta, du reste, de convertir cette somme en solides billets de banque ; il préférait le papier de la Banque de France à celui de la B. I. C. (avait-il tort ?) et à tel point qu'il gardait trois millions et demi de numéraire à l'époque même où la Banque dont il était président faisait appel à l'épargne publique. M. Berthelot a avoué à M. Richard qu'il thésaurisait, sans se laisser émouvoir par les exhortations de l'archevêque de Paris, du rabbin, de M. Jouhaux et de M. Debierre qui, au nom de l'Union sacrée, demandaient aux « bons Français » de souscrire aux emprunts nationaux ?

M. André Berthelot, depuis la condamnation de son frère, a perdu beaucoup de sa combativité ; c'est M. Calary de Lamazière qui est l'animateur du clan.

Celui-ci anime trop.

Il s'en va répétant dans les couloirs de la Chambre que plusieurs parlementaires seraient compromis dans l'affaire de la B. I. C. Il conseille vivement, pour ne pas, dit-il, surexciter l'opinion, de limiter et l'enquête et les poursuites. Il ne faut pas, conseille-t-il, ou laisse-t-il conseiller en son nom, que le Parlement soit sali ! Ne découvrons pas le scandale : les plus grands noms de la Chambre en seraient éclaboussés.

M. Calary de Lamazière irait jusqu'à citer le nom d'un illustre académicien, député de Paris ³¹. Celui-ci, qui connaît si bien *leurs figures*, est absolument hors de cause et nous sommes heureux de le déclarer ici — catégoriquement.

La vérité est simple. Comme toujours.

Il n'y a que deux parlementaires compromis dans l'affaire de la B. I. C. : Le député Calary de Lamazière et le sénateur Berthelot.

Toutes les affirmations que les « inquiets » prodiguent entre la poire et le fromage sont d'affreuses calomnies destinées à limiter le scandale.

³¹ Maurice Barrès.

— Attention, disent les suppôts de Calary, si vous nous découvrez, nous découvrons les chéquards. Ils sont partout, dans tous les partis, dans tous les mondes. »

C'est une imposture.

Il n'y a que deux parlementaires compromis dans l'affaire de la B. I. C. : le député Calary de Lamazière et le sénateur Berthelot.

Et lorsque ces honorables se « mettront à table », ils n'auront rien à apprendre de nouveau au juge d'instruction; ils n'auront aucun complice à lui livrer.

*
* *

Une question doit être encore posée :

— Quel rôle joue M. Max Girard ?

M. Max Girard est connu dans les milieux d'affaires depuis que, chargé de liquider certaines entreprises malheureuses, il s'employa à les liquider... jusqu'au bout !...

Le voici dans les ruines de la B. I. C.

Quoique la détresse y soit immense, ses services ne sont pas estimés à moins de 13.500 francs par mois. Ses attributions ? Administrer la Société du Pacifique. Cette entreprise, qui constitue une des meilleures créances de la B. I. C., représente, à sa valeur actuelle, plus de 40 millions de francs; le tonnage dans cette estimation est compris pour 15.000 tonnes à 250 fr. ; il faut ajouter les immeubles, rizeries, filiales, stocks et les comptes débiteurs. Fidèle à la tactique qui fut la sienne dans les liquidations auxquelles nous ne voulons que faire allusion, M. Max Girard aurait tenté de passer à un groupe adverse la plus belle filiale de la Pacifique, les Rizeries de Saïgon, estimées par les experts à 1 million 1/2 de piastres, soit 9 millions de francs et qui rapportent bon an mal an de deux à trois millions. Il faillit traiter la vente à deux millions.

Puisque M. Richard cherche des responsabilités, ne pourrait-il pas demander au député Calary de Lamazière dans quelles conditions la B. I. C. acheta 9 millions une flotte qui n'en vaut plus que deux et cela à une période (novembre 1920) où le fret, offert de partout, était presque invendable ?

On disait, sur le marché de Londres, quand l'affaire fut traitée, qu'entre les prix encaissés par l'armateur et celui payé par la Société dont le député Calary de Lamazière était président, une différence de 20.000 livres avait rétribué l'intermédiaire.

Est-ce exact ?

Et si cela est exact, pourquoi M. Pernotte n'a-t-il pas à la Santé des compagnons de poker ?

HENRI DIÉ.

COMPAGNIE OCCIDENTALE DE MADAGASCAR
Assemblée générale ordinaire du 31 décembre 1921.
Exercice 1920
(*Le Recueil des assemblées générales*, 10 avril 1922)

[...] Depuis votre dernière assemblée générale, le conseil s'est adjoint, par application de l'art 20 des statuts, deux nouveaux membres, MM. Weynard ³² et Pernotte, et il vous demande de vouloir bien ratifier ces nominations. [...]

³² L Weynard : administrateur de la Belgo-Américaine des Pétroles du Wyoming avant sa transformation en 1910 en Franco-Wyoming.

Trois autres de nos collègues, MM. Bonnet ³³, élu député de la Seine [en mars 1921], de Férol et Pernotte, nous ont, également, adressé leur démission et nous avons dû enregistrer leur décision. [...]

Banque industrielle de Chine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 avril 1922)

Le Sénat a adopté vendredi à mains levées, le projet de loi relatif au renflouement de la Banque industrielle de Chine afin de sauvegarder l'influence française en Extrême-Orient. M. Poincaré a donné l'assurance qu'au cas où l'indemnité des Boxers ne suffirait pas au sauvetage de la banque ou à la constitution d'un établissement analogue, le gouvernement ne demanderait pas au Parlement un concours supplémentaire des finances publiques.

L'Information.— 5 mars 1922.

Chronique financière
Le renflouement de la Banque industrielle de Chine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 avril 1922)

M. [Jules] Jeanneney, au nom de la commission des finances, et M. Reynald, au nom de la commission des Affaires étrangères, déposeront aujourd'hui sur le bureau du Sénat les rapports qu'ils ont rédigés sur le renflouement de la Banque industrielle de Chine.

Voici une analyse succincte de ces deux documents :

Le rapport de M. Jeanneney

Le rapport de M. Jeanneney présente cet intérêt capital d'offrir, d'une part, tous les renseignements historiques sur la Banque industrielle de Chine, et, d'autre part, tous les éléments d'une appréciation juridique et financière au sujet du projet de loi soumis au Sénat.

La première partie comporte trois chapitres :

1° indemnité des Boxers ; 2° l'histoire de la Banque ; 3° l'histoire des tentatives de Renflouement.

Le premier chapitre montre la valeur exacte de l'indemnité des boxers, qui, une fois complètement versée, vaudrait aux contribuables français un allègement total de 400 millions.

Il ne faut pas se dissimuler néanmoins qu'abandonnée déjà ou pouvant être abandonnée par un certain nombre d'autres gouvernements étrangers, cette indemnité pourrait, à un moment donné, être mise, sinon en discussion, du moins en question par des observations amicales et des demandes du gouvernement chinois à notre gouvernement.

En avril 1921, le gouvernement chinois a demandé officiellement et « le plus amicalement » au gouvernement français, s'il ne consentirait pas à y renoncer de lui-même « pour tenir compte ainsi du courant d'opinion qui se manifestait dans les deux pays ».

³³ Joseph-Louis Bonnet (1856-1925) : publiciste radical, élu député de la Seine en 1921, réélu en 1924, mort au début de son second mandat. Voir Madagascar > Documents généraux > Qui êtes-vous ? 1924-Madagascar.

Le second chapitre insiste sur les caractères fondamentaux de la B. I. C. : Banque industrielle pour signifier qu'elle doit aider le gouvernement chinois dans la mise en valeur des territoires et des richesses de tous les peuples chinois ; 2° collaboration cordiale et complète, non seulement du gouvernement de Pékin mais de la population, de l'opinion et de la finance de la Chine tout entière.

Des tableaux annexés montrent quelles ont été les opérations et les bénéfices de la B. I. C. durant les années 1913 à 1919. Cette dernière année, un dividende de 260 francs a été versé à chaque action de fondateur, libéré de 2/4 Seulement, soit de 250 francs.

Le troisième chapitre « sur les tentatives de renflouement » montre les vains efforts d'un consortium de banques dont les avances dépassent 250 millions, de janvier à mai 1921 ; dans ce consortium, figurent non seulement des banques françaises, mais des banques étrangères, telles que la Banca Commerciale Italiana et la Bankers Trust and Co, il faut y ajouter le gouvernement de l'Indochine pour la somme de 30 millions. Durant toute cette période, le bon vouloir du gouvernement chinois s'est manifesté aussi activement que les efforts du ministère des Affaires étrangères. En juillet 1921, le consortium des banques « ayant refusé d'envisager des avances nouvelles, et la situation devenant des plus critiques, c'est du côté du Trésor qu'on se tourna pour obtenir son concours direct ».

La seconde partie du rapport comprend trois chapitres : 1° le fondement du projet de loi ; 2° la portée du projet ; 3° les conditions à envisager pour qu'une suite pratique puisse être donnée aux efforts actuels.

Vouloir que l'État intervienne pécuniairement dans la déconfiture d'une banque, déclare M. Jeanneney, n'est pas, certes, sans heurter *a priori* les principes et les précédents.

Mais l'appel qui est fait aujourd'hui aux deniers publics a sa raison : le souci de ne laisser protester aucun engagement, même abusif, pris au nom de la France, s'il a été tenu pour bon, au dehors. Or, des engagements, imprudents, il est vrai, ont été pris en dehors du gouvernement et du Parlement, sans l'autorisation explicite et même sans l'aveu implicite du Parlement. Ils ne le tiennent pas. Mais la Chambre a estimé, comme le gouvernement, que la sauvegarde des intérêts nationaux en Extrême-Orient exigeait une intervention.

M. Jeanneney, au nom de la commission des Finances du Sénat, pense que cette intervention doit être consentie, pour le prestige, le crédit et le renom de la France. « Ceci n'impliquera aucunement, ajoute-t-il, qu'il n'y ait des responsabilités à établir et des responsables à atteindre. »

Pour que le Sénat consente à ratifier les accords à intervenir, il est nécessaire, en effet, que l'assainissement de la Banque soit complet. Il ne le sera que sous l'accomplissement de certaines conditions, que M. Jeanneney énumère: ces conditions, nous les ayons déjà indiquées, mais il convient de les rappeler. Les voici :

1° Renouvellement intégral du personnel dirigeant la Banque industrielle de Chine, vu le nombre et l'importance d'avances qui déconcertent à des journaux, à des sociétés de presse, à des membres du conseil d'administration et au haut personnel de la Banque, et vu les fantaisies du portefeuille titres ;

2° Évaluation des profondeurs du gouffre ;

3° Examen juridique de la constitution de la société ;

4° Appel préalable des 68 millions dus sur les actions à libérer ;

5° Apurement [Apurement] des comptes débiteurs ;

6° Suppression du privilège accordé aux 3.000 actions de fondateur ;

7° Examen du règlement transactionnel soumis au tribunal de commerce ;

8° Responsabilité personnelle des administrateurs.

Et M. Jeanneney de conclure :

La tâche de négociateur va être délicate pour le gouvernement. C'est avec le désir de la faciliter et de la rendre plus sûrement efficace, que, sans entendre lui dicter impérativement une ligne de conduite, nous lui avons signalé les écueils et tenté d'écarter pour demain des points possibles de désaccord.

Le rapport de M. Reynald

Le rapport de M. Reynald conclut, lui aussi, à l'adoption du projet de loi, étant bien entendu que l'approbation ne saurait avoir pour effet de couvrir les responsabilités encourues par le Quai d'Orsay, ni d'écarter, les sanctions qui pourraient être nécessaires ».

Ce rapport traite de la question de l'influence française en Chine sous sept aspects : 1° des engagements ont-ils été pris au nom de la France ? 2° Constitution de la Banque industrielle de Chine ; 3° valeur des engagements du gouvernement chinois ; importance des concessions et leurs gages ; 4° importance du marché chinois ; 5° organisations bancaires en Chine, leur influence et leur rôle ; 6° indemnité des Boxers ; 7° conclusions.

Sur chacun de ces chefs, le rapport de M. Reynald donne les renseignements les plus clairs et les plus complets, d'où les conclusions se dégagent comme d'elles-mêmes.

L'intérêt général de la France, conclut le rapporteur, est en jeu. La commission ne voit qu'avantage à ce que le gouvernement français entre en négociations avec le gouvernement chinois pour rechercher, d'accord avec celui-ci, les possibilités d'une solution sauvegardant nos intérêts matériels et moraux en Extrême-Orient. Elle donne son avis favorable au projet de loi.

Le Soir, 23 février

La Commission des finances a entendu le compte rendu de l'entrevue qui a eu lieu entre ses délégués et M. Poincaré, au sujet de la Banque industrielle de Chine. Les intentions du gouvernement sur ce point seraient les suivantes :

Pour le moment, le gouvernement s'en tient au projet voté par la Chambre, mais qu'au cas où il en serait décidé autrement, on pourrait envisager trois solutions : 1° renflouer l'établissement existant, si ce faire n'est pas illégal ; 2° substituer à l'établissement actuel, en cas de faute grave, un organisme similaire qui assurerait la sauvegarde des intérêts moraux et matériels de la France en Extrême-Orient ; 3° rembourser les déposants suivant l'intérêt que peuvent présenter certaines catégories, par exemple les Chinois et les fonctionnaires coloniaux.

Actuellement, aurait dit M. Poincaré, nous nous trouvons au carrefour où aboutissent ces trois avenues. Le Président du Conseil aurait aussi affirmé que, quoi qu'il arrive, toutes les fautes seraient punies quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent.

*

* *

D'après le rapport de M. Jeanneney, établi au nom de la commission sénatoriale des finances, au sujet du projet d'affectation de l'indemnité des Boxers, au renflouement de la Banque industrielle de Chine, les avances qui avaient été consenties à l'établissement par le consortium des banques et le gouvernement de l'Indochine s'élevaient à 243.823.000 francs au 25 avril 1921. Voici les détails donnés au sujet de leur composition.

Gouvernement de l'Indochine	30.000.000
-----------------------------	------------

Banque de Paris et des Pays-Bas	31.337.000
Banque de l'Indochine	16.155.000
Société générale	28.000.000
Banque française pour le commerce et l'Industrie	8.040.000
Crédit mobilier français	1.014.000
Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud	6.013.000
Banque commerciale italienne	6.013.000
MM. de Rothschild frères	7.000.000
Bankers Trust Cy	15.000.000
Banque nationale de crédit	5.000.000
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie	5.000.000
Banque de la Seine	2.000.000

En outre, la Banque de France a accordé des facilités d'escompte pour une somme de 75 millions de traites revêtues de trois signatures et émises en mobilisation de créances commerciales de la Banque industrielle de Chine sur divers débiteurs.

Information. — 24 février 1922.

Le liquidateur liquidé
(*Aux Écoutes*, 21 mai 1922)

M. Max Girard, qui liquida jadis les affaires de M. Crosnier ³⁴, et qui, depuis, fut attaché à la Banque industrielle de Chine, aux appointements annuels de 162.000 francs, avait été récemment chargé de procéder au sauvetage de cet établissement.

Or M. Girard, se souvenant de ses anciennes fonctions de liquidateur, entreprit de liquider la B.I.C. et les sociétés qui en dépendent.

Il en résulta un conflit avec le séquestre, M. Benoist, sauveteur désigné par la Justice.

En fin de compte, c'est M. Girard lui-même qui a été liquidé, le 22 avril dernier.

UNE INCULPATION COLLECTIVE
CONTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA B. I. C.
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 mai 1922)

MM. Doyen, Léon et Pons, experts comptables, ont remis une nouvelle partie de leur rapport sur la Banque industrielle de Chine. Le parquet de la Seine ayant relevé à la charge des membres du conseil d'administration de cette banque, le délit de distribution de dividende fictif pour l'exercice 1919, M. Richaud, juge d'instruction, a inculpé de ce délit MM. Pernotte, Eugène Henri, Georges Ballu, Paul Chautard, Espivent de la Villesboisnet, le comte Gérard de Ganay et Jean Lhoste, qui ont eu hier notification de l'inculpation.

³⁴ Crosnier, par ses spéculations, avait ruiné les sucres Say (1905).

MM. René de Cérenville, Giuseppe Zuccoli et Antonin Frézouls, non actuellement à Paris, auront postérieurement connaissance de l'inculpation.

La levée de l'immunité parlementaire sera demandée pour trois autres membres du conseil d'administration de la B. I. C. : MM. André Berthelot, sénateur de la Seine ; J. Perchot, sénateur des Basses-Alpes ; et Calary de Lamazière, député de la Seine.

BANQUE DE L'INDO-CHINE
Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1922
(L'Écho annamite, 9 septembre 1922)

.....
[Le concours prêté à la Banque industrielle de Chine]

Nous avons également prêté notre concours à la Banque industrielle de Chine et n'avons pas hésité, à la demande du Gouvernement, à nous inscrire, parmi les premiers et les plus forts participants, dans le consortium des banques constitué en vue de son relèvement. Ceci indépendamment de l'aide prêtée aux divers sièges de cet établissement par nos succursales et agences pour la liquidation de leurs affaires en Extrême-Orient. À Saïgon et à Shanghai, notamment, nous nous sommes substitués dans une partie de leurs engagements, en réescomptant une part importante de leur portefeuille et en acceptant la cession de nombreux contrats de change et d'avances de diverses natures. Ainsi, nous n'avons pas seulement prêté une assistance efficace à la Banque industrielle, mais nous avons encore aidé ceux de ses clients qu'une mise en demeure de remboursement ou la non-exécution d'un contrat de change menaçait dans leur existence même. Nous avons aussi, par les crédits nouveaux et supplémentaires que commerçants et industriels ont trouvés auprès de nous, sauvegardé, autant qu'il était de notre pouvoir, les intérêts français en Extrême-Orient.

À Paris, notre contribution aux divers pools du Consortium précité a dépassé 16 millions de francs.

Vous estimerez donc, Messieurs, nous n'en doutons pas, que notre intervention a été extrêmement libérale, qu'elle a peut-être même, de la part d'une Banque d'émission, dépassé la mesure.

Nous n'avons cependant contenté personne.

Jugé excessif par les uns, insuffisant par les autres, notre concours a donné lieu à des appréciations erronées, souvent injustes, et nous avons eu le regret de constater que nos intentions avaient été non seulement méconnues mais encore dénaturées.

Aux critiques malveillantes, aux attaques intéressées, dont notre banque a été l'objet, nous avons opposé le silence le plus absolu,

À vous, Messieurs, dont nous sommes les mandataires, nous devons notre pensée tout entière sur les raisons qui ont déterminé notre attitude.

Au moment où la Banque industrielle allait suspendre ses paiements, nous avons estimé, ignorant encore l'importance de ses engagements, que nous devions lui prêter toute l'assistance possible, dès lors qu'il pouvait être question du prestige français en Extrême-Orient et qu'on nous le demandait en haut lieu. C'est ainsi que nous avons immédiatement déféré, dans la mesure la plus large, au désir qui nous était exprimé par le Gouvernement,

Plus tard, mieux informés sur la situation exacte de la Banque industrielle, nous avons dû reconnaître que le concours des Banques du Consortium, si important qu'il fût, ne suffirait jamais, à lui seul et à beaucoup près, à la reconstitution de l'Établissement défaillant.

Nous avons donc pensé que nous ne pouvions, ni ne devons, jusqu'à nouvel ordre, nous prêter à aucune nouvelle combinaison dont le succès ne serait pas assuré. Cette

attitude nous est imposée par le souci des intérêts, dont vous nous avez confié la charge et, aussi, par les prescriptions formelles de nos statuts.

Au cours de l'exercice écoulé, notre personnel a continué à nous prêter, tant à l'Administration centrale que dans nos sièges d'outre-mer, le concours le plus actif et le plus dévoué. Nous sommes heureux, Messieurs, de la reconnaître une fois de plus devant vous.

L'UNION COMMERCIALE INDOCHINOISE & AFRICAINE

Assemblée générale ordinaire du 14 juin 1922

EXERCICE 1920-1921

(*Le Recueil des assemblées générales*, 1922)

[...] Je désire mentionner spécialement que figure à l'actif une créance importante sur la Banque industrielle de Chine, dans laquelle nous rentrerons certainement, car il s'agit d'une catégorie de créances privilégiées (650.000 fr.).

Il s'agit, messieurs, de transferts télégraphiques confiés par nos agents à la Banque industrielle de Chine pour être transférés à notre siège, ce dont nous n'avons pas été avisés par la Banque industrielle de Chine. J'imagine que sur les quatre-vingt et quelques millions que l'on dit rester dans l'actif de cette banque, nous serons, nous et quelques-uns de nos collègues qui se trouvent dans le même cas, en position favorable pour faire rentrer des sommes remises dans de telles conditions. Il ne s'agit pas là d'un dépôt et il y aurait un véritable abus de confiance. [...]

Financière des Caoutchoucs

(*Le Journal des finances*, 16 juin 1922)

.....
Le bilan porte en outre une créance de 902.439 francs sur la Banque industrielle de Chine, non comprise dans les chiffres ci-dessus.

.....

M. Pernotte en correctionnelle

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 juin 1922)

M. Pernotte, ancien directeur de la Banque industrielle de Chine, a comparu hier devant la 11^e chambre correctionnelle. Il est inculpé d'abus de confiance et d'escroqueries.

Le premier réquisitoire dont il est l'objet vise « l'affaire des taëls », l'autre les plaintes des porteurs de bons de la « Société commerciale et maritime du Pacifique ».

Sur le premier point, M. Pernotte se justifie en déclarant qu'après sa nomination au poste de directeur de la B. I. C. aux appointements de 100.000 francs calculés à raison de 3 francs le taël, il accepta une réduction de son traitement à 60.000 francs à la demande du conseil d'administration, puis redemanda et obtint au bout de cinq ans, en raison de la prospérité de la Banque, un rappel de la différence, soit 200.000 francs qu'il convertit, comme ses appointements, de francs en taëls et de taëls en francs selon les circonstances.

M. Pernotte se détend de toute incorrection dans l'affaire du Pacifique. Le capital de la Société fut augmenté à plusieurs reprises. En juin 1919, on émit 24.000 bons de 500 francs à 6 %, soit 12 millions, ou plutôt 11.760.000 francs, car les bons étaient émis à 490. L'inculpation demande ce que ces fonds sont devenus, et soutient qu'ils ont servi à la B. I. C. au lieu de rester dans les coffres de la Société du Pacifique ou de servir à l'achat d'une flotte commerciale qui en aurait été la garantie hypothécaire et qui n'a été achetée que très partiellement. M. Pernotte soutient au contraire que ces fonds ont toujours été à la disposition des porteurs.

L'audition des témoins a terminé la journée et se poursuivra aujourd'hui. Des répliques assez vives ont été échangées entre le substitut, M. Corre, et l'avocat, M^e Léouzon le Duc. M. André Berthelot déposa et déclara que M. Pernotte pouvait de bonne foi considérer que sa gratification pouvait être touchée en taëls comme son traitement et ses indemnités. Il exposa l'importance du rôle joué par M. Pernotte en Chine et la confiance que lui témoignait le gouvernement de Pékin. Les autres membres du conseil d'administration de la B. I. C. déposèrent dans le même sens. La déposition de M. Oudot, du conseil d'administration de la Banque de Paris et des Pays-Bas, fut aussi favorable à l'inculpé.

AU SÉNAT

(L'Information financière, économique et politique, 29 juin 1922)

LA B. I. C.

En fin de séance, un incident se produisit à propos de la publication du rapport de M. Poulle favorable à la levée de l'immunité parlementaire de M. Perchot.

MM. Jules Delahaye et Gaudin de Villaine réclamèrent la publication de tous les documents visant la situation générale de la B. I. C.

Loin de s'y opposer, le président du conseil d'administration, M. A. Berthelot, acquiesça à cette demande en ces termes :

M. Berthelot. — J'appuie la demande de M. Jules Delahaye ; il a été répandu sur la B. I. C. et ses dirigeants de telles calomnies qu'il est bon que les documents qui ont été lus à la Commission fassent l'objet d'une discussion publique.

Cette discussion aura lieu mardi. Séance demain.

Société financière des caoutchoucs

(L'Information financière, économique et politique, 30 juin 1922)

Les actionnaires réunis en assemblée générale le 28 juin sous la présidence de M. André Berthelot, ont approuvé les comptes de l'exercice 1921 que nous avons publiés dans notre numéro du 14 juin et qui se soldent par une perte de 3.525.977 fr. L'assemblée a pris acte de la démission de M. Joseph Pernotte en date du 25 mars 1922 et donné quitus au conseil de sa gestion.

.....
Voici ce que dit le rapport au sujet de la créance de 902.439 francs 41 sur la Banque industrielle de Chine : — Nous avons fait figurer sous la rubrique « créance en suspens » la somme dont la Banque industrielle de Chine reste débitrice vis-à-vis de votre société, somme que nous espérons récupérer en raison des efforts qui sont faits pour renflouer cette Banque.

.....

UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS ET DE SUPERPHOSPHATES
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1922)

... Le rapport signale que la société a toujours 5.500.000 francs bloqués à la Banque industrielle de Chine et qu'elle a dû recourir au crédit pour équiper ses nouvelles usines de Loyer et de La Pallice.

FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES
(*Le Journal des finances*, 1^{er} septembre 1922)

Réunis en assemblée ordinaire le 21 août, les actionnaires ont approuvé les comptes du dernier exercice publics dans notre numéro du 29 juin. L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue ensuite a décidé la réduction du capital de 190 à 105 millions par l'annulation de 50.000 actions possédées par la Banque industrielle de Chine et par M. Jean Kalf, la Société renonçant à exiger, soit de M. Jean Kalf, soit de la Banque industrielle de Chine, les troisième et quatrième quarts restant à appeler sur leurs actions.

Banque de l'Indochine
Exercice 1921
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 septembre 1922)

[...] Nous avons également prêté notre concours à la Banque industrielle de Chine et n'avons pas hésité, à la demande du Gouvernement, à nous inscrire, parmi les premiers et les plus forts participants, dans le consortium des banques constitué en vue de son relèvement. Ceci indépendamment de l'aide prêtée aux divers sièges de cet établissement par nos succursales et agences pour la liquidation de leurs affaires en Extrême-Orient. À Saïgon et à Shanghai, notamment, nous nous sommes substitués dans une partie de leurs engagements, en réescomptant une part importante de leur portefeuille et en acceptant la cession de nombreux contrats de change et d'avances de diverses natures. Ainsi, nous n'avons pas seulement prêté une assistance efficace à la Banque industrielle, mais nous avons encore aidé ceux de ses clients qu'une mise en demeure de remboursement ou la non-exécution d'un contrat de change menaçait dans leur existence même. Nous avons aussi, par les crédits nouveaux et supplémentaires que commerçants et industriels ont trouvés auprès de nous, sauvegardé, autant qu'il était en notre pouvoir, les intérêts français en Extrême-Orient.

À Paris, notre contribution aux divers pools du consortium précité a dépassé 16 millions de francs.

Vous estimerez donc, Messieurs, nous n'en doutons pas, que notre intervention a été extrêmement libérale, qu'elle a peut-être même, de la part d'une banque d'émission, dépassé la mesure.

Nous n'avons cependant contenté personne.

Jugé excessif par les uns, insuffisant par les autres, notre concours a donné lieu à des appréciations erronées, souvent injustes, et nous avons eu le regret de constater que nos intentions avaient été non seulement méconnues mais encore dénaturées. Aux critiques malveillantes, aux attaques intéressées, dont notre banque a été l'objet, nous avons opposé le silence le plus absolu.

À vous, Messieurs, dont nous sommes les mandataires, nous devons notre pensée tout entière sur les raisons qui ont déterminé notre attitude.

Au moment où la Banque industrielle allait suspendre ses paiements, nous avons estimé, ignorant encore l'importance de ses engagements, que nous devions lui prêter toute l'assistance possible, dès lors qu'il pouvait être question du prestige français en Extrême-Orient et qu'on nous le demandait en haut lieu. C'est ainsi que nous avons immédiatement déféré, dans la mesure la plus large, au désir qui nous était exprimé par le Gouvernement.

Plus tard, mieux informés sur la situation exacte de la Banque industrielle, nous avons dû reconnaître que le concours des banques du consortium, si important qu'il fût, ne suffirait jamais, à lui seul et à beaucoup près, à la reconstitution de l'établissement défaillant.

Nous avons donc pensé que nous ne pouvions, ni ne devons, jusqu'à nouvel ordre, nous prêter à aucune nouvelle combinaison dont le succès ne serait pas assuré. Cette attitude nous est imposée par le souci des intérêts dont vous nous avez confié la charge et, aussi, par les prescriptions formelles de nos statuts. [...]

BILAN DU NAUFRAGE

Le bilan de la Banque industrielle de Chine
(*Le Journal des finances*, 22 septembre 1922)

Les actionnaires de la Banque industrielle de Chine sont convoqués en assemblée pour le 30 septembre courant ; le bilan en date du 31 décembre 1921, qui leur sera soumis est ainsi établi :

Total de bilan
1.371.441.566 42

Tel quel, cet inventaire n'est qu'un marécage de chiffres ; les divers postes que fragmentent l'actif et le passif ne sont, eux-mêmes, que des chaussées disloquées sur lesquelles il est imprudent de s'aventurer et le conseil d'administration, lui-même, tient à prévenir, à l'avance, des abîmes auxquels elles conduisent, recommandant de n'y recourir que sous bénéfice des observations contenues dans son rapport et dans celui des commissaires des comptes, observations qui ne sont pas encore connues.

Il est vain, dans ces conditions, de vouloir déduire du bilan ci-dessus une opinion précise quant à la véritable situation de la Banque et à l'étendue réelle de ses pertes ; il est à peine besoin de dire que l'inscription de (106 millions à l'actif pour rétablir la balance n'est qu'une écriture absolument fictive, tout dépendant de la valeur réelle du compte débiteur et de celle du portefeuille-titres, ce sur quoi il faut espérer qu'il sera fourni des précisions.

En principe, on doit considérer que la majorité ou, si l'on ne veut pas être trop pessimiste, une très forte proportion des comptes débiteurs correspond à des sommes irrécouvrables car elles se rattachent à des ouvertures de crédit consenties à des entreprises ou à des particuliers incapables de faire face à leurs engagements ; il y en a là pour quelque 750 millions dont il n'est pas impossible que le tiers, si ce n'est le quart seulement, pourra être récupéré, ces proportions étant du reste purement hypothétiques — de telle sorte qu'il ne serait pas téméraire d'évaluer la perte de la banque entre 500 et 600 millions.

On comprend, dans ces conditions, que la détermination des modalités du règlement transactionnel soit assez pénible à établir ; de fait, depuis l'assemblée du 12 août dernier, qui a approuvé la création de la société de gérance, il n'en a plus été question ; on ignore quelles propositions exactes seront faites aux créanciers, encore que l'article 16 du contrat relatif à la création de la société de gestion en ait laissé transparaître le principe en prévoyant la création de bons de répartition et leur échange éventuel ultérieur contre des actions ordinaires ou des parts bénéficiaires, pour le montant restant alors à rembourser.

Il est par contre impossible de déterminer dans quel délai et dans quelles proportions les créanciers, à l'exception des créanciers chinois que la mobilisation de l'indemnité des Boxers doit servir à dédommager, peuvent espérer recouvrer le montant de leurs créances et ce, d'autant mieux qu'aucune discrimination n'est faite entre les uns et les autres au bilan de 1921, pas plus qu'il n'en était fait aux bilans antérieurs, ce qui est encore une obscurité regrettable.

On peut présumer qu'il sera offert aux créanciers de les rembourser au fur et à mesure des recouvrements opérés sur les comptes débiteurs.

Il leur faudrait alors beaucoup de patience.

Néanmoins, comme l'acceptation des propositions du règlement transactionnel, pour aussi calamiteux que soit ce règlement, ne fait guère de doute, une liquidation étant présentement sans issue, une heure viendra, sans doute, où les créanciers accepteront l'échange contre des actions ordinaires ou des parts, lesquelles ne participeront à la répartition des bénéfices qu'après les actions privilégiées cumulatives 8 % dont les fondateurs de la Société de gérance ont prévu d'ores et déjà la création pour former le nouveau capital de la Banque industrielle de Chine, lorsque la réorganisation financière aura lieu et dont ils se sont réservé de souscrire les deux tiers au pair aussi bien pendant toute la durée de la Société de gestion que dix ans après la disparition de celle-ci.

Pour ce qui est des actionnaires, il est entendu qu'ils devront faire l'abandon, au minimum, de 75 % de leur capital, et sous-entendu après libération complète des actions, le capital à appeler figurant toujours à l'actif pour 68.395.000 francs. Au bout du compte et si la Banque industrielle de Chine devient, comme on peut raisonnablement l'espérer, une bonne affaire, peut-être s'apercevra-t-on un jour que les banques réunies en consortium et, en particulier la Banque de Paris, n'ont pas fait une si déplorable opération en apportant leur aide pour éviter la déconfiture complète de l'établissement ; on ne saurait le leur reprocher trop vivement, car il s'en est fallu de peu que les capitaux qu'elles ont avancés ne disparaissent complètement à l'instant critique où le renflouement a paru irréalisable.

Un typhon accompagné d'un raz-de-marée détruit la ville de Swatow
par S.B.

(*L'Écho annamite*, 29 août 1922)

.....
En ville tout est détruit, même les prisons, d'où 120 détenus purent s'échapper et recommencer leur métier de pillards au milieu du désordre absolu. C'est ainsi qu'une tentative de pillage de l'agence de la Banque industrielle fut déjouée par la police qui fit deux arrestations.

À L'INSTRUCTION
Plaintes contre une société industrielle

(Le Journal des débats, 9 septembre 1922)

À la suite de nombreuses plaintes déposées au parquet de la Seine contre la Société l'Union française [de fabriques] d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates, et sur commission rogatoire de M. Devise, juge d'instruction, M. Daru, commissaire aux délégations judiciaires, a procédé à diverses investigations au siège de la société, 85, rue Saint-Lazare. Les plaignants prétendent que la Société a majoré ses apports en 1919 et 1920, ce qui a permis aux actions de 100 francs, émises en vue d'une augmentation de capital, d'atteindre rapidement 200 et 250 francs. Aujourd'hui, les titres de la société sont difficilement négociables.

L'Union française, qui avait parmi les membres de son conseil d'administration MM. Berthelot et Pernotte, avait avancé 5 millions à la Banque industrielle de Chine au moment de sa déconfiture.

M. Daru et M. Israël, expert comptable, ont vérifié la comptabilité.

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE

(L'Information financière, économique et politique, 24 septembre 1922)

(La Vie financière, 25 septembre 1922)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire le 22 septembre, ont approuvé les comptes de l'exercice 1921-22 et ratifié la nomination de la Banque industrielle de Chine en qualité d'administrateur.

.....

Banque industrielle de Chine

(L'Information financière, économique et politique, 5 octobre 1922)

.....
M. Loste a démissionné le 29 janvier 1921. M. Zuccoli, le 23 août 1921. MM. Perchot et Calary de Lamazière le 24 octobre 1921

Depuis la clôture de l'exercice, nous avons enregistré, le 6 février 1922, la démission de M. André Berthelot, fondateur et président de la Banque.

Enfin, le gouvernement chinois nous a fait connaître, à la date du 4 août 1922, qu'il mettait fin aux pouvoirs de M. Liao Sze Kong qui le représentait au sein du conseil d'administration.

[La crise de la Banque industrielle de Chine vue par Jean-Noël Jeanneney](#)

L'affaire de la [Société maritime et commerciale du Pacifique](#)

L'engagement sur la [Société maritime et commerciale de France](#)

[Les répercussions en Indochine](#)

[Les poursuites contre les dirigeants](#)

[La nouvelle Banque industrielle de Chine](#)

